



# BGFI HOLDING CORPORATION

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION  
AU CAPITAL DE 141.618.240.000 FRANCS CFA  
SIEGE SOCIAL : IMMEUBLE ATLAS - BOULEVARD DE LA NATION  
BP 25200 LIBREVILLE  
R.C.C.M. LIBREVILLE : N° 2001 B 00771  
N° STATISTIQUE : 090 738 B  
N° NIF : 790 738 M

--- oOo ---

## **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2026**

# **Dossier de l'Actionnaire**



# BGFI HOLDING CORPORATION

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION  
AU CAPITAL DE 141.618.240.000 FRANCS CFA  
SIEGE SOCIAL : IMMEUBLE ATLAS - BOULEVARD DE LA NATION  
BP 25200 LIBREVILLE  
R.C.C.M. LIBREVILLE : N° 2001 B 00771  
N° STATISTIQUE : 090 738 B  
N° NIF : 790 738 M

--- 000 ---

## SOMMAIRE

1. *Exemplaire des Statuts de la société ;*
2. *Liste des Actionnaires ;*
3. *Liste des Administrateurs en fonction ;*
4. *Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire au titre de l'exercice clos le 31.12.2025 ;*
5. *Rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur les conditions de réalisation définitives de l'opération d'augmentation du capital social décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2025, conformément à l'article 592 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;*
6. *Rapports des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice clos le 31.12.2025 ;*
7. *Rapport spécial du Conseil d'Administration sur le projet d'augmentation du capital social d'un montant de 10.069.750.000 FCFA par apport en numéraire avec émission de 1.006.975 actions nouvelles admises à la négociation sur le marché boursier ;*
8. *Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur le projet d'augmentation du Capital Social d'un montant de 10.069.750.000 FCFA par apport en numéraire avec émission de 1.006.975 actions nouvelles admises à la négociation sur le marché boursier ;*
9. *Texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire par le Conseil d'Administration.*

**EXEMPLAIRE DES STATUTS DE LA SOCIETE**



## **BGFI Holding Corporation**

**Société anonyme avec Conseil d'Administration  
au capital social de 141.618.240.000 Francs CFA  
Siège social : Immeuble ATLAS - Boulevard de la Nation**

**BP. 25200 Libreville**

**R.C.C.M Libreville 2001 B 00771**

**N° Statistique : 090738 B**

**NIF N° 790 738 M**

**---00&00---**

# **STATUTS**

*MISE A JOUR FAISANT SUITE AU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL*



## TITRE PREMIER

### FORME-OBJET-DENOMINATION-SIEGE-DUREE

#### **Article 1: Forme**

Il est formé, par les présentes, entre les propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourront l'être ultérieurement, une Société Anonyme avec Conseil d'Administration qui sera régie par les Lois en vigueur en République Gabonaise, notamment :

- L'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique du 30 janvier 2014, adopté dans le cadre du traité OHADA (Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique) ;
- Les dispositions légales et réglementaires existantes ou à venir afférentes à l'Acte Uniforme susvisé ;
- Le Règlement N°01/15/CEMAC/UMAC/COBAC relatif à la supervision des holdings financières et à la surveillance transfrontière ;
- Ensemble de la réglementation bancaire applicable dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), à l'exception des dispositions réglementaires dont elle serait formellement dispensée par Instruction de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) ;
- et par les présents Statuts.

Sous réserve du respect des dispositions de l'Acte Uniforme OHADA sur les Sociétés Commerciales et le Groupement d'Intérêt Economique (G.I.E.) auxquelles il ne peut être dérogé et des présentes clauses statutaires, les actionnaires peuvent conclure des conventions extrastatutaires en vue notamment d'organiser, selon les modalités qu'ils ont librement arrêtées :

- Les relations entre actionnaires ;
- La composition des organes sociaux ;
- La conduite des affaires de la société ;
- L'accès au capital ;
- La transmission des titres sociaux.

#### **Article 2 : Objet social**

La société est une holding financière ayant pour objet de :

- Veiller à la cohésion et au bon fonctionnement du Groupe BGFIBank, en assurant sa supervision sur base consolidée à travers des missions de Régulation, d'Animation et de Contrôle ;
- Prendre des participations, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes les opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; de prendre, d'acquérir, d'exploiter ou de céder tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- Animer, surveiller, superviser et contrôler les activités d'unités opérationnelles créées ou à créer au Gabon et partout ailleurs en vue de la réalisation de son objet social ;



- Offrir une assistance technique à ses filiales notamment dans les domaines comptable, financier, informatique, administratif, juridique, ressources humaines, engagements, commercial, etc. ;
- S'assurer du respect des lois et des règlements applicables à l'ensemble du Groupe notamment en matière de responsabilité des dirigeants ;
- S'assurer du suivi et du respect des Politiques, des Chartes et Stratégies par l'ensemble des entités du Groupe ;
- Assurer la gestion, de manière directe ou indirecte, de la trésorerie du Groupe ;
- Et, plus généralement, de réaliser toutes les opérations juridiques, économiques, civiles et commerciales se rattachant à son objet social ou toutes activités connexes susceptibles d'en faciliter directement ou indirectement l'extension ou le développement conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Dans le cadre de ce développement, elle procède :

- A des prises de participations dans toutes entreprises gabonaises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit et de quelque manière que ce soit ;
- A la définition et à l'élaboration de la stratégie globale du Groupe;
- Au suivi et au pilotage des performances du Groupe en fonction du plan stratégique ;
- A l'évaluation et au suivi de l'état d'avancement des principaux projets du Groupe ;
- A la coordination, en liaison avec ses filiales, des stratégies de recherche et de développement de ses participations ;
- A la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de ses participations ;
- A l'acquisition de brevets, marques, licences, leur gestion et leur mise en valeur ;
- A tous placements, souscriptions, achats et ventes en bons ou autrement, au comptant ou à terme ou suivant toutes autres modalités, de titres et effets de toute nature, toutes opérations de report, toutes constitutions de syndicats financiers ;
- A tous emprunts, notamment, avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations (qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées) et de bons, et en accordant des prêts ou des garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts ;
- A la création et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur consentir tout concours, notamment sous forme de prêts ou de garanties ;
- Enfin, et plus généralement, la société effectue en tous pays, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières de même que toutes prestations de services se rattachant directement ou indirectement à l'objet social dès lors qu'elles seront utiles à sa réalisation.



### **Article 3 : Dénomination Sociale**

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2010, la Société prend la dénomination sociale de :

"BGFH Holding Corporation", en abrégé, BHC

Dans tous les actes, lettres, factures, annonces, publications et autres documents imprimés ou autographiés, émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sociale sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement : Société Anonyme ou Sigle « S.A. », de l'énonciation du montant du capital social, de l'adresse du siège social, du numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, et du mode d'administration retenu : Société Anonyme avec Conseil d'Administration.

### **Article 4 : Siège social**

Suivant délibération du Conseil d'Administration du 2 avril 2021, le siège social est établi à :

Immeuble ATLAS  
Boulevard de la Nation  
BP 25200 Libreville - Gabon

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville sur simple décision du Conseil d'Administration, et en tout autre endroit du territoire de la République Gabonaise en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Toutefois, le Conseil d'Administration pourra décider du transfert du siège en tout autre endroit du territoire de la République Gabonaise et modifiera les Statuts en conséquence, sous réserve de la ratification de cette décision par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification par l'Assemblée, la décision du Conseil d'Administration devient caduque.

### **Article 5 : Durée**

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation prévus ci-après.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, elle peut être prorogée en une ou plusieurs fois, sans que chaque prorogation puisse excéder quatre-vingt-dix-neuf (99) années, ou être dissoute par anticipation.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, les actionnaires doivent être consultés à l'effet de décider si la durée de la société doit être prorogée.

A défaut, tout actionnaire peut demander au Président du Tribunal compétent, statuant à bref délai, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la réunion et la décision prévues ci-dessus.



## TITRE II

### APPORTS - CAPITAL SOCIAL-ACTIONS

#### **Article 6 : Capital social**

Par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2010, il a été décidé une augmentation de capital social d'un montant de trente milliards trente-six mille (30.000.036.000) francs CFA par apport en numéraire ; le capital de la société a été porté à cent trois milliards huit cent cinquante-trois millions trois cent soixante-seize mille (103.853.376.000) francs CFA.

Par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2013, il a été décidé une augmentation du capital social d'un montant de trente-sept milliards sept cent soixante-quatre millions huit cent soixante-quatre mille (37.764.864.000) francs CFA, par incorporation partielle des réserves. Le capital de la société a été ainsi porté à cent quarante-et-un milliards six cent dix-huit millions deux cent quarante mille (141.618.240.000) francs CFA.

Le nombre d'actions existantes d'un million cinq cent soixante-treize mille cinq cent trente-six (1.573.536) demeurant inchangé, seule la valeur nominale de chacune des actions sera majorée et portée ainsi de soixante-six mille (66.000) francs CFA à quatre-vingt-dix mille (90.000) francs CFA.

Les modifications statutaires de l'article 6 sont la conséquence de l'augmentation du capital social effectuée conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique (G.I.E.).

#### **Article 7 : Augmentation et réduction du capital**

##### • 7.1 : Augmentation du capital

###### 7.1.1 : Modalités

Le capital social peut être augmenté en une ou plusieurs fois, soit par émission d'actions nouvelles, soit par majoration du montant nominal des actions existantes.

Les actions nouvelles sont émises soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission. Elles sont libérées, soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit, enfin, par apports en nature.

Lorsque l'augmentation du capital se fait par élévation du montant nominal des actions, elle ne peut être réalisée qu'avec l'accord unanime des actionnaires, à moins qu'elle ne se fasse par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes.

En représentation des augmentations de capital, il peut être créé des actions ordinaires ou des actions de priorité jouissant de certains avantages sur les autres actions et conférant des droits d'antériorité, soit sur les bénéfices et l'actif ou tout autre avantage éventuel.

Les augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission sont décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou les conditions de fixation de ce prix doivent être déterminé(es) par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur le rapport du Conseil d'Administration, et sur celui des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles 588 et suivants de l'Acte Uniforme.



Lorsque l'Assemblée Générale a délégué ses pouvoirs au Conseil d'Administration, il appartient à celui-ci d'établir, au moment où il fait usage de cette autorisation, un rapport complémentaire, décrivant les conditions définitives de l'opération, établi conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée.

#### 7.1.2 : Augmentation de capital en numéraire

En cas d'augmentation de capital en numéraire, le capital ancien doit, au préalable, être intégralement libéré. Les actions nouvelles doivent, lors de la souscription, être libérées du quart au moins de leur valeur nominale, et de la totalité de l'éventuelle prime d'émission. Les fonds doivent être déposés par les dirigeants sociaux, pour le compte de la société, dans une banque ou en l'étude d'un notaire.

Toutefois, les actions souscrites en numéraire résultant pour partie de versement d'espèces, et pour partie d'une incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission doivent être intégralement libérées lors de la souscription.

En cas de libération d'actions par compensation de créances sur la société, ces créances font l'objet d'un arrêté des comptes établi par le Conseil d'Administration, et certifié exact par les Commissaires aux Comptes.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions en numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. L'Assemblée Générale qui décide d'augmentation de capital peut supprimer le droit préférentiel de souscription, en statuant à cet effet sur le rapport du Conseil d'Administration et sur celui des Commissaires aux Comptes.

L'augmentation de capital est réputée réalisée à compter du jour de l'établissement de la déclaration notariée de souscription et de versement.

#### 7.1.3 : Augmentation de capital par apport en nature et/ou stipulations d'avantages particuliers

En cas d'apports en nature et/ou stipulation d'avantages particuliers, un Commissaire aux apports est désigné par le Président du Tribunal compétent, statuant à la requête du Conseil d'Administration.

Le Commissaire aux apports, qui ne peut être l'un des Commissaires aux Comptes de la société, est soumis aux mêmes incompatibilités que ce dernier. Il apprécie, sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature et des avantages particuliers.

Les actions d'apports en nature sont intégralement libérées dès leur émission.

L'Assemblée approuvant l'évaluation des apports en nature et l'octroi d'avantages particuliers, constate la réalisation de l'augmentation de capital.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du Règlement COBAC R-93/09 Relatif aux Modifications de Situation des Etablissements de Crédit :

- Toute opération de prise de participation ou de cession de participation ayant pour effet direct ou indirect sur une personne ou un groupe de personnes, soit l'acquisition ou la perte de pouvoir effectif de contrôle sur la gestion de l'établissement, soit l'acquisition ou la perte de la moitié, du tiers ou du cinquième des droits de vote, devra obtenir l'autorisation préalable de la Commission Bancaire ;
- Toute transaction ayant pour résultat de permettre à une personne ou à plusieurs personnes agissant ensemble d'acquérir le dixième des droits de vote devra être notifiée à la Commission Bancaire au plus tard un mois avant sa réalisation.



• 7.2 : Réduction du capital

Le capital social peut être réduit soit par la diminution de la valeur nominale des actions, soit par la diminution du nombre des actions. En aucun cas, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires, sauf consentement exprès des actionnaires défavorisés.

Le capital social peut être réduit soit par remboursement en numéraire ou par attribution d'actifs, soit par imputation des pertes de la société.

La réduction du capital est autorisée ou décidée, au vu du rapport des Commissaires aux Comptes, par l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui peut déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour la réaliser.

Si la réduction n'est pas motivée par des pertes, les obligataires et les créanciers peuvent former opposition à la réduction, conformément aux articles 633 et suivants de l'Acte Uniforme.

L'achat ou la prise en gage de ses propres actions par la société est interdite, sauf dérogations prévues par la loi. De même, la société ne peut avancer des fonds, accorder des prêts ou consentir une sûreté en vue de la souscription ou l'achat de ses propres actions par un tiers.

**Article 8 : Libération des actions**

Les actions représentatives d'apports en nature doivent être intégralement libérées dès leur émission.

Toute souscription d'actions en numéraire est, à peine de nullité, accompagnée du versement du quart au moins du montant nominal des actions souscrites et, s'il y a lieu, de la totalité de la prime d'émission.

Le surplus du montant des actions est payable en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de trois ans à compter du jour où l'augmentation de capital est réalisée, aux époques et dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires, quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les fonds provenant de la souscription d'actions de numéraire sont déposés, lors de la souscription initiale ou lors des appels de fonds, par les dirigeants sociaux, pour le compte de la société, dans une banque ou en l'étude d'un notaire.

A défaut de libération des actions aux époques fixées par le Conseil d'Administration, les sommes exigibles sont, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice, productive, jour par jour, d'un intérêt au taux légal, à compter du jour où le versement devait être effectué, sans préjudice de dommages et intérêts s'il y a lieu.

En outre, la Société peut, un mois après l'envoi à l'actionnaire défaillant d'une mise en demeure par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le mettant en demeure d'effectuer le versement des sommes dues par lui, en principal et intérêts, pour procéder à la vente de ses actions aux enchères publiques par un agent de change ou un notaire, selon des dispositions des articles 776 et suivants de l'Acte Uniforme.

A compter du même délai, les actions pour lesquelles les versements exigibles n'ont pas été effectués, cessent de donner droit à l'admission aux votes dans les Assemblées d'actionnaires et elles sont déduites pour le calcul du quorum et des majorités. A l'expiration du même délai d'un mois, le droit au dividende et le droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital attachés à ces actions sont suspendus jusqu'au paiement des sommes dues.



#### **Article 9 : forme des actions**

Les actions sont exclusivement nominatives.

La propriété des actions résulte de leur seule inscription au nom des titulaires sur les registres de transfert tenus à cet effet au siège social.

Les versements effectués lors de la souscription d'actions de numéraires non encore entièrement libérées, sont constatés par un récépissé nominatif, lequel est échangé dans les trois (3) mois de la réalisation définitive de l'augmentation du capital contre un titre provisoire d'actions, également nominatif, sur lequel sont mentionnés les versements ultérieurs, sauf le dernier qui est fait contre remise du titre définitif.

Il est établi des registres des titres nominatifs de la société contenant les mentions relatives aux opérations de transfert, de conversion, de nantissement et de séquestre desdits titres.

Toutes les écritures contenues dans les registres doivent être signées par le Directeur Général ou le Directeur Général Adjoint.

Dans son rapport soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, le Commissaire aux Comptes constatera l'existence des registres de titres et donnera son avis sur sa tenue conforme. Une déclaration du Directeur Général attestant de la tenue conforme des registres devra être annexée audit rapport.

Tout actionnaire constitué sous la forme d'une personne morale doit communiquer à la Société :

- La composition de son actionnariat ;
- Le cas échéant, les noms, prénoms ou dénomination sociale des membres de son Conseil d'Administration ;
- Les noms de leurs dirigeants sociaux et, le cas échéant, ceux des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants.

#### **Article 10 : Cession des actions**

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de cession soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, toute cession d'actions, à quelque titre que ce soit, à un tiers étranger à la société est soumise à l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

Il est précisé ici que la notion de « tiers étranger à la société » correspond à toute personne physique ou morale non inscrite sur le registre des titres de la Société en qualité d'actionnaire au moment de la notification de l'intention de céder. Sur décision du Conseil d'Administration, le champ d'application de la clause d'agrément pourra être étendu à toute prise de participation majoritaire dans le capital social d'un actionnaire personnel morale.

Afin de recueillir l'agrément préalable du Conseil d'Administration, le cédant doit adresser à la Société une demande d'agrément par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par télex ou par télécopie, indiquant les nom, prénoms, qualité et adresse du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée ainsi que le prix offert.

L'agrément résulte, soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

Si le cédant est Administrateur de la société, il ne prend pas part au vote, et sa voix est déduite pour le calcul du quorum et de la majorité.



En cas de refus d'agrément, le Conseil d'Administration est tenu, dans un délai de trois mois à compter de la notification de refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire, soit par un tiers agréé.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé à dire d'expert désigné par le Président du Tribunal compétent, à la demande de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai de trois mois, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, dans le cas de désignation d'un expert par le Président du Tribunal pour fixer le prix, ledit Président peut proroger ce délai pour une période ne pouvant excéder trois mois.

En cas d'augmentation de capital par émission d'actions en numéraire, la cession des droits de souscription est soumise à l'autorisation du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

Dans le cadre des cessions d'actions entre actionnaires, toute cession d'action ayant pour objet ou pour effet d'atteindre, en une ou plusieurs fois, et de manière directe ou indirecte :

- 5% des droits de vote devra être portée à la connaissance du Conseil d'Administration ;
- 10%, 20%, 33%, 50% des droits de vote doit recueillir l'agrément préalable du Conseil d'Administration. A défaut d'accord sur le franchissement de seuil de l'actionnaire concerné, le Conseil d'Administration est tenu, dans un délai de trois mois à compter de la notification de refus, de faire acquérir les actions soit par un autre actionnaire, soit par un tiers agréé. Dans ce cadre, le régime de la clause d'agrément énoncé ci-dessus demeure applicable.

La cession de droit à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à demande d'agrément.

Tout projet de nantissement d'actions doit être soumis à l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

Le Projet doit être adressé à la société par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec avis de réception, par télex ou par télécopie, indiquant les noms, prénoms et le nombre d'actions devant être nanties.

L'accord résulte d'une acceptation du nantissement donnée dans les mêmes formes que la demande, soit du défaut de réponse dans le délai trois mois à compter de la demande.

Le consentement donné par la société à un projet de nantissement d'actions emporte agrément du cessionnaire en cas de résiliation forcée des actions nanties.

### **TITRE III : OBLIGATIONS**

#### **Article 11 : Organe compétent**

L'Assemblée Générale a seule qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations. Elle peut déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour procéder à cette émission en une ou plusieurs fois et pour arrêter les modalités, dans un délai de deux ans.

L'émission d'obligations a lieu dans les conditions et selon les modalités prévues par les articles 780 et suivants de l'Acte Uniforme.



#### **TITRE IV : ADMINISTRATION DE LA SOCIETE**

##### **Article 12 : Conseil d'Administration**

La société est administrée par un Conseil composé de trois à douze membres, personnes morales ou physiques, prises parmi les actionnaires ou non, nommées par l'Assemblée Générale Ordinaire, sous réserve de l'avis de non objection de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), conformément aux dispositions du Règlement n°04/8/CEMAC/UMAC/COBAC Relatif au Gouvernement d'Entreprise dans les Etablissements de Crédit de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale.

La personne morale nommée Administrateur, est tenue, lors de sa nomination, de désigner, par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la société, pour la durée de son mandat, un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Aucun membre du Conseil d'Administration ou représentant permanent d'un membre du Conseil d'Administration ne peut appartenir simultanément à plus de cinq Conseils d'administration de sociétés anonymes ayant leur siège au Gabon.

Par dérogation à cette disposition, ne sont pas pris en compte les mandats d'Administrateur exercés par cette personne dans les sociétés contrôlées par la société dont elle est Administrateur.

La durée du mandat des Administrateurs est au maximum de six ans en cas de nomination en cours de vie sociale et de deux ans, en cas de désignation par les Statuts ou par l'Assemblée Générale Constitutive ; elle prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Les Administrateurs sont rééligibles.

Les Administrateurs sont révocables à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Nul ne peut être nommé Administrateur à plus de soixante-quinze (75) ans. Les personnes physiques qui atteindraient un tel âge au cours de leur mandat pourront être autorisées, par le Conseil d'Administration, à le poursuivre jusqu'à son échéance.

Un salarié de la société peut être nommé Administrateur. De même, un Administrateur peut conclure un contrat de travail. Dans ce cas, le contrat est soumis aux dispositions de l'Acte Uniforme sur les conventions réglementées.

Le Conseil d'Administration, sous réserve de la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale peut coopter, entre deux Assemblées, de nouveaux Administrateurs, en cas de vacance d'un ou de plusieurs sièges, par décès ou démission.

Si ces nominations ne sont pas ratifiées par l'Assemblée, les décisions prises par le Conseil d'Administration n'en demeurent pas moins valables et produisent tous leurs effets à l'égard des tiers.

Lorsque le nombre d'Administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les Administrateurs restant doivent immédiatement convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire pour compléter l'effectif du Conseil.



Lorsque le Conseil d'Administration néglige de procéder aux nominations requises, ou de convoquer l'Assemblée Générale à cet effet, tout intéressé peut demander, par requête adressée au Président de la juridiction compétente, la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet de procéder aux nominations prévues au présent article ou de les ratifier.

La vacance et les nominations de nouveaux Administrateurs ne prennent effet qu'à l'issue de la séance réunie à cet effet.

### **Article 13 : Rémunération des Administrateurs**

Indépendamment des sommes perçues dans le cadre d'un contrat de travail, les Administrateurs ne peuvent recevoir, au titre de leurs fonctions, aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles visées ci-après.

Toute décision contraire prise en Assemblée Générale est nulle.

#### • 13.1 : Indemnités de fonction

L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux Administrateurs en rémunération de leurs activités, à titre d'indemnité de fonction, une somme fixe annuelle qu'elle détermine souverainement et dont la répartition est librement déterminée par le Conseil d'Administration.

Les Administrateurs ayant qualité d'actionnaire prennent part au vote de l'Assemblée et leurs actions sont prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

#### • 13.2 : Rémunérations exceptionnelles - Remboursements

Le Conseil d'Administration peut également allouer à ses membres des rémunérations exceptionnelles pour les missions et mandats qui leurs sont confiés, ou autoriser le remboursement des frais de voyage, déplacements et dépenses engagés dans l'intérêt de la société, sous réserve des dispositions des articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme régissant les conventions réglementées.

### **Article 14 : Réunions du Conseil d'Administration**

#### • 14.1 : Convocation

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président, aussi souvent que nécessaire.

Toutefois, des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, le convoquer, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Les convocations sont faites au moyen de lettres au porteur contre récépissé ou de lettres recommandées avec avis de réception, ou par télex, télécopie, télégrammes, ou courrier électronique mentionnant l'ordre du jour arrêté par le Président ou les Administrateurs procédant à la convocation, les date, heure et lieu de la réunion.

Les convocations par télécopie ou par courrier électronique ne sont valables que si l'Administrateur a préalablement donné son accord écrit et communiqué son numéro de télécopie ou son adresse électronique, selon le cas. Il peut à tout moment demander expressément à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception que le moyen de communication susmentionné soit remplacé à l'avenir par un envoi postal.

Toutefois, le Conseil d'Administration peut se réunir sur convocation verbale, si tous les Administrateurs en exercice sont présents ou représentés.



Le Conseil d'Administration ne délibère que si tous ses membres ont été convoqués.

Les séances du Conseil d'Administration sont présidées par le Président Directeur Général, et en cas d'empêchement de ce dernier, par le doyen en âge.

Les Administrateurs, qui participent au Conseil d'Administration par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, peuvent voter oralement.

Afin de garantir l'identification et la participation effective à la réunion du Conseil des Administrateurs y participant avec des moyens de télécommunication, ces moyens de télécommunication transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. En cas de participation d'Administrateur(s) par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication, le Conseil ne peut valablement délibérer que si au moins un tiers (1/3) des Administrateurs est physiquement présent.

- 14.2 : Quorum-Majorité

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

- 14.3 : Représentation

Un Administrateur peut donner, par lettre, télex ou télécopie, mandat à un autre Administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'Administration ; chaque Administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration. Ces dispositions sont applicables aux représentants permanents des personnes morales.

- 14.4 : Confidentialité

Les Administrateurs ainsi que toute personne appelée à participer aux réunions du Conseil d'Administration sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président de séance.

#### **Article 15 : Constatation des délibérations du Conseil d'Administration**

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social, côté et paraphé par le juge de la juridiction compétente.

Toutefois, les procès-verbaux peuvent être établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité, paraphées dans les conditions prévues à l'alinéa précédent et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées. Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celle précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou interversion de feuille est interdite.

Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et par au moins un Administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, ils sont signés par deux Administrateurs au moins. Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration sont valablement certifiés par le Président Directeur Général ou, à défaut, par un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

7



Au cours de la liquidation de la société, ils sont valablement certifiés par le liquidateur.

Les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration font foi jusqu'à preuve du contraire. La production d'une copie ou d'un extrait de ces procès-verbaux justifie suffisamment du nombre d'Administrateurs en exercice ainsi que de leur présence ou de leur représentation à une séance du Conseil d'Administration.

#### **Article 16 : Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires.

Le Conseil d'Administration dispose notamment des pouvoirs suivants :

- Préciser les objectifs de la société et l'orientation qui doit être donnée à son administration ;
- Exercer un contrôle permanent de la gestion assurée par la Direction Générale ;
- Arrêter les comptes de chaque exercice ;
- Arrêter les états financiers de synthèse et le rapport de gestion sur l'activité de la société, qui sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Autoriser les conventions passées directement ou indirectement, entre la société et l'un de ses Administrateurs, ou directeurs généraux ;
- Autoriser la conclusion d'accords ou contrats, en dehors du cours normal des affaires de la société, notamment par acquisition et cession d'éléments actifs corporels, prise de participation majoritaire ou minoritaire dans d'autres sociétés ou entreprises, création de filiations ou entités ;
- Adopter et mettre à jour des documents financiers et commerciaux prévisionnels ;
- Fournir toute caution, aval ou garantie dans les conditions fixées par l'article 449 de l'Acte Uniforme portant sur le droit des sociétés commerciales et GIE.

De même, le Conseil d'Administration peut décider le déplacement du siège social, dans les limites du territoire d'un même Etat partie, et modifier les Statuts en conséquence, sous réserve de la ratification de cette décision par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Lorsque la décision n'a pas été ratifiée, elle devient caduque.

Le Conseil d'Administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

#### **Article 17 : Le Président Directeur Général**

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un Président Directeur Général qui doit être une personne physique pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur.

Nul ne peut être nommé Président Directeur Général à plus de soixante-cinq (65) ans. La personne physique qui atteindrait un tel âge au cours de son mandat pourra toutefois être autorisée, par le Conseil d'Administration, à le poursuivre jusqu'à son échéance.

Le Conseil d'Administration peut révoquer le Président Directeur Général à tout moment. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

Le mandat du Président Directeur Général est renouvelable.

- 17.1 : Cumul des mandats

Nul ne peut exercer simultanément plus de trois mandats de Président Directeur Général de sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire d'un même Etat partie.

7



De même, le mandat de Président Directeur Général n'est pas cumulable avec plus de deux mandats d'Administrateur Général ou de Directeur Général de sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire d'un même Etat partie.

Les dispositions des présents Statuts, relatives au cumul du mandat d'Administrateur, sont applicables au Président Directeur Général.

- 17.2 : Attributions

Le Président Directeur Général préside les réunions du Conseil d'Administration et les Assemblées Générales. Il veille à ce que le Conseil d'Administration assume le contrôle de la gestion de la société.

A toute époque de l'année, le Président Directeur Général peut opérer les vérifications qu'il juge opportunes et se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Président Directeur Général peut être lié à la société par un contrat de travail.

Le Président Directeur Général assure la direction générale de la société. Il la représente dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués aux Assemblées générales ou spécialement réservés au Conseil d'Administration par des dispositions légales ou par les présents Statuts.

- 17.3 : Rémunération

Hors les sommes perçues dans le cadre d'un contrat de travail, le Conseil d'Administration qui le nomme, fixe les modalités et le montant de la rémunération du Président Directeur Général.

Des rémunérations exceptionnelles ou des remboursements de frais engagés dans l'intérêt de la société peuvent également lui être alloués sous réserve des dispositions des articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme régissant les conventions réglementées et de l'établissement d'un rapport spécial des Commissaires aux Comptes à présenter à l'Assemblée. Le cas échéant, les avantages en nature peuvent lui être alloués et sont fixés dans les mêmes conditions que sa rémunération.

- 17.4 : Empêchement-Vacance

En cas d'empêchement temporaire du Président, le Conseil d'Administration, nomme un nouveau Président ou délègue un Administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement définitif constaté par le Conseil d'Administration, une Assemblée Générale sera convoquée afin de statuer sur le changement de mode d'administration de la société et, le cas échéant, un nouveau Président du Conseil d'Administration et une nouvelle Direction Générale seront nommés.

## 🔴 **Article 18 : Directeur Général Adjoint**

- 18.1 : Nomination et durée du mandat

Sur la proposition du Président Directeur Général, le Conseil d'Administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques de l'assister en qualité de Directeur Général Adjoint dans les conditions ci-après, sous réserve de l'agrément préalable par l'Autorité Monétaire, prononcé sur avis conforme de la Commission Bancaire, en application des dispositions des articles 18 et suivants de l'Annexe à la Convention portant Harmonisation de la Réglementation Bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale.

Le mandat du Directeur Général Adjoint ne pourra excéder celui du Président Directeur Général. Par ailleurs, lorsque celui-ci est Administrateur, la durée de sa fonction ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur.

9



En accord avec le Président Directeur Général, le Conseil d'Administration peut révoquer à tout moment le Directeur Général Adjoint. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

En cas de décès, de démission ou de révocation du Président Directeur Général, le Directeur Général Adjoint ne conserve ses fonctions que sur décision du Conseil d'Administration.

- 18.2 : Attribution et rémunération

En accord avec le Président Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs délégués au Directeur Général Adjoint.

Dans ses rapports avec les tiers, le Directeur Général Adjoint a les mêmes pouvoirs que ceux du Président Directeur Général.

Le Directeur Général Adjoint peut être lié à la société par un contrat de travail. Les modalités et le montant de la rémunération du Directeur Général Adjoint sont fixés par le Conseil d'Administration qui le nomme.

- Article 18.3 : Signature sociale

Tous les actes et engagements concernant la société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés par le Président Directeur Général, ou le cas échéant, par le Directeur Général Adjoint, ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial, agissant chacun dans la limite de ses pouvoirs.

- **Article 19 : Conventions réglementées**

- 19.1: Conventions visées

Doivent être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration :

- toute convention entre la société et l'un de ses Administrateurs, Président Directeur Général ou directeurs généraux adjoints;
- toute convention entre la société et un actionnaire détenant une participation supérieure ou égale à dix pour cent (10%) du capital de la société;
- toute convention à laquelle un Administrateur ou le Président Directeur Général ou un Directeur Général Adjoint ou un actionnaire détenant une participation supérieure ou égale à dix pour cent (10%) du capital social est indirectement intéressé ou dans laquelle il traite avec la société par personne interposée ;
- toute convention intervenant entre la société et une entreprise ou une personne morale, si l'un des Administrateurs ou Président Directeur Général ou un Directeur Général Adjoint ou actionnaire détenant une participation supérieure à dix pour cent (10%) du capital de la société est propriétaire de l'entreprise ou associé indéfiniment responsable, gérant, Administrateur, Administrateur Général, Administrateur Général Adjoint de la personne morale contractante.

L'autorisation n'est pas nécessaire lorsque les conventions portent sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

Les opérations courantes sont celles qui sont effectuées par une société, d'une manière habituelle, dans le cadre de ses activités. Les conditions normales sont celles qui sont appliquées, pour des conventions semblables, non seulement par la société en cause, mais également par les autres sociétés du même secteur d'activité.



La société veillera à ce que ses engagements en faveur de ses actionnaires, administrateurs, dirigeants et personnel soient conformes aux conditions fixées par le Règlement COBAC R-93/13 Relatif aux Engagements des Etablissements de Crédit en Faveur de leurs Actionnaires ou Associés, Administrateurs, Dirigeants et Personnel, modifié par le Règlement COBAC R-2001/05.

Il en est de même en ce qui concerne les entreprises dans lesquelles les personnes visées ci-dessus, ou la société, détiennent elles-mêmes un intérêt économique.

La même interdiction s'applique aux crédits consentis aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou détiennent plus du quart du capital social.

Quel qu'en soit le montant, tout prêt ou garantie consentie par une banque à ses dirigeants, à ses principaux actionnaires ou associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance ou détiennent plus du quart du capital social, devra être approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration et sera mentionné dans le rapport annuel des commissaires aux comptes à l'assemblée des actionnaires.

- 19.2 : Procédure

L'Administrateur intéressé est tenu d'informer le Conseil d'Administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut pas prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Le Président Directeur Général avise les Commissaires aux Comptes, dans le délai d'un mois à compter de leurs conclusions, de toute convention autorisée par le Conseil d'Administration et la soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les Commissaires aux Comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur ce rapport et approuve ou désapprouve les conventions autorisées.

L'intéressé ne peut prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les Commissaires aux Comptes doivent déposer au siège social leur rapport spécial, quinze jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire.

- 19.3 : Effets des conventions

Les conventions approuvées ou désapprouvées par l'Assemblée Générale Ordinaire produisent leurs effets à l'égard des cocontractants et des tiers, sauf lorsqu'elles sont annulées pour fraude.

Toutefois, et même en cas d'absence de fraude, les conséquences dommageables pour la société des conventions désapprouvées par l'Assemblée peuvent être mises à la charge de l'Administrateur intéressé et, éventuellement, des autres membres du Conseil d'Administration.

Sans préjudice de la responsabilité de l'Administrateur intéressé, les conventions visées à l'alinéa premier et conclues sans autorisation préalable du Conseil d'Administration peuvent être annulées si elles ont eu des conséquences dommageables pour la société, sauf vote spécial de l'Assemblée Générale statuant sur un rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

7



**Article 20 : Conventions interdites**

Il est interdit aux Administrateurs, directeurs généraux et aux directeurs généraux adjoints ainsi qu'à leurs conjoints, ascendants, descendants et autres personnes interposées, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte-courant ou autrement ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

Cette interdiction ne s'applique pas aux Administrateurs personnes morales, mais à leur représentant permanent, lorsqu'il agit à titre personnel.

Cette interdiction ne s'applique pas aux opérations courantes conclues à des conditions normales.

Quel qu'en soit le montant, tout prêt ou garantie consenti par la société à ses dirigeants, à ces principaux actionnaires visés ci-dessus qui exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance, ou détiennent plus du quart du capital social, devra être approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration de la société et sera mentionné dans le rapport annuel des Commissaires aux Comptes à l'Assemblée des actionnaires.

**Article 21 : Cautions, avals et garanties**

Les cautions, avals, garanties et garanties à première demande souscrits par la société pour des engagements pris par des tiers font l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Toutefois, le Conseil d'Administration peut, dans la limite d'un montant total qu'il fixe, autoriser le Président Directeur Général à donner des cautions, avals, garanties et garanties à première demande.

Cette autorisation peut également fixer, par engagement, un montant au-delà duquel la caution, l'aval, la garantie ou la garantie à première demande de la société ne peut être donné.

Lorsqu'un engagement dépasse l'un ou l'autre des montants ainsi fixés, l'autorisation du Conseil d'Administration est requise dans chaque cas.

La durée des autorisations prévues ci-dessus ne peut être supérieure à un an quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis.

Par dérogation aux dispositions des alinéas qui précèdent, le Président Directeur Général peut être autorisé à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals, garanties ou garanties à première demande, au nom de la société, sans limite de montant. Le Président Directeur Général peut déléguer le pouvoir qu'il a reçu en application des alinéas qui précèdent.

Si les cautions, avals, garanties ou garanties à première demande ont été donnés pour un montant total supérieur à la limite fixée pour la période en cours, le dépassement ne peut être opposé aux tiers qui n'en ont pas eu connaissance à moins que le montant de l'engagement invoqué excède, à lui seul, l'une des limites fixées par la décision du Conseil d'Administration.

**TITRE V : COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**Article 22 : Nomination, pouvoirs et rémunération**

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme deux Commissaires aux Comptes titulaires et deux Commissaires aux Comptes suppléants. Ils sont nommés pour une durée de deux (2) ans par les Statuts ou par l'Assemblée générale constitutive. En cours de vie sociale, ils sont nommés pour une durée de six (6) ans.

7



Le mandat des Commissaires aux Comptes est renouvelable.

En application des dispositions des articles 18 et suivants de l'Annexe à la Convention portant Harmonisation de la Réglementation Bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale, la nomination du ou des commissaires aux comptes de la société est subordonnée à l'agrément préalable de l'Autorité Monétaire, prononcé sur avis conforme de la Commission Bancaire.

Les Commissaires aux Comptes exercent leurs fonctions telles qu'elles sont définies aux articles 710 à 725 de l'Acte Uniforme OHADA.

Ils peuvent toujours convoquer l'Assemblée Générale des actionnaires, à défaut pour le Conseil d'Administration de l'avoir convoquée.

Ils sont obligatoirement convoqués à toutes les Assemblées d'actionnaires, ainsi qu'à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes de l'exercice.

Les honoraires des Commissaires aux Comptes sont à la charge de la société, de même que les frais de déplacement et de séjour occasionnés dans l'exercice de leurs fonctions.

#### **Article 23 : Responsabilité – Empêchement – Récusation – Révocation**

Les Commissaires aux Comptes sont civilement responsables, tant à l'égard de la société que des tiers, des conséquences dommageables, des fautes et négligences qu'ils commettent dans l'exercice de ses fonctions, sous réserves des dispositions des articles 725 et 726 de l'Acte Uniforme.

En cas de décès, démission, ou empêchement d'un Commissaire aux comptes, ses fonctions sont exercées par son suppléant jusqu'à cessation de l'empêchement, ou lorsque l'empêchement est définitif, jusqu'à l'expiration du mandat du Commissaire aux comptes empêché.

La récusation d'un Commissaire aux comptes peut être demandée en justice par un ou plusieurs actionnaires représentant le dixième au moins du capital social, de même que par le ministère public.

La révocation d'un Commissaire aux comptes peut être demandée en justice par un ou plusieurs actionnaires représentant le dixième au moins du capital social, par le Conseil d'Administration, par l'Assemblée Générale Ordinaire ou par le ministère public, en cas de faute de sa part ou en cas d'empêchement.

La demande de récusation ou de révocation d'un Commissaire aux comptes est effectuée selon les dispositions des articles 730 à 734 de l'Acte Uniforme.

### **TITRE VI : ASSEMBLEES GENERALES**

#### **Article 24 : Nature des Assemblées et périodicité des réunions**

- 24.1 : Nature des Assemblées

Les actionnaires se réunissent en Assemblée Générale Ordinaire, Extraordinaire ou Spéciale.

Les Assemblées Générales sont qualifiées :

- d'Assemblées Extraordinaires, lorsqu'elles sont appelées à modifier les Statuts dans toutes leurs dispositions, et notamment pour autoriser les fusions, scissions, transformations et apports partiels d'actif, transférer le siège social en toute autre ville de l'Etat ou est situé ledit siège, ou sur le territoire d'un autre Etat, ou encore dissoudre par anticipation la société ou en proroger la durée ;

- d'Assemblées Spéciales, réunissant les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée, lorsqu'elles sont appelées à approuver ou désapprouver les décisions des Assemblées Générales lorsque ces décisions modifient le droit de ses membres ;
  - et d'Assemblées Ordinaires dans tous les autres cas.
- 24.2 : Périodicité de leur réunion



L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration.

A défaut, elle peut être convoquée soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire de justice désigné par le Président du Tribunal compétent statuant à bref délai, à la demande de tout intéressé en cas d'urgence, ou d'un ou de plusieurs actionnaires représentant le dixième au moins du capital social s'agissant d'une Assemblée Générale ou le dixième des actions de la catégorie intéressée s'agissant d'une Assemblée Spéciale.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, sous réserve de la prorogation de ce délai par décision de justice.

**Article 25 : Règles communes aux Assemblées**

- 25.1 : Modes de convocation et délais

Les actionnaires sont convoqués par avis de convocation inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales.

Si toutes les actions sont nominatives, cette insertion peut être remplacée par une convocation faite aux frais de la société, par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par télécopie ou courrier électronique mentionnant l'ordre du jour arrêté par le Président ou les Administrateurs procédant à la convocation, les date, heure et lieu de la réunion.

Les convocations par télécopie ou par courrier électronique ne sont valables que si l'actionnaire a préalablement donné son accord écrit et communiqué son numéro de télécopie ou son adresse électronique, selon le cas. Il peut à tout moment demander expressément à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception que le moyen de communication susmentionné soit remplacé à l'avenir par un envoi postal.

Des convocations doivent également être envoyées, nonobstant la parution de l'avis, lorsque seule une partie des actions de la société sont nominatives, aux titulaires desdites actions.

Quel que soit le mode de convocation, il doit être porté à la connaissance ou parvenir aux actionnaires quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée sur première convocation, et six jours au moins pour les convocations suivantes. Le juge peut toutefois fixer un délai différent lorsque l'Assemblée est convoquée par un mandataire de justice.

Les avis et les lettres de convocation mentionnent la dénomination de la société, son sigle, sa forme, le montant de son capital social, l'adresse de son siège social, son numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, l'ordre du jour de l'Assemblée, les jour, heure, et lieu de la réunion, ainsi que la nature ordinaire, extraordinaire ou spéciale de l'Assemblée.

Le cas échéant, l'avis indique le lieu où doivent être déposés les actions au porteur ou le certificat de dépôt de ces actions, pour ouvrir droit de participer à l'Assemblée, ainsi que la date à laquelle ce dépôt doit être fait.

7



- 25.2 : Lieu de réunion des Assemblées

Les Assemblées d'actionnaires sont tenues soit au lieu du siège social, soit en tout autre lieu du territoire de l'Etat partie sur lequel se trouve le siège social, soit en tout autre lieu du territoire de l'Etat partie sur lequel se trouve le siège social, soit à l'étranger. La participation des actionnaires aux Assemblées peut se faire à distance, par visioconférence ou d'autres moyens de télécommunications permettant leur identification.

- 25.3 : Admission aux Assemblées

- 25.3.1 : *Condition d'admission aux Assemblées*

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales.

Les Administrateurs non actionnaires peuvent participer à toutes Assemblées avec voix consultative.

Le droit d'assister aux Assemblées est subordonné à l'inscription préalable des actionnaires sur le registre des actions nominatives de la société. L'inscription doit être effectuée au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée.

- 25.3.2 : *Représentation d'actionnaires*

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire de son choix. Un même mandataire peut représenter plusieurs actionnaires. Le mandat doit comporter les noms, prénoms et domicile, ainsi que le nombre d'actions et de droit de vote du mandant, la nature de l'Assemblée concernée, la date du mandat et la signature du mandant précédée de la mention « Bon pour pouvoir ».

Le mandat est donné pour une Assemblée, et vaut pour toutes les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Le mandat peut toutefois être donné pour deux Assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de sept jours.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée à distance, par visioconférence ou d'autres moyens de télécommunications permettant leur identification.

Afin de garantir l'identification et la participation effective à l'Assemblée des actionnaires y participant à distance, ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

- 25.4 : Bureau de l'Assemblée

- 25.4.1 : *Composition et constitution du bureau*

Le bureau de l'Assemblée est composé du Président de l'Assemblée, de deux scrutateurs et d'un secrétaire.

- 25.4.2 : *Présidence*

L'Assemblée Générale est présidée par le Président Directeur Général ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par l'actionnaire représentant le plus grand nombre d'actions, ou encore, en cas d'égalité par le doyen d'âge.

- 25.4.3 : *Scrutateurs*

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions, et, sur le refus, par ceux qui viennent après, jusqu'à acceptation.

7



- 25.4.4 : Secrétaire

L'Assemblée désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

- 25.4.5 : Fonctions de membre du bureau

Les fonctions de membre du bureau consistent exclusivement à assurer le fonctionnement régulier de l'Assemblée.

• 25.5 : Feuille de présence

Il est tenu une feuille de présence mentionnant les prénoms, noms et domicile des actionnaires présents ou représentés ou ayant participé à l'Assemblée par visioconférence ou par tout moyen de communication ou ayant adressé à la société un formulaire de vote par correspondance permettant leur identification, et des mandataires, le nombre des actions appartenant à chacun d'eux ou qu'ils représentent ainsi que le nombre de voix attachées à ces actions.

Cette feuille de présence, à laquelle sont annexées les procurations, est émergée par les actionnaires présents et par les mandataires.

La feuille de présence ainsi émergée est certifiée sincère et véritable par les scrutateurs, elle est déposée au siège social.

• 25.6 : Ordre du jour de l'Assemblée

- 25.6.1 : Etablissement de l'ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation. Toutefois, en cas de convocation par un mandataire de justice, l'ordre du jour est fixé par le Président de la juridiction qui l'a désigné.

- 25.6.2 : Questions portées à l'ordre du jour à la requête d'actionnaires

Un ou plusieurs actionnaires peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale, d'un projet de résolutions lorsqu'ils représentent :

- 5% du capital, si le capital de la société est inférieur à milliard (1.000.000.000) de francs CFA ;
- 3% du capital, si le capital de la société est compris entre un milliard (1.000.000.000) et deux milliards (2.000.000.000) de francs CFA ;
- 0,50 % du capital, si celui-ci est supérieur à deux milliards (2.000.000.000) de francs CFA.

La demande doit être adressée au siège social, dix jours au moins avant la tenue de l'Assemblée, conformément aux dispositions des articles 520 et 521 de l'Acte Uniforme.

- 25.6.3 : Délibérations sur les questions portées à l'ordre du jour

Il ne peut être mis en délibération que les questions figurant à l'ordre du jour.

Toutefois, l'Assemblée Générale Ordinaire délibérera valablement sur la révocation et le remplacement d'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, même si ces questions ne figurent pas à l'ordre du jour.



Lorsque l'ordre du jour porte sur la présentation de candidats au poste d'Administrateur, il doit mentionner leur identité, leurs références professionnelles, leurs activités professionnelles et leurs mandats sociaux au cours des cinq dernières années.

L'ordre du jour ne peut être modifié sur deuxième convocation, ou sur troisième convocation s'agissant des Assemblées Générales Extraordinaires.

- 25.7 : Procès-verbaux des délibérations des Assemblées

Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis à la suite les uns des autres sur un registre spécial conservé au siège social et côté et paraphé par l'autorité judiciaire compétente. Ils peuvent aussi être rédigés sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité, cotées et paraphées, conformément aux dispositions de l'article 135 de l'Acte Uniforme.

En cas de participation à l'Assemblée Générale par visioconférence ou autre moyen de télécommunication, il est fait mention dans le procès-verbal des incidents techniques éventuellement survenus au cours de la séance et ayant perturbé son déroulement.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président Directeur Général, ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. En cas de liquidation, ils sont certifiés par le liquidateur.

- 25.8 : Effet des délibérations des Assemblées

L'Assemblée Générale représente l'universalité des actionnaires ; ses délibérations prises conformément à la loi, et aux Statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

- 25.9 : Droit de communication des actionnaires

- 25.9.1 : *Droit de communication des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.*

Tout actionnaire, ainsi que tout copropriétaire d'actions indivises, nu-propriétaire ou usufruitier d'actions, a le droit de prendre connaissance, au siège social, dans les quinze jours qui précèdent la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, de l'inventaire, des états de synthèse, de la liste des Administrateurs, des rapports des Commissaires aux Comptes et du Conseil d'Administration soumis à ladite Assemblée, de la liste des actionnaires, du montant global certifié par les Commissaires aux Comptes des rémunérations versées aux dix ou cinq dirigeants sociaux ou salariés les mieux rémunérés selon que l'effectif de la société excède ou non deux cent salariés, et, le cas échéant, du texte de l'exposé des motifs, des résolutions proposées et des renseignements concernant les candidats au Conseil d'Administration. Sauf pour l'inventaire, le droit de prendre connaissance emporte celui de prendre copie aux frais de l'actionnaire.

- 25.9.2 : *Droit de communication des actionnaires lors de toute Assemblée*

En ce qui concerne toute autre Assemblée, le droit de prendre connaissance porte sur le texte des résolutions proposées, le rapport du Conseil d'Administration, et, le cas échéant, le rapport des Commissaires aux Comptes ou du liquidateur.

- 25.9.3 : *Droit de communication permanent*

En outre, tout actionnaire a le droit, à toute époque, de prendre connaissance et copie, relativement aux trois derniers exercices sociaux, de tous les documents sociaux visés aux alinéas précédents, ainsi que des procès-verbaux et des feuilles de présence des réunions du Conseil d'Administration, des procès-verbaux et des feuilles de présence des Assemblées et des conventions réglementées conclues par la société.



- 25.9.4 : Refus de communication

Le Président de la juridiction compétente statue à bref délai, à la demande de l'actionnaire, sur tout refus de communication de documents visés ci-dessus.

📌 **Article 26 : Règles spéciales aux Assemblées Générales Ordinaires**

• 26.1 : Quorum

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire doit être composée d'actionnaires représentant le quart au moins d'actions ayant droit de vote.

Sur deuxième convocation aucun quorum n'est requis.

• 26.2 : Majorité

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix exprimées, sans qu'il soit tenu compte des bulletins blancs d'un scrutin.

• 26.3 : Participation aux Assemblées Générales Ordinaires

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées Générales Ordinaires, sans qu'une limitation de voix puisse lui être opposée.

• 26.4 : Pouvoirs de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur toute proposition portée à son ordre du jour et qui n'est de la compétence ni de l'Assemblée Générale Extraordinaire ni d'une Assemblée Spéciale.

L'Assemblée Générale Ordinaire a notamment les pouvoirs suivants : statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice ; décider de l'affectation du résultat ; nommer les membres du Conseil d'Administration, ainsi que le Commissaire aux Comptes ; approuver ou refuser les conventions entre la société et les dirigeants sociaux ; émettre des obligations ; approuver le rapport du Commissaire aux Comptes émis dans l'hypothèse de l'acquisition par la société, dans les deux ans suivant son immatriculation, d'un bien appartenant à un actionnaire et dont la valeur est au moins égale à cinq millions (5.000.000) de francs CFA en vertu des dispositions de l'article 547 de l'Acte Uniforme.

📌 **Article 27 : Règles spéciales aux Assemblées Générales Ordinaires**

• 27.1 : Quorum

Les Assemblées Générales Extraordinaires ne sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées d'actionnaires représentant au moins la moitié des actions sur première convocation, et le quart sur deuxième convocation.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée peut être convoquée une troisième fois, dans un délai ne pouvant excéder deux mois à compter de la date fixée par la deuxième convocation, le quorum restant fixé au quart des actions.

7



- 27.2 : Majorité

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées, sans qu'il soit tenu compte des bulletins blancs lors d'un scrutin.

Toutefois, dans le cas du transfert du siège de la société sur le territoire d'un autre Etat, la décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- 27.3 : Participation aux Assemblées Générales Extraordinaires

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées Générales Extraordinaires, sans qu'une limitation de voix puisse lui être opposée.

- 27.4 : Pouvoirs de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les Statuts dans toutes leurs dispositions. Toutefois, elle ne peut augmenter les engagements des actionnaires au-delà de leurs apports qu'avec l'accord de chaque actionnaire.

Elle est également compétente pour autoriser les fusions, scissions, transformations et apports partiels d'actifs ; transférer le siège de la société en toute autre ville de l'Etat où il est situé, ou sur le territoire d'un autre Etat ; dissoudre par anticipation la société ou en proroger la durée.

### **Article 28 : Règles spéciales aux Assemblées Spéciales**

- 28.1 : Quorum

Les Assemblées Spéciales ne sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées d'actionnaires représentant au moins la moitié des actions sur première convocation.

A défaut de ce quorum, l'Assemblée peut être convoquée une troisième fois, dans un délai ne pouvant excéder deux mois à compter de la date fixée par deuxième convocation, le quorum restant fixé à un quart des actions.

- 28.2 : Majorité

L'Assemblée Spéciale statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées, sans qu'il soit tenu compte des bulletins blancs.

- 28.3 : Pouvoirs de l'Assemblée Spéciale

L'Assemblée Spéciale réunit les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée, et approuve ou désapprouve les décisions des Assemblées Générale lorsque ces décisions modifient les droits de ses membres.

## **TITRE VII**

### **ANNEE SOCIALE – COMPTES ET AFFECTATION – REPARTITION DES BENEFICES**

### **Article 29 : Année sociale**

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.



La durée de l'exercice est exceptionnellement inférieure à douze mois pour le premier exercice débutant au cours du premier semestre de l'année civile. Cette durée peut être supérieure à douze mois pour le premier exercice commencé au cours du deuxième semestre de l'année.

### **Article 30 : Comptes**

#### **30.1 : Etablissement des comptes et du rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration établit et arrête les états financiers de synthèse, à savoir, un inventaire, un bilan, un compte de profits et pertes ou les documents en tenant lieu selon les règles comptables en vigueur.

Doivent figurer dans l'état annexé inclus dans les états financiers de synthèse, un état des cautionnements, avals et garanties donnés par la société, ainsi qu'un état des sûretés réelles consenties par elle.

Le Conseil d'Administration établit un rapport de gestion exposant la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible et, en particulier, les perspectives de continuation de l'activité, l'évolution de la situation de trésorerie et le plan de financement. Le rapport de gestion indique également toute modification dans la présentation des états financiers de synthèse ou dans les méthodes d'évaluation, d'amortissement ou de provisions conformes au droit comptable.

L'ensemble de ces documents sont présentés à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers de synthèse qui se tient dans les six mois de la clôture de l'exercice.

L'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes, le compte de résultats ainsi que le rapport de gestion sont mis à la disposition des Commissaires aux Comptes, quarante-cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Enfin, pendant les quinze jours précédant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, l'inventaire, le bilan, le compte de résultats, ainsi que tous les documents qui, d'après l'article 525 de l'Acte Uniforme, doivent être communiqués à cette Assemblée, et la liste des actionnaires, sont tenus au siège social, à la disposition des actionnaires.

#### **30.2 : Dépôt au greffe des états financiers**

Dans le mois qui suit leur approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, les états financiers, à savoir, le bilan, le compte de résultats, le tableau financier des ressources et emplois, et l'état annexé de l'exercice écoulé, doivent être déposés au greffe du Tribunal. En cas de refus d'approbation des documents, une copie de la délibération de l'Assemblée est déposée dans les mêmes délais.

### **Article 31 : Affectation et répartition de bénéfice**

#### **31.1 : Définition des bénéfices**

Les bénéfices nets sont constitués par les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, ainsi que tous amortissements de l'actif social et de toutes provisions.

#### **31.2 : Répartition du bénéfice distribuable**

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi, et augmenté du report bénéficiaire.



Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale prélève ensuite les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions sous forme de dividendes. Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient, à la suite de cette distribution, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée peut décider de la distribution de tout ou partie des réserves à condition qu'il ne s'agisse pas des réserves stipulées indisponibles par la loi. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

- 31.3 : Modalités de paiement de dividendes

A chaque action est attaché un droit au dividende proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente.

L'Assemblée Générale fixe les modalités de paiement des dividendes, ainsi que la date unique de leur paiement, sauf à déléguer ce droit au Conseil d'Administration. Toutefois, la mise en paiement de dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation accordée par le Président du Tribunal compétent.

## TITRE VIII ALERTE – EXPERTISE DE GESTION

### 🔗 Article 32 : Alerte par les actionnaires

Tout actionnaire peut, deux fois par exercice, poser des questions écrites au Président Directeur Général sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Le Président Directeur Général répond par écrit, dans le délai d'un mois. Dans le même délai, il envoie une copie de la question et de sa réponse aux Commissaires aux Comptes.

### 🔗 Article 33 : Expertise de gestion

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins le cinquième du capital social, peuvent, soit individuellement, soit en se groupant sous quelque forme que ce soit, demander au Président de la juridiction compétente du siège social, la désignation d'un ou de plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

S'il est fait droit à la demande, le juge détermine l'étendue de la mission et les pouvoirs des experts. Les honoraires des experts sont supportés par la société. Le rapport est adressé au demandeur et aux organes de gestion, de direction et d'administration.

## TITRE IX DISSOLUTION – LIQUIDATION

### 🔗 Article 34 : Dissolution à l'arrivée du terme statutaire à défaut de prorogation

Un an au moins avant la date d'expiration de la durée de la société, le Conseil d'Administration convoque l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la société doit être prorogée ou non.



Faute par le Conseil d'Administration d'avoir convoqué l'Assemblée Générale Extraordinaire, tout actionnaire, après une mise en demeure par lettre recommandée demeurée infructueuse, peut demander au Président du Tribunal compétent statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire en vue de décider si la société sera prorogée ou non.

**Article 35 : Dissolution anticipée**

Conformément aux dispositions de l'Annexe à la Convention portant Harmonisation de la Réglementation Bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale, toute décision de dissolution anticipée de la société sera subordonnée à l'autorisation préalable de l'Autorité Monétaire, cette dernière devant prononcer le retrait des agréments de l'Etablissement, de ses dirigeants et Commissaires aux Comptes.

**Article 36 : Liquidation amiable**

Dès l'instant de sa dissolution, pour quelque cause que ce soit, la société est en liquidation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire nomme un ou plusieurs liquidateurs. La liquidation est régie conformément aux dispositions des articles 224 et 241 de l'Acte Uniforme.

Le liquidateur représente la société, qu'il engage pour tous les actes de liquidation. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, et est habilité à payer les créanciers et à répartir entre les actionnaires le solde disponible.

Il convoque l'Assemblée Générale au moins une fois par an, et dans les six mois de la clôture de l'exercice, afin de statuer sur les états financiers de synthèse annuels, de donner les autorisations nécessaires, et, le cas échéant, de renouveler le mandat des Commissaires aux Comptes.

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

**Article 37 : Liquidation forcée**

La liquidation peut être ordonnée par décision de la juridiction compétente statuant à bref délai, à la demande soit d'actionnaires représentant au moins le dixième du capital, soit des créanciers, soit du représentant de la masse des obligataires.

**TITRE X  
CONTESTATIONS**

**Article 38 : Contestations**

Toutes contestations qui pourraient naître au cours de l'existence de la société, ou après sa dissolution, pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les actionnaires, les organes de gestion ou d'administration et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile dans la ville du siège social, et toutes assignations ou significations sont régulièrement notifiées à domicile.

A défaut de l'élection de domicile, les assignations ou significations sont valablement faite au Parquet de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance du lieu du siège social.

7



**TITRE XI  
PUBLICATIONS**

**Article 39 : Publications**

En vue d'effectuer les publications prescrites par la loi, relativement à tous originaux, expéditions, copies, ou extraits des présents Statuts et à tous actes et procès-verbaux, tous pouvoirs sont conférés au porteur des présentes.

Fait à Libreville,  
Le

**Henri-Claude OYIMA**

Président Directeur Général

Enregistré à LIBREVILLE - GABON

Le **21 OCT. 2021**

Vol 40 Folio 315 N° 2264

Reçu Vingt Mille Francs (20.000)

Le Receveur

## **LISTE DES ACTIONNAIRES**



# BGFI HOLDING CORPORATION

SOCIETE ANONYME AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION  
AU CAPITAL DE FCFA 141 618 240 000  
SIEGE SOCIAL : IMMEUBLE ATLAS – BOULEVARD DE LA NATION  
BP. 25200 LIBREVILLE  
R.C.C.M. DE LIBREVILLE : N° 2001 B 00771  
N° STATISTIQUE : 090 738 B  
N° NIF : 790 738 M

---oOo---

## LISTE DES ACTIONNAIRES

	DESIGNATION	NIVEAU DE DETENTION
1	<b>INSTITUTIONNELS PRIVÉS</b> <i>(AUCUN NE DETENANT 5% DU CAPITAL)</i>	<b>25,28%</b>
2	<b>INVESTISSEURS PRIVÉS</b> <i>(AUCUN NE DETENANT 5% DU CAPITAL)</i>	<b>23,55%</b>
3	<b>SOGAFRIC HOLDING</b>	<b>9,90%</b>
4	<b>SALARIES DU GROUPE BGFIBANK</b> <i>(AUCUN NE DETENANT 5% DU CAPITAL)</i>	<b>9,62%</b>
5	<b>DELTA SYNERGIE</b>	<b>9,53%</b>
6	<b>NAHOR CAPITAL</b>	<b>9,23%</b>
7	<b>GROUPE CARLO TASSARA ASSET MANAGEMENT</b>	<b>9,04%</b>
8	<b>ACTIONNAIRES DONT LES ACTIONS SONT ADMIS EN BOURSE</b>	<b>3,85%</b>
<b>8 044 ACTIONNAIRES AU TOTAL</b>		<b>100%</b>

## **LISTE DES ADMINISTRATEURS EN FONCTION**



# BGFI HOLDING CORPORATION

SOCIETE ANONYME AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION  
AU CAPITAL DE FCFA 141 618 240 000  
SIEGE SOCIAL : IMMEUBLE ATLAS – BOULEVARD DE LA NATION  
BP. 25200 LIBREVILLE  
R.C.C.M. DE LIBREVILLE : N° 2001 B 00771  
N° STATISTIQUE : 090 738 B  
N° NIF : 790 738 M

---oOo---

## LISTE DES ADMINISTRATEURS

	DESIGNATION	FONCTION	ECHEANCE DU MANDAT
1	HENRI-CLAUDE OYIMA	PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL	AG FIN EXERCICE 2029
2	PASCALINE BONGO ONDIMBA MFERRI	ADMINISTRATEUR	AG FIN EXERCICE 2029
3	CLAUDE LE MONNIER	ADMINISTRATEUR	AG FIN EXERCICE 2029
4	ROMAIN BOUTONNET	ADMINISTRATEUR	AG FIN EXERCICE 2029
5	BRENDA BOUKOUBI	ADMINISTRATEUR	AG FIN EXERCICE 2029
6	BORIS KERANGALL	ADMINISTRATEUR	AG FIN EXERCICE 2029
7	BLANDINE ALINE ANDZE OLINGA	ADMINISTRATEUR INDEPENDANT	AG FIN EXERCICE 2029
8	JULIETTE WEISFLOG	ADMINISTRATEUR INDEPENDANT	AG FIN EXERCICE 2029
9	RAFAEL TUNG NSUE BILOGO	ADMINISTRATEUR INDEPENDANT	AG FIN EXERCICE 2029

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE AU TITRE  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31.12.2025**

**BGFI Holding Corporation**

**Rapport de Gestion du Conseil d'Administration  
à l'Assemblée Générale Ordinaire au titre de  
l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Libreville, le 3 avril 2026



# SOMMAIRE

## 1. ENVIRONNEMENT ET FAITS MARQUANTS

- 1.1. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE
- 1.2. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE
- 1.3. FAITS MARQUANTS

## 2. ORGANISATION ET GOUVERNANCE

## 3. BILAN SOCIAL

## 4. DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE MAÎTRISE DES RISQUES

- 4.1. FONCTION DE GESTION DES RISQUES
- 4.2. DISPOSITIF DE CONTROLE DE CONFORMITE
- 4.3. DISPOSITIF DU CONTROLE PERMANENT
- 4.4. DISPOSITIF D'AUDIT INTERNE
- 4.5. LES RELATIONS AVEC LES ORGANES DE SUPERVISION ET DE REGULATION
- 4.6. CONCLUSION GENERALE

## 5. ACTIVITE ET PERFORMANCES FINANCIERES

- 5.1. PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES
- 5.2. PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX
- 5.3. RATIOS REGLEMENTAIRES
- 5.4. RATIOS DE GESTION
- 5.5. ÉVOLUTION DE LA PERFORMANCE DU GROUPE BGFIBANK
- 5.6. ANALYSE DE LA CONTRIBUTION AU RESULTAT

## 6. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

## 7. PERSPECTIVES DU GROUPE BGFIBANK EN 2026

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire, ce 15 mai 2026, conformément à la loi et aux dispositions statutaires de BGFI  
Holding Corporation, à l'effet de soumettre à votre approbation, le rapport du Conseil d'Administration sur la marche des activités du Groupe BGFIBank au cours  
de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et sur les états financiers consolidés et sociaux dudit exercice.

**En effet, malgré un contexte marqué par une conjoncture socio-économique complexe, le Groupe BGFIBank confirme sa résilience avec une performance au-dessus de ses prévisions budgétaires.**

**Ainsi, le Groupe BGFIBank clôture l'exercice 2025 avec des performances ci-après, rapportées à 2024 :**

- **Un Total de Bilan de 7.390 milliards de Francs CFA, en progression de 24% ;**
- **Une Situation Nette de 761 milliards de Francs CFA, en hausse de 7% ;**
- **Des Dépôts de la clientèle de 4.263 milliards de Francs CFA, en hausse de 10% ;**
- **Des Crédits à la clientèle de 3.752 milliards de Francs CFA, en hausse de 5% ;**
- **Un Produit Net Bancaire de 414 milliards de Francs CFA, en progression de 26% ;**
- **Un Résultat Net Consolidé de 133 milliards de Francs CFA, en croissance de 9%.**



# LE GROUPE BGFIBANK

## 1 Idéal

La Recherche Perpétuelle  
de l'Excellence.

## 1 Vision

Construire un Groupe Financier Africain  
pour le monde.

1971  
Création

## 1 Objectif stratégique global

Assurer une Croissance Maîtrisée,  
Rentable et Durable.

## Des valeurs

Travail, Intégrité, Transparence,  
Responsabilité, Esprit d'Equipe.

# 1. ENVIRONNEMENT ET FAITS MARQUANTS

## 1.1 Environnement économique

### 1.1.1. Environnement économique mondial

#### 1.1.1.1. Croissance-Ralentissement modéré

D'après le Fonds monétaire international (*World Economic Outlook, Oct 2025*), la croissance mondiale a légèrement ralenti, passant de **3,3 % en 2024 à 3,2 % en 2025**, traduisant une **résilience globale de l'activité** dans un environnement contraint, mais à un rythme inférieur à celui d'avant la pandémie de la COVID 19. Les dynamiques restent contrastées : croissance relativement stable aux États-Unis (environ 2 %), plus modérée dans la zone euro (1,2 %), tandis que les économies émergentes continuent de soutenir l'activité mondiale, avec une progression estimée à **4,8 % en Chine** et **6,6 % en Inde**. En Afrique, la zone UEMOA a maintenu une croissance soutenue (6,4 %), alors que la zone CEMAC a enregistré une progression plus modérée (2,6 %), pénalisée par la baisse de la production pétrolière. Dans l'ensemble, ces évolutions traduisent une **stabilisation de la croissance mondiale sans accélération**, de plus en plus portée par les économies émergentes.

#### 1.1.1.2. Inflation-Poursuite de la désinflation

L'inflation mondiale dans les pays avancés a poursuivi sa décrue, passant de **2,5 % en 2024 à 2,4 % en 2025**, sous l'effet de la détente des prix de l'énergie et de la normalisation des chaînes d'approvisionnement. Cette désinflation demeure toutefois **incomplète et hétérogène**, avec des pressions persistantes, notamment dans les services et l'alimentation. Si la zone euro a enregistré une inflation stabilisée autour de **1,8 %**, certaines régions, en particulier en Afrique, continuent de faire face à des tensions sur les prix, malgré une meilleure maîtrise observée en zone UEMOA (**0,2 %**). Dans l'ensemble, cette évolution traduit une **transition vers une inflation modérée**, encore supérieure aux cibles dans plusieurs économies.

#### 1.1.1.3. Conditions monétaires et financières

Les politiques monétaires sont restées **globalement prudentes et différenciées**. La Banque Centrale Européenne a engagé un **assouplissement progressif**, avec un taux directeur qui est passé de **4,75% à 3,65 % sur la période**, tandis que la Federal Reserve a maintenu une **orientation restrictive** (4,25 % – 4,50 %). Dans les zones CEMAC et UEMOA, les taux sont restés **élevés et inchangés** (respectivement **6,75 %** et **5,5 %**), traduisant le maintien de **conditions financières contraignantes**. Dans l'ensemble, ces dynamiques confirment que les **conditions de financement continuent de peser sur la croissance**, en particulier dans les économies les plus exposées aux contraintes externes.

#### 1.1.1.4. Commerce international

Le commerce mondial des marchandises a poursuivi son redressement en 2025 avec une croissance de 3,6 % en volume selon le FMI. Cette progression, s'est inscrite dans un environnement marqué par la **montée des tensions commerciales**, illustrée notamment par le **durcissement des politiques tarifaires aux États-Unis**, ainsi que par la **reconfiguration des chaînes de valeur** et la persistance de **tensions géopolitiques**. Malgré l'ampleur de ce choc, l'économie mondiale a fait preuve d'une résilience supérieure aux anticipations, sans spirale de représailles. Par ailleurs, le secteur des services, et notamment le tourisme international, a également poursuivi sa trajectoire de reprise. Dans l'ensemble, cette dynamique traduit une **reprise modérée du commerce international**, dans un cadre devenu **plus incertain et fragmenté**.

## 1.1.2. Dynamiques régionales & Pays d'implantation du Groupe

### 1.1.2.1. Afrique subsaharienne

La croissance en Afrique subsaharienne est restée **globalement stable**, s'établissant à **4,2 % en 2024** et **4,5 % en 2025**. Cette évolution traduit une résilience relative de l'activité économique, malgré un environnement marqué par des contraintes persistantes, notamment le durcissement des conditions financières, la volatilité des prix des matières premières, les pressions inflationnistes et des marges budgétaires limitées. Cette stabilité masque toutefois des dynamiques hétérogènes entre pays, avec une progression soutenue dans certaines économies à forte croissance (Côte d'Ivoire, Rwanda, Tanzanie) et un ralentissement dans d'autres, notamment les pays dépendants des matières premières.

### 1.1.2.2. Zone UEMOA

Entre 2024 et 2025, la croissance dans la zone UEMOA est demeurée forte, passant d'environ **6,3 % en 2024** à **6,4 % en 2025**. Cette évolution s'explique principalement par un effet de normalisation après des performances particulièrement élevées dans certains pays, notamment le Niger, ainsi que par des contraintes sécuritaires et structurelles dans d'autres économies comme le Burkina Faso. Toutefois, la dynamique régionale reste robuste, soutenue par la bonne tenue de la demande intérieure, les investissements publics et privés, ainsi que la diversification progressive des économies. Dans l'ensemble, ces évolutions traduisent une croissance forte et résiliente, malgré un léger ajustement à la baisse. L'inflation dans la zone a fortement reculé, passant de **3,3 % à 0,2 %**, sous l'effet de la normalisation des prix alimentaires et énergétiques et de la stabilité monétaire. Cette désinflation, traduit un retour à un environnement de prix **faible et stable**.

#### Côte d'Ivoire

Entre 2024 et 2025, la croissance en Côte d'Ivoire est demeurée **élevée et dynamique**, passant d'environ **6,0 % en 2024** à **6,5 % en 2025**, selon les estimations du FMI, confirmant son statut de locomotive économique de la zone UEMOA. Cette performance repose principalement sur la solidité de la demande intérieure, le dynamisme des investissements publics et privés, ainsi que la diversification progressive de l'économie au-delà du secteur agricole, notamment dans les infrastructures, les services et l'industrie.

Dans le même temps, l'inflation est restée **faible et maîtrisée**, passant de **3,4 % à 0,1 %**, en ligne avec l'ancrage monétaire de la zone UEMOA et la stabilité du franc CFA, favorisant le maintien du pouvoir d'achat et des conditions financières accommodantes. Sur le plan macroéconomique, la Côte d'Ivoire continue de bénéficier d'un cadre relativement solide liée au financement des investissements structurant

#### Sénégal

Entre 2024 et 2025, l'économie sénégalaise a amorcé une **phase d'accélération**, avec une croissance passant d'environ **6,1 % en 2024** à **7,9 % en 2025**, portée par la mise en production progressive des **projets pétroliers et gaziers**.

Dans le même temps, l'inflation est restée **faible et maîtrisée**, passant de **0,8 % en 2024** à **1,4 % en 2025**, reflétant une légère remontée des prix dans un contexte de normalisation, tout en restant à un niveau compatible avec la stabilité macroéconomique de la zone UEMOA



### **Bénin**

Entre 2024 et 2025, l'économie béninoise a confirmé une **trajectoire de croissance robuste**, avec une progression du PIB d'environ **7,5 %**, soutenue par la poursuite des investissements publics et le dynamisme des activités portuaires et commerciales. Dans le même temps, l'inflation a connu une **légère remontée**, passant de **1,2 % en 2024 à 1,1 % en 2025**, tout en restant à un niveau faible et maîtrisé, compatible avec la stabilité des prix dans la zone UEMOA.

#### **1.1.2.3. Zone CEMAC**

En zone CEMAC, la croissance en zone CEMAC a ralenti de **3,3 % à 2,6 %** en lien avec la **baisse de la production pétrolière** et des **contraintes budgétaires accrues**. Ces évolutions s'inscrivent dans un contexte de **contraintes structurelles persistantes**, marqué par une forte dépendance aux hydrocarbures, une faible diversification économique, des marges budgétaires limitées et des tensions sur la liquidité en devises. L'inflation dans la zone a fortement reculé de **3,9 % en 2024 à 2,0 % en 2025**. Dans l'ensemble, la zone demeure **stable, mais structurellement contrainte**.



### **Gabon**

La croissance est demeurée **modérée** entre 2024 et 2025, s'établissant autour de **3,4 % en 2024 et 2,5 % en 2025**, selon le FMI. Dans le même temps, les finances publiques ont été soumises à des **pressions accrues**, avec un déficit budgétaire estimé à environ **-3 % du PIB** et un niveau d'endettement public avoisinant **70 % du PIB**. Cette évolution reflète la **dépendance structurelle de l'économie aux hydrocarbures**, qui constituent une part prépondérante de l'activité, des exportations et des recettes budgétaires. Dans l'ensemble, ces dynamiques traduisent une **croissance stable mais contrainte**, étroitement liée aux performances du secteur pétrolier et à la volatilité des recettes publiques. Dans le même temps, l'inflation est restée **faible et globalement stable**, évoluant légèrement de **1,2 % en 2024 à 2,0 % en 2025**, témoignant d'un environnement de prix maîtrisé, en cohérence avec le cadre monétaire de la CEMAC.



### **Cameroun**

L'activité économique a évolué à un rythme relativement soutenu et stable, avec une croissance estimée à **3,5 % en 2024 et 3,1 % en 2025**, selon le FMI. Cette dynamique repose sur une diversification relative de l'économie, portée par les services, l'agriculture et certains segments industriels, qui contribue à limiter l'exposition aux chocs sectoriels. Dans l'ensemble, cette évolution reflète une capacité d'adaptation de l'économie camerounaise, lui permettant de maintenir une trajectoire de croissance régulière dans un contexte régional marqué par des contraintes structurelles. Dans le même temps, l'inflation a connu une baisse progressive, passant de **4,5 % en 2024 à 3,4 % en 2025**, reflétant un apaisement des pressions sur les prix, notamment alimentaires, tout en restant à un niveau modéré dans la zone CEMAC.



### **République du Congo**

La croissance a enregistré une légère amélioration, passant d'environ **2,1 % en 2024 à 2,4 % en 2025**, traduisant une reprise progressive de l'activité après une période de faible dynamique. Cette évolution reste toutefois modérée et s'inscrit dans un contexte de forte dépendance au secteur pétrolier et de contraintes structurelles persistantes. Dans le même temps, l'inflation a connu une légère hausse, passant de **3,1 % en 2024 à 2,6 % en 2025**, reflétant des pressions sur les prix dans un environnement encore marqué par des rigidités d'offre et une dépendance aux importations.



### **Guinée Equatoriale**

Entre 2024 et 2025, la croissance a fortement reculé, passant d'environ **0,9 % à -6,4 %**, traduisant une contraction de l'activité économique. Cette évolution reflète principalement le déclin structurel de la production pétrolière, dans un contexte de faible diversification. Dans le même temps, l'inflation est passée en dessous de la norme communautaire à **2,8 %**, en lien avec un affaiblissement de la demande intérieure.



### **République Centrafricaine**

Entre 2024 et 2025, la croissance a enregistré une amélioration notable, passant d'environ **0,1 % en 2024 à 3,1 % en 2025**, traduisant une reprise progressive de l'activité économique après une période de faible dynamique. L'inflation est passée de **1,5 % en 2024 à 1,0 % en 2025**, reflétant des pressions persistantes sur les prix dans un contexte de contraintes d'offre et de dépendance aux importations. Dans l'ensemble, ces évolutions traduisent une économie fragile, dont la trajectoire reste étroitement conditionnée par les facteurs sécuritaires, institutionnels et externes.

#### **1.1.2.4. Autres zones**



### **République Démocratique du Congo**

Entre 2024 et 2025, la croissance en République Démocratique du Congo est demeurée élevée et dynamique, s'établissant autour de **6,1 % en 2024 et 5,7 % en 2025**, selon le FMI, portée principalement par la performance du secteur minier, en particulier le cuivre et le cobalt. Dans le même temps, l'inflation a poursuivi sa stabilisation, passant d'environ **17,7 % en 2024 à 7,4 % en 2025**, reflétant un resserrement des politiques macroéconomiques et une stabilisation relative du taux de change. Sur le plan budgétaire, les finances publiques sont restées sous contrainte, avec un déficit modéré et des besoins de financement persistants, malgré l'augmentation des recettes liées au secteur extractif. Les vulnérabilités restent élevées en raison de la dépendance aux matières premières et des contraintes structurelles.



### **São Tomé-et-Principe**

Entre 2024 et 2025, l'économie de São Tomé-et-Principe a évolué dans un contexte de **stabilisation progressive après une période de fortes tensions macro-économique**. La croissance est restée **modérée**, passant d'environ **1,1 % en 2024 à 2,1 % en 2025**, selon le Fonds monétaire international, soutenue principalement par les services et les investissements publics.

En revanche, l'inflation est passée d'environ **14,4 % en 2024 à 0,9 % en 2025**, reflétant la **forte dépendance du pays aux importations**, notamment pour les produits alimentaires et énergétiques, ainsi que les ajustements de prix administrés. Dans l'ensemble, ces évolutions traduisent une **économie de petite taille, fortement contrainte par ses dépendances externes**, où les dynamiques macroéconomiques restent largement déterminées par les conditions de financement extérieur et les chocs importés.

7



### **Madagascar**

Entre 2024 et 2025, la croissance à Madagascar est demeurée relativement soutenue, passant d'environ **4,2 % en 2024 à 4,3 % en 2025**. Cette dynamique reflète une activité économique résiliente, portée notamment par l'agriculture, les services et certains projets d'investissement, mais freinée par des contraintes structurelles et des chocs exogènes. Parallèlement, l'inflation est restée élevée passant d'environ **7,6 % à 8,0 %**, sous l'effet des pressions persistantes sur les produits alimentaires. **Dans l'ensemble, ces évolutions traduisent une croissance relativement dynamique mais fragile, dans un environnement marqué par des vulnérabilités structurelles, notamment liées aux aléas climatiques et à la dépendance extérieure.**



### **Europe (France)**

L'environnement européen entre 2024 et 2025 s'inscrit dans un contexte de **croissance modérée et de désinflation progressive**, marqué par un ralentissement de l'activité économique et un retour graduel de l'inflation vers la cible des autorités monétaires. Dans ce cadre, la politique monétaire s'est stabilisée autour de **2 % depuis juin 2025**, traduisant un assouplissement après une phase de resserrement. Parallèlement, l'euro s'est **nettement apprécié face au dollar (près de 14 %)**, tandis que les **tensions commerciales, notamment liées aux mesures américaines**, ont continué d'influencer les flux internationaux. L'ensemble de ces facteurs a contribué à modifier les conditions de financement et la dynamique des échanges, en favorisant une **recomposition des flux commerciaux**, notamment entre l'Afrique et l'Europe ainsi qu'au sein du continent africain.

De manière globale, entre 2024 et 2025, l'économie mondiale a évolué vers un équilibre plus stable mais contraint, caractérisé par une croissance modérée et fragmentée, une désinflation progressive mais incomplète et le maintien de conditions financières relativement restrictives. Dans les zones d'implantation du Groupe BGFIBank, ces évolutions se traduisent par des environnements macroéconomiques différenciés, reflétant des niveaux de croissance, de stabilité des prix et de contraintes budgétaires variables selon les pays. Dans ce contexte, ces dynamiques constituent des déterminants importants de l'environnement d'activité bancaire, notamment à travers :

- L'évolution du rythme de l'activité économique,
- Les conditions de financement,
- Et la stabilité des équilibres macroéconomiques,

Par ailleurs, l'intelligence artificielle s'est imposée en 2025 comme un moteur de croissance structurel de premier plan. L'investissement mondial dans l'IA a atteint 202,3 milliards de dollars, représentant 50 % de tout le capital-risque déployé dans le monde. Aux États-Unis, les dépenses liées à l'IA ont contribué à près de la moitié de la croissance enregistrée sur l'année. Plus largement, les entreprises se sont engagées dans la digitalisation et l'automatisation de leurs processus afin d'accroître leur efficacité et leur résilience. Enfin, la transition vers une économie durable demeure une priorité structurelle mondiale, se traduisant par des investissements accrus dans les énergies renouvelables et des engagements renforcés pour réduire l'empreinte carbone.

**ANNEXE :**

<b>Tableau 1. Indicateurs macroéconomiques clefs</b>				
<b>Zone/Pays</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>(Variation annuelle, en pourcentage)</b>	<b>PIB</b>		<b>Inflation</b>	
<b>Monde</b>	<b>3,3</b>	<b>3,2</b>	<b>5,8</b>	<b>4,2</b>
États-Unis	2,8	2	3	2,7
Zone euro	0,9	1,2	2,4	2,1
France	1,1	0,7	2,3	2,1
Chine	5	4,8	0,2	0
Inde	6,5	6,6	4,6	2,8
<b>Afrique subsaharienne</b>	<b>4,2</b>	<b>4,5</b>	<b>20,7</b>	<b>12,5</b>
<b>CEMAC</b>	<b>3,3</b>	<b>2,6</b>	<b>3,9</b>	<b>2,0</b>
Cameroun	3,5	3,1	4,5	3,4
Congo	2,1	2,4	3,1	2,6
Gabon	3,4	2,5	1,2	2,0
Tchad	5,0	5,6	5,7	-2,6
Guinée équatoriale	0,9	-6,4	3,4	2,8
RCA	3,1	4,8	1,5	1,0
<b>UEMOA</b>	<b>6,3</b>	<b>6,4</b>	<b>3,3</b>	<b>0,2</b>
Bénin	7,5	7,5	1,2	1,1
Burkina Faso	4,8	5,0	4,2	-0,5
Côte d'Ivoire	6	6,5	3,4	0,1
Sénégal	6,1	7,9	0,8	1,4
Togo	6,3	5,9	2,9	0,4
Mali	5,0	4,9	3,2	2,3
Niger	10,3	6,9	9,1	-4,6
Guinée-Bissau	4,8	5,5	3,7	0,9
<b>Autre zone</b>				
République démocratique du Congo	6,1	5,7	17,7	7,4
São Tomé-et-Principe	1,1	2,1	14,4	0,9

*Source : FMI, WEO-Avril 2026*

## 1.2 Environnement réglementaire

Les événements majeurs ayant marqué le contexte réglementaire en 2025 et postérieurement à la clôture de l'exercice sont les suivants :

▪ **Zone COBAC (CEMAC) :**

- Règlement COBAC R-2025/02 10 décembre 2025 Relèvement du capital social minimum des établissements de crédit
- Règlement n°25/CEMAC/UMAC/CM/COBAC relatif à la mise à l'index des clients défaillants
- Règlement n°02/25/CEMAC/COBAC relatif au traitement des comptes inactifs et des avoirs en déshérence

▪ **Zone COBA (UMOA) :**

- Émission de 12 Instructions (n°01 à 12) relatives à l'encadrement et l'harmonisation des opérations de change, du commerce international et des flux financiers transfrontaliers
- Instruction n°003-03-2025 du 18 mars 2025 relative au renforcement des obligations de connaissance du client (KYC), de vérification des bénéficiaires effectifs, de l'approche fondée sur les risques et des diligences renforcées (PPE, relations à distance, nouveaux produits et technologies)
- Instruction n°001-03-2025 du 18 mars 2025 portant sur la définition et le renforcement du cadre de gouvernance bancaire, du rôle des organes sociaux, de la fonction conformité et du dispositif de contrôle interne

▪ **Zone ACPR (FRANCE) :**

- CRR3 / CRD6 (transposition européenne) sur le renforcement de la résilience du système bancaire européen à travers l'augmentation des exigences prudentielles
- Lignes directrices EBA/GL/2025/01 du 8 janvier 2025 portant définition des nouvelles exigences applicables aux établissements bancaires en matière de risques ESG

▪ **Zone BCC (République Démocratique du Congo) :**

- Loi n°25/61 du 30 décembre 2025 portant réforme du cadre prudentiel et de la gouvernance bancaire en République Démocratique du Congo

▪ **Zone BCSTP (São Tomé & Príncipe) :**

- Norme d'Application Permanente (NAP) n°11/2025 portant instauration de la gratuité de certains services bancaires de base au profit de la clientèle
- Instruction (INT) n°04/2025 relative à la réserve de fonds propres
- Norme d'Application Permanente (NAP) n°04/2025 portant création d'un Compte d'Inclusion Financière (CIF) destiné à la promotion de l'inclusion financière par l'accès aux services bancaires pour les populations financièrement défavorisées.

▪ Zone CSBF (Madagascar) :

- Instruction N°001/2022-CSBF portant définition et renforcement des exigences prudentielles en fonds propres selon les standards Bâle (CET1, Tier 1 et ratio global).

### 1.3 Faits marquants

Les principaux faits marquants au niveau du Groupe BGFIBank en 2025, concernent :

▪ **En matière de Renforcement de la Gouvernance :**

- Tenue de la convention des cadres dirigeants en janvier 2025 ;
- Organisation de deux sessions de formation des Administrateurs au titre de l'exercice 2025 ;
- Obtention de la Certification des sociétés du Groupe à la norme qualité ISO 9001 : BGFIBank Madagascar, BGFIBank Centrafrique, BGFIBank STP, BGFI Services et Finam ;
- Lancement de la nouvelle campagne institutionnelle du Groupe BGFIBank « *Le Meilleur est Avenir* ».

▪ **En matière de Transformation du Capital Humain :**

- Tenue de quatre séminaires métiers : Commercial, Engagements, Trésorerie, Gouvernance, Affaires Juridique et Recouvrement ;
- Lancement du nouveau concept « un banquier à la bibliothèque » en collaboration avec BBS ;
- Poursuite des missions terrain d'assistance auprès des filiales sur les métiers Risques, Crédit, Gouvernance, Capital Humain, Finance, Sécurité Informatique et Qualité.
- Missions d'accompagnement au sein des filiales du Groupe.

▪ **En matière de Garantie des Ressources :**

- Déroulement d'une mission de contrôle fiscal portant sur les exercices 2021 à 2024 ;
- Remboursement de l'emprunt auprès de BGFIBank Europe et Afreximbank ;
- Renforcement des fonds propres de BGFIBank RDC à hauteur de FCFA 6 milliards afin de répondre aux exigences réglementaires. Le reliquat de FCFA 6 milliards sera mise à disposition avant la clôture au 31 décembre 2026 ;
- Opération d'introduction en bourse de 10% du capital de BGFI Holding Corporation (FCFA 45 milliards collectés, 7.601 actionnaires nouveaux).

▪ **En matière de Maîtrise des Risques :**

- Tenue d'un audit de suivi AML30000 de BGFH Holding Corporation ;
- Tenue de la 5<sup>ème</sup> Réunion du Collège des Superviseurs du Groupe BGFHBank le 23 mai 2025 ;
- Réalisation des missions d'audit Groupe des sociétés ;
- Tenue des entretiens entre la COBAC et les entités bancaires du Groupe BGFHBank de la sous-région ;
- Rencontre entre la COBAC et les corps de contrôle des entités bancaires de la sous-région axée sur la LAB-FT, le risque informatique et SPECTRA.

▪ **En matière de Développement :**

- Accompagnement des principales sociétés dans nos pays d'implantation sur des financements structurants
- Concrétisation de divers partenariats stratégiques ;
- Visites stratégiques auprès des clients transnationaux.

7

# 2. ORGANISATION ET GOUVERNANCE

8

## 2.1. Le Groupe BGFIBank :

Afin de conduire efficacement les différentes priorités et actions opérationnelles définies en vue de l'atteinte des objectifs ci-dessus, le Groupe BGFIBank a notamment consolidé son modèle organisationnel qui constitue l'un de ses leviers de développement majeurs, dans la perspective de la réalisation de sa vision de "Construire un Groupe Financier Africain pour le Monde".

En s'appuyant sur les dispositions pertinentes du Règlement N°01/15/CEMAC/UMAC/COBAC relatif à la supervision des holdings financières et à la surveillance transfrontière, l'organisation générale du Groupe BGFIBank a été structurée en deux (2) niveaux :

1. au niveau central : BGF Holding Corporation, société tête du Groupe ;
2. au niveau secondaire : l'ensemble des filiales et Centres des Services Partagés.

Suivant cette configuration, le rôle de BGF Holding Corporation en tant qu'entité pivot du Groupe BGFIBank a été primordial dans l'accomplissement de ses principales missions de :

- Définir et piloter la Stratégie du Groupe BGFIBank ;
- Coordonner la mise en œuvre des Politiques ;
- Déployer les Méthodes et Outils Groupe au service des filiales ;
- Définir et coordonner les budgets et réaliser la Consolidation ;
- Organiser les dispositifs de Gestion des Risques et les Systèmes de Contrôle ;
- Assurer une Surveillance Permanente des entités du Groupe BGFIBank.

Ces différentes missions, qui concourent à la supervision sur base consolidée du Groupe BGFIBank, sont assurées au sein de BGF Holding Corporation au travers de :

- **La Régulation**, consistant en la définition des Stratégies, Politiques, Méthodes et Outils (SPMO) à déployer dans toutes les sociétés du Groupe BGFIBank selon une approche Top-Down. Un cadre général est défini sur toutes les activités et doit s'appliquer à chaque société afin que le modèle BGFIBank et la qualité de services associée soit la même dans chaque société du Groupe BGFIBank ;
- **L'Animation**, afin d'accompagner les sociétés du Groupe BGFIBank dans le déploiement de leurs activités au niveau local, un dialogue permanent a été instauré entre tous les différents acteurs sur quatre (4) niveaux d'interactions :

1. **Au niveau de la Direction Générale du Groupe BGFIBank**, avec un reporting mensuel de la Direction Générale de la filiale à la Direction Générale de BGF Holding Corporation sur les piliers de la supervision du Groupe que sont :

- Informations Financières ;
- Activité Commerciale ;
- Crédits ;
- Capital Humain ;
- Contrôle Interne ;
- Gouvernance ;
- Développement ;
- Faits Marquants.

2. **Au niveau des Responsables Opérationnels du Groupe BGFIBank**, Relation permanente avec les Responsables Opérationnels de BGFI Holding Corporation chargés, en leur qualité d'Experts Métiers du Groupe, d'accompagner toutes les filiales du Groupe BGFIBank dans l'implémentation, au niveau local, de l'ensemble des Stratégies, Politiques, Méthodes et Outils (SPMO) définis par le Groupe.
3. **Au niveau des Filiales Groupe BGFIBank**, cadres de réflexion, d'échanges et de partage de bonnes pratiques mis en place afin d'assurer une parfaite cohésion et intégration des activités du Groupe BGFIBank entre les fonctions de BGFI Holding Corporation et les filiales par domaine d'activités.

➤ **Le Contrôle**, partie intégrante de la mission de BGFI Holding Corporation qui garantit à ses parties prenantes qu'elle réalise, de manière permanente et périodique, une surveillance de l'ensemble des sociétés du Groupe BGFIBank qui la composent, en vue de s'assurer de leur conformité aux lois et règlements en vigueur.

Fort de cette architecture, il a été élaboré et déployé au sein du BGFILand un système de gouvernement d'entreprise conforme aux exigences légales et réglementaires, ainsi qu'une stratégie d'organisation des pouvoirs et des processus de décision répondant aux meilleurs standards en la matière, et dont le fonctionnement harmonieux conditionne la réussite du Groupe BGFIBank.

En effet, le Groupe BGFIBank a pris la pleine mesure de la place déterminante que doit occuper la Gouvernance dans la conduite de son développement, étant constant que la promotion de l'efficacité, de la responsabilité et de la transparence, est de nature à renforcer la confiance des différentes parties prenantes.

Sur cette base, l'idéal d'organisation et de gouvernance du Groupe BGFIBank, tel que dûment formalisé dans la Politique de Gouvernance du Groupe, gravite notamment autour de :

- ☛ L'actionnariat constituant l'Assemblée Générale ;
- ☛ L'Organe Délibérant constituant le Conseil d'Administration ;
- ☛ L'Organe Exécutif constituant la Direction Générale ;
- ☛ L'Organe de Contrôle externe constituant les Commissaires aux Comptes.

## 2.2. L'actionnariat :

Au cours de l'exercice 2025, l'actionnariat de BGF Holding Corporation a évolué prenant en compte le flottant représentant 3,85% soit 7 601 souscripteurs le tout comprenant désormais un total de plus de 8 041 actionnaires, est structuré comme suit :

- Institutionnels Privés : 25,28% (aucun ne détenant plus de 5% du capital social) ;
- Investisseurs Privés : 23,55% (aucun ne détenant plus de 5% du capital social) ;
- Sogafric Holding : 9,90% ;
- Salariés du Groupe BGFIBank : 9,62% (aucun ne détenant plus de 5% du capital social) ;
- Delta Synergie : 9,53% ;
- Nahor Capital : 9,23% ;
- Groupe Carlo Tassara Asset Management : 9,04% ;
- Flottant : 3,85%.

Il s'agit d'un actionnariat privé qui apporte un soutien constant et entier au développement des activités du Groupe BGFIBank.

Principal cadre d'échanges des actionnaires, l'Assemblée Générale de BGF Holding Corporation s'est réunie en session ordinaire le 9 mai 2025 afin d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et en session extraordinaire le 25 juin 2025 afin d'adopter le projet d'introduction partielle du capital social à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale (BVMAC).

## 2.3. Le Conseil d'Administration :

Organe Délibérant, le Conseil d'Administration est l'instance collégiale qui représente collectivement les intérêts de l'ensemble des actionnaires et à laquelle s'impose l'obligation d'agir, en toutes circonstances, dans l'intérêt général du Groupe BGFIBank.

Afin d'assurer l'exercice optimal de ses missions, le Conseil d'Administration veille à l'équilibre de sa composition et à la pertinence de son fonctionnement.

## Composition du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, aux exigences du Règlement N°04/08/CEMAC/UMAC/COBAC relatif au Gouvernement d'Entreprise dans les Etablissements de Crédit de la CEMAC et aux normes retenues dans la Politique de Gouvernance du Groupe BGFIBank, le Conseil d'Administration est composé de trois (3) membres au moins et de douze (12) au plus, dont deux (2) Administrateurs Indépendants au minimum.

Après avoir enregistré, au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 mai 2025, le renouvellement du mandat échu d'un Administrateur Indépendant, le Conseil d'Administration de BGF Holding Corporation a été composé, au cours de l'exercice 2025, de onze (11) membres dûment agréés par la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), dont :

- ✓ un (1) Administrateur Exécutif ;
- ✓ cinq (5) Administrateurs Non-Exécutifs ;
- ✓ cinq (5) Administrateurs Indépendants.

A fin décembre 2025, le Conseil d'Administration a enregistré la démission de deux Administrateurs Indépendants dont les situations personnelles étaient devenues incompatibles avec l'exercice de leurs mandats au sein de BGF Holding Corporation, à savoir :

- Monsieur Amadou KANE, Président du Comité des Risques et de la Conformité ;
- Madame Eveline TALL, Président du Comité Stratégie et Investissements.

Afin de compléter l'effectif du Conseil d'Administration, il est soumis à la présente Assemblée Générale la ratification de la nomination de trois nouveaux Administrateurs, à savoir :

- Monsieur Pacôme-Rufin ONDZOUNGA pour une durée de six (6) exercices sociaux échéant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2031 ;
- Madame Natenin COULIBALY, pour une durée de six (6) exercices sociaux échéant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2031 ;
- Monsieur Auguste BERTRAND, en qualité d'Administrateur de profil informatique, conformément aux nouvelles exigences réglementaires en matière de maîtrise du risque informatique et de renforcement de la sécurité des systèmes d'information, pour une durée de six (6) exercices sociaux échéant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2031.

7

### **Fonctionnement du Conseil d'Administration :**

En application de son Règlement Intérieur définissant son mode de fonctionnement, le Conseil d'Administration de BGFI Holding Corporation se réunit au moins trois (3) fois l'an sur convocation de son Président, et suivant un calendrier annuel validé en début de chaque exercice.

Par principe, les réunions du Conseil d'Administration se tiennent au rythme d'une (1) séance par quadrimestre, suivant le schéma ci-après :

- ✓ Avril : Arrêté des comptes de l'exercice N-1 ;
- ✓ Août : Arrêté des comptes au 30 juin et prévision de clôture de l'exercice N ;
- ✓ Décembre : Examen de la situation au 30 octobre et adoption du budget de l'exercice N+1.

Toutefois, le Conseil d'Administration peut se réunir à tout moment, et en autant de fois que les circonstances l'exigent.

Sur cette base, le Conseil d'Administration de BGFI Holding Corporation s'est réuni six (6) fois durant l'exercice 2025, avec un taux de participation de 100%.

- le 28 mars 2025 ;
- le 9 mai 2025 ;
- le 22 juillet 2025 ;
- le 14 août 2025 ;
- le 10 octobre 2025 ;
- le 23 décembre 2025.

### **Les Comités Spécialisés du Conseil d'Administration :**

Les Comités Spécialisés sont des instances d'analyse et de réflexion qui examinent les affaires entrant dans leurs attributions respectives et soumettent au Conseil d'Administration leurs avis et leurs recommandations pour décision.

Le Conseil d'Administration de BGFI Holding Corporation s'appuie sur quatre (4) Comités Spécialisés que sont :

- **le Comité des Risques et de la Conformité**, qui se réunit à minima une (1) fois par quadrimestre, avec pour prérogatives d'examiner la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature, tant actuels que futurs, et formuler des recommandations au Conseil d'Administration sur la supervision des dispositifs de gestion des risques auxquels le Groupe BGFIBank est exposé ;

- **le Comité d'Audit et de Contrôle Interne**, qui se réunit à minima une (1) fois par trimestre, avec pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, ainsi que le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques ;
- **le Comité de Gouvernement d'Entreprise, des Nominations et des Rémunérations**, qui se réunit à minima une (1) fois par semestre, prépare l'examen, par le Conseil d'Administration, des questions relatives au gouvernement d'entreprise, à la nomination des Administrateurs et des membres des Comités, à la sélection et à la nomination des mandataires sociaux et des responsables des risques, de la conformité et audit conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que les travaux du Conseil d'Administration en matière de ressources humaines et de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) ;
- **le Comité Stratégie et Investissements**, qui se réunit à minima une (1) fois par semestre, est chargé d'examiner, pour le Conseil d'Administration, des projets de croissance et des investissements présentant une importance stratégique pour le Groupe BGFIBank, notamment en matière de création de filiales, de nouveaux produits, de nouveaux métiers et de nouveaux pays d'implantation. D'ordre et pour le compte du Conseil d'Administration, le Comité Stratégie et Investissement participe à l'élaboration de la stratégie du Groupe BGFIBank et au suivi de sa mise en œuvre.

Au cours de l'année 2025, chaque Comité Spécialisé a tenu l'ensemble de ses réunions conformément au programme de travail adopté par le Conseil d'Administration. Plus de 90% des recommandations des différents Comités Spécialisés ont été adoptées par le Conseil d'Administration qui a instruit la Direction Générale pour leur mise en œuvre. Le taux global de mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration a été de 89% au 31 décembre 2025.

#### **Evaluation du Conseil d'Administration :**

Une (1) fois par an, le Conseil d'Administration évalue l'efficacité de sa composition, son fonctionnement et ses relations avec la Direction Générale, en visant les objectifs suivants :

- ✓ porter un avis sur le fonctionnement et l'efficacité du Conseil d'Administration ;
- ✓ vérifier si les questions importantes sont présentées et discutées de manière adéquate ;
- ✓ apprécier la contribution effective de chaque Administrateur par son assiduité aux réunions du Conseil d'Administration ou des Comités Spécialisés dont il est membre, ainsi que son engagement par son implication dans les prises de décisions ;
- ✓ vérifier que le Conseil d'Administration est composé de manière optimale ;
- ✓ apprécier les travaux réalisés par les Comités Spécialisés.

Au titre de l'exercice 2025 écoulé, le taux d'assiduité des Administrateurs aux travaux de l'Organe Délibérant (Conseil d'Administration et Comités Spécialisés) s'est établi à 100%.

### **Formation des Administrateurs :**

Afin de leur permettre une meilleure administration du Groupe, les Administrateurs de BGFI Holding Corporation, et du Groupe BGFIBank en général, bénéficient d'un programme de formation approprié et diversifié visant au renforcement de leurs compétences générales en administration des entreprises, leurs compétences spécifiques en matière de développement des activités bancaires et leurs compétences sur les évolutions du secteur financier.

Au titre de l'exercice 2025, il a été organisé deux (2) sessions de formation à l'attention de l'ensemble des Administrateurs du Groupe BGFIBank :

- *les 24 et 25 février 2025 en présentiel à Dubaï, la formation a porté sur les thématiques d'Efficacité de la Gouvernance, de Stratégie et de Gestion des Risques en lien avec la Performance. Par ailleurs, les participants ont initié la réflexion sur la construction du prochain Projet d'Entreprise quinquennal devant couvrir la période 2026-2030 ;*
- *les 3 et 4 novembre 2025 par visioconférence, la formation a porté sur les Rôles et Responsabilités des Administrateurs dans la définition de la Stratégie de Développement du Groupe BGFIBank (thème 1) et sur l'Elaboration des Stratégies et Politiques de Pilotage Dynamique du Capital Humain comme Levier de Croissance du Groupe BGFIBank (thème 2).*

Les enseignements pertinents tirés de ces sessions de formation ont notamment permis d'optimiser le fonctionnement du Conseil d'Administration, avec un renforcement significatif de son rôle stratégique et une optimisation de ses mécanismes d'identification, d'anticipation et de surveillance des risques auxquels est exposé le Groupe BGFIBank.

### **2.4. La Direction Générale :**

Organe Exécutif du Groupe BGFIBank, la Direction Générale de BGFI Holding Corporation est dirigée en 2025 par le Président Directeur Général, investi de la mission de conduire le fonctionnement régulier du dispositif de supervision sur base consolidée du Groupe BGFIBank. Dans l'exercice de cette mission, le Président Directeur Général est assisté de deux (2) Directeurs Généraux Adjoints.

Dans le but d'accélérer les performances nécessaires à la pérennité du Groupe BGFIBank, la structure organisationnelle de l'exécutif s'articule autour de trois (3) pôles d'animation permanente, d'un pôle contrôle, de Centres de Services Partagés et de l'Audit Interne, en s'appuyant en outre sur des Comités Spécialisés et des Filières :

 **Un Pôle Opérationnel composé de filiales sous la responsabilité des Directeurs Généraux et réparti en quatre (4) zones :**

En leur qualité de mandataires sociaux, les Directeurs Généraux des filiales sont responsables de la mise en œuvre opérationnelle des plans stratégiques et des dispositifs de maîtrise des activités, conformément aux indications des Conseils d'Administration, aux prescriptions réglementaires de leurs zones d'implantation et aux standards du Groupe BGFIBank.

☛ La Zone Gabon qui regroupe les filiales suivantes :

- *BGFIBank Gabon ;*
- *BCEG ;*
- *ASSINCO ;*
- *BGFICapital ;*
- *BGFIBourse. ;*
- *FINAM.*

☛ La Zone Afrique Centrale qui regroupe les filiales suivantes :

- *BGFIBank Cameroun ;*
- *BGFIBank Centrafrique ;*
- *BGFIBank Congo ;*
- *BGFIBank Guinée Équatoriale ;*
- *BGFIBank RDC ;*
- *BGFIBank São Tomé et Príncipe.*

☛ La Région Afrique de l'Ouest qui regroupe les filiales suivantes :

- *BGFIBank Bénin ;*
- *BGFIBank Côte d'Ivoire ;*
- *BGFIBank Sénégal.*

☛ La Zone Europe et Océan Indien qui regroupe les filiales suivantes :

- *BGFIBank Europe ;*
- *BGFIBank Madagascar.*

 **Un Pôle Développement, comprenant le :**

- ✓ Système d'Exploitation ;
- ✓ Système de l'Efficacité Opérationnelle.

 **Un Pôle Fonctions Transverses regroupant les :**

- ✓ Système de Management et Pilotage ;
- ✓ Système de Gouvernance ;
- ✓ Système de Management de la Qualité ;
- ✓ Système Financier ;
- ✓ Système d'Information ;
- ✓ Système de Gestion des Ressources Humaines.

 **Un Pôle Risques et Contrôle comprenant le :**

- ✓ Système de Supervision et Surveillance.

 **Les Centres de Services Partagés regroupant les entités de mutualisation suivantes :**

- ✓ BGF I Business School (BBS), pour la formation ;
- ✓ BGF I Services, pour l'infogérance informatique ;
- ✓ Hédénia, pour l'immobilier ;
- ✓ Fondation BGF I Bank, pour la RSE et le Mécénat.

 **L'Audit Interne, comprenant le :**

- ✓ Système de Contrôle Interne,

Rattaché hiérarchiquement au Président Directeur Général et fonctionnellement au Conseil d'Administration à travers le Comité d'Audit et de Contrôle Interne, l'Audit Interne assure les contrôles périodiques sur un cycle de deux (2) ans maximum par société et selon les plans d'audit adoptés par le Conseil d'Administration de BGF I Holding Corporation.

7

### **Les Comités Spécialisés de la Direction Générale :**

Dans le cadre de son pilotage du Groupe BGFIBank, l'Organe Exécutif s'appuie sur dix (10) Comités Spécialisés de supervision opérationnelle des activités du Groupe, chargés d'apporter une analyse complète sur la mise en œuvre des orientations stratégiques et plus particulièrement sur les stratégies, politiques, méthodes et outils du Groupe :

- la Revue de Direction ;
- la Revue de Processus ;
- le Comité Revue Business ;
- le Comité ALM & Trésorerie ;
- le Comité de Crédit Groupe ;
- le Comité de Gouvernance et de Gestion des Ressources Humaines ;
- le Comité de Pilotage des Projets ;
- le Comité des Risques et de Contrôle Interne ;
- le Comité de Concertation Economique et Sociale ;
- le Comité de Validation des Procédures.

### **Les Filières :**

Par ailleurs, afin d'assurer une parfaite cohésion et intégration des activités du Groupe BGFIBank, la Direction Générale a mis en place des filières.

Les filières sont les cadres privilégiés d'échanges entre les fonctions de BGFH Holding Corporation et les filiales par domaine d'activités, métiers ou transverses et qui ont pour objectif de partager les bonnes pratiques et de fonctionner dans un système d'amélioration continue.

Chaque filière est animée par un coordinateur et est composée d'un participant à minima par entité du Groupe.

Ainsi, vingt-sept (27) filières ont été mises en place au service du Groupe BGFIBank à savoir :

- 9 filières métiers ;
- 10 filières transverses ;
- 8 Filières Risques et Contrôle.

## 2.5. Les Commissaires aux Comptes :

Aux dispositifs de Contrôle Interne du Groupe BGFIBank, organisés notamment autour du Pôle Risques et Contrôle, viennent s'ajouter les Commissaires aux Comptes en leur qualité de contrôleurs externes.

Les Commissaires aux Comptes accomplissent en toute indépendance leurs missions et prérogatives relatives à la vérification de la sincérité et de la régularité des comptes annuels du Groupe. Par leurs audits comptables et financiers, ainsi que leur certification régulière des comptes du Groupe BGFIBank, les Commissaires aux Comptes confirment et garantissent l'efficacité, la responsabilité et la transparence de l'organisation et de la gouvernance, gage de confiance à l'égard des différentes parties prenantes.

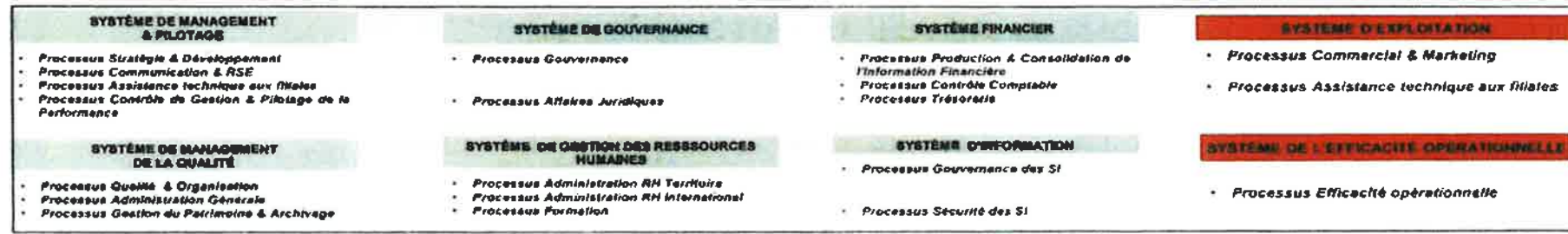
Au cours de l'exercice 2025, le Commissariat aux Comptes est resté assuré par un collège constitué de deux (2) cabinets de renommée internationale : Ernst & Young et Deloitte Touche Tohmatsu. Les missions qui leur ont été confiées se sont déroulées à la satisfaction des membres du Conseil d'Administration et les observations formulées dans le cadre de leurs travaux d'audit et de contrôle ont été prises en compte par la Direction Générale.

Pour précision, il est porté à la connaissance des actionnaires qu'à la suite d'une réorganisation interne, le Cabinet Ernst & Young a changé de dénomination sociale et se dénomme désormais ERITEDGE, changement acté par le Régulateur sans impact sur l'agrément en cours de validité en qualité de Co-Commissaire aux Comptes de BGF Holding Corporation.

## 2.6. L'organigramme :

### BGFI Holding Corporation (BHC) - Organigramme Fonctionnel - Janvier 2025

Adopté par le Conseil d'Administration du 20 décembre 2024



**Henri-Claude OYIMA**

**Président Directeur Général**

# 3. BILAN SOCIAL

9

### 3.1. Principaux faits marquants

 <p><b>Lancement d'une mission spéciale d'audit RH à BHC</b></p> <p><b>Objectif :</b> Examiner la conformité des procédures de gestion au sein du Système de Gestion des Ressources Humaines de BHC.</p> <p><b>Impact :</b> Renforcement de la gouvernance RH, harmonisation des pratiques, amélioration du contrôle interne.</p>	 <p><b>Poursuite des programmes de formation stratégique HEC (MFT, CODIR, Cadres Dirigeants)</b></p> <p><b>Objectif :</b> Développer un leadership éclairé, agile et aligné sur les ambitions du Groupe.</p> <p><b>Impact :</b> Élévation du niveau de leadership, structuration d'un vivier de talents, appui à la transformation managériale.</p>	 <p><b>Formalisation de la procédure de mobilités de collaborateurs entre entités</b></p> <p><b>Objectif :</b> Encadrer les mobilités temporaires inter-filiales.</p> <p><b>Impact :</b> Fluidité des affectations, optimisation des ressources, partage d'expertise interne.</p>	 <p><b>Lancement de la deuxième vague d'immersions internes</b></p> <p><b>Objectif :</b> Renouveler le programme d'immersion terrain.</p> <p><b>Impact :</b> Renforcement de la culture de proximité, meilleure compréhension des réalités opérationnelles, cohésion renforcée.</p>
 <p><b>Mise en œuvre des immersions des CODIR des filiales étrangères</b></p> <p><b>Objectif :</b> Développer la mobilité croisée des dirigeants internationaux.</p> <p><b>Impact :</b> Partage de bonnes pratiques, alignement stratégique, renforcement de la cohésion du Comité de Direction élargi.</p>	 <p><b>Mise en production de la solution paie SOPRA « HR Access » à l'échelle du Groupe</b></p> <p><b>Objectif :</b> Digitaliser les processus de paie et de gestion administrative.</p> <p><b>Impact :</b> Fiabilisation des données RH, gains d'efficacité opérationnelle, unification des systèmes d'information.</p>	 <p><b>Tenue du comité annuel des reclassements des collaborateurs</b></p> <p><b>Objectif :</b> Se conformer aux évolutions réglementaires en matière de gestion des ressources humaines.</p> <p><b>Impact :</b> Améliorer les conditions de travail et garantir la conformité des obligations légales en matière du droit du travail.</p>	 <p><b>Lancement du concept CONNEXTABLE (déjeuner collectif hebdomadaire)</b></p> <p><b>Objectif :</b> Développer la communication interne en instaurant un rituel hebdomadaire de déjeuner collectif entre collaborateurs.</p> <p><b>Impact :</b> Renforcer la cohésion d'équipe et le sentiment d'appartenance en favorisant des moments de convivialité et d'échanges informels entre collaborateurs.</p>
 <p><b>Tenue de la cérémonie de décoration de la médaille du Travail sur le territoire Gabon</b></p> <p><b>Objectif :</b> Récompenser et de valoriser l'engagement, la fidélité et le mérite des salariés tout au long de leur carrière.</p> <p><b>Impact :</b> Valoriser les salariés récipiendaires pour leur engagement exclusif aux entités du territoire et du Groupe.</p>			

## Le Bilan Social du Groupe BGFIBank en chiffres

- Evolution des effectifs globaux



### Les effectifs par société

SOCIÉTÉ	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2025	Taux de croissance
Assinco	67	68	72	77	78	1,30%
BBS	19	19	21	22	22	0,00%
BGFI Bourse	8	5	6	7	7	0,00%
BGFI Capital	7	7	8	9	8	-11,11%
BGFI Services	50	52	59	60	82	36,67%
BGFI Holding Corporation	83	91	89	88	84	-4,55%
BGFIBank Europe	48	54	59	69	72	4,35%
BGFIBank Bénin	115	132	78	76	81	6,58%
BGFIBank Cameroun	260	331	363	374	406	8,56%
BGFIBank Congo	241	258	265	269	402	49,44%
BGFIBank Côte d'Ivoire	163	170	180	191	192	0,52%
BGFIBank Gabon	527	604	603	600	617	2,83%
BGFIBank GE	156	186	191	197	207	5,08%
BGFIBank Madagascar	202	193	114	138	150	8,70%
BGFIBank RDC	126	149	165	180	192	6,67%
BGFIBank Centrafrique	154	188	210	256	275	7,42%
BGFIBank Sénégal	63	69	90	105	109	3,81%
BGFIBank STP	24	28	31	34	33	-2,94%
BCEG	57	59	61	88	121	37,50%
Fondation BGFIBank	2	2	3	3	4	33,33%
Hedenia	11	11	10	10	11	10,00%
<b>Total Général</b>	<b>2 443</b>	<b>2 676</b>	<b>2 678</b>	<b>2852</b>	<b>3153</b>	<b>10,55%</b>

Au 31 décembre 2025, le Groupe compte au total 3.153 collaborateurs, enregistrant un taux de croissance de 10,55%, contre 6,5% au 31 décembre 2024, pour une augmentation de 4,05% des effectifs consolidés par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation, bien que modérée, reflète les dynamiques de croissance ciblée engagées par plusieurs filiales dans le cadre de leurs plans de développement respectifs.

Les évolutions les plus significatives ont été observées au sein de :

- **BGFIBank Congo** : 49,44% lié à la fusion avec ADIC et la confirmation des stagiaires en CDD (commercial, monétique, opérations et RH);
- **BCEG** : 37,50% renforcement de son pôle commercial, expansion du réseau d'agences ;
- **Fondation BGFIBank** : 33,33% (1 chargé des projets) taux élevé en raison de son petit effectif (4 collaborateurs) ;
- **BGFI Services** : 36,67% recrutement des équipes SIMAO, dans le cadre de plan de développement.

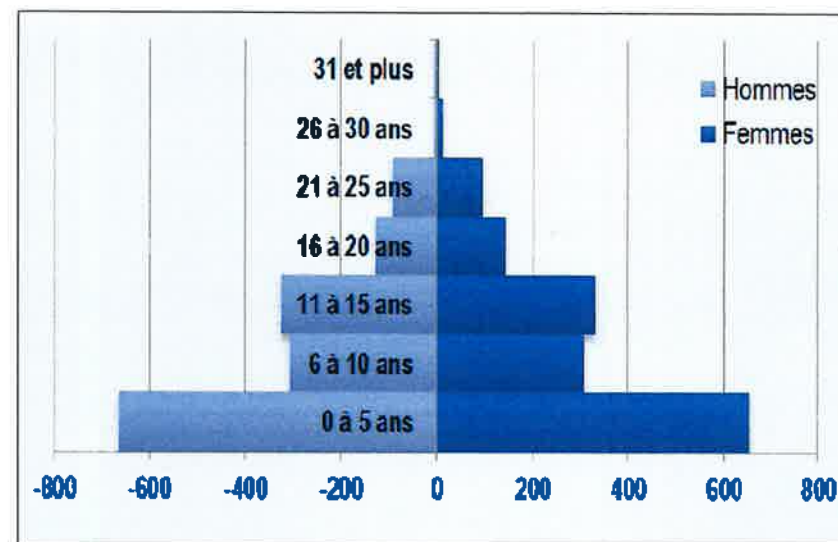
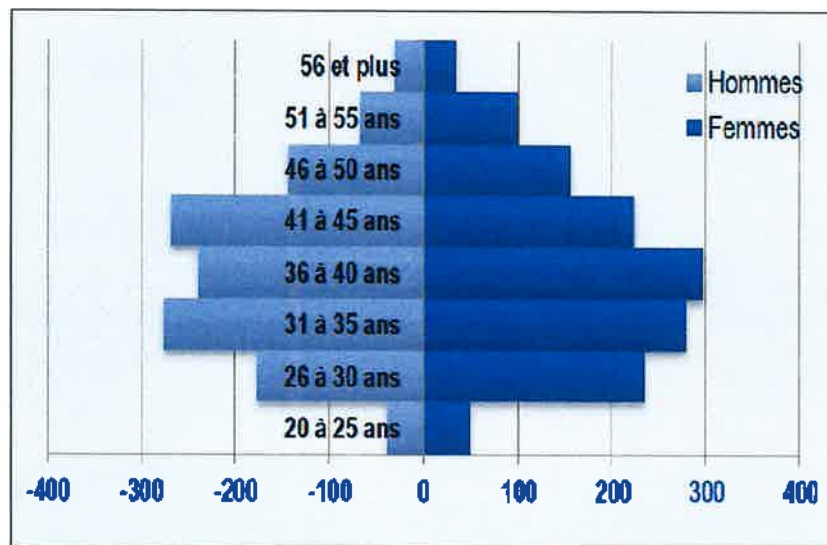
Cette croissance ciblée traduit une stratégie de développement alignée sur les besoins opérationnels et la volonté de développement de certaines Entités par les actions de fusion.

### Evolution des effectifs Groupe





## Les effectifs par tranche d'âge et ancienneté



L'analyse croisée de la répartition par âge et par ancienneté met en lumière les caractéristiques suivantes du Capital Humain du Groupe au 31 décembre 2025 :

- L'âge moyen des collaborateurs reste stable à 39 ans, **inchangé** par rapport à l'exercice 2024.
- **80 % des effectifs** se situent dans la tranche d'âge **26 à 50 ans**, traduisant une structure démographique en pleine maturité professionnelle.
- **En termes d'ancienneté**,
  - ✓ 65 % des collaborateurs ont moins de **10 ans d'ancienneté**,
  - ✓ **22 % affichent entre 11 et 15 ans d'ancienneté**.

Ces données confirment la **jeunesse relative des effectifs** en matière de parcours au sein du Groupe, offrant ainsi un vivier dynamique et évolutif sur lequel s'appuyer pour accompagner la croissance, favoriser les mobilités internes et préparer la relève des profils seniors.



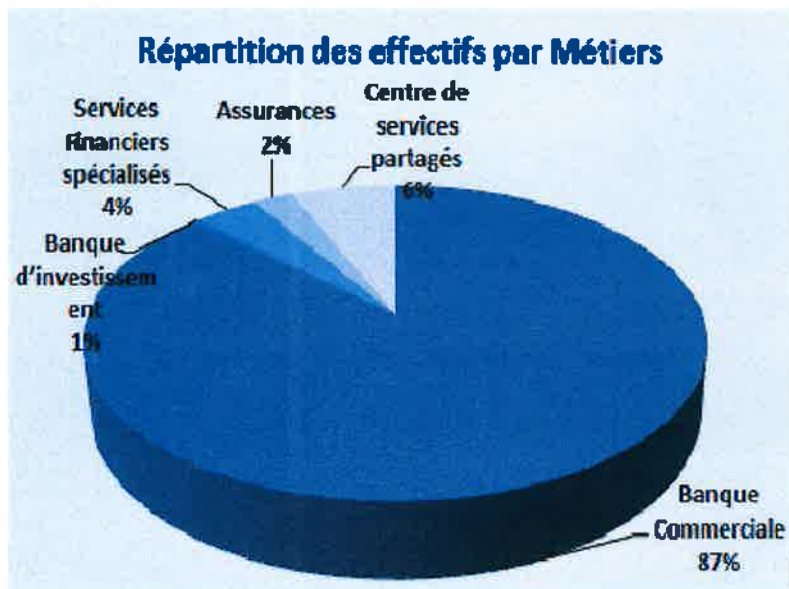
## Les effectifs par métier

Au 31 décembre 2025, la **Banque Commerciale** demeure le principal pôle d'emplois au sein du Groupe BGFIBank, avec un total de **2 736 collaborateurs**, soit la plus importante majorité des effectifs par métier.

Cette prédominance s'explique à la fois par la spécificité opérationnelle du **métier bancaire** et par le poids du réseau de filiales commerciales dans l'organisation du Groupe.

À titre de comparaison, l'ensemble des autres métiers (banque d'investissement, services financiers spécialisés, centres de services partagés) regroupe **417 collaborateurs** seulement, confirmant la forte orientation des ressources humaines dans les filiales commerciales du Groupe.

Entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025, la comparaison des effectifs fait apparaître que certaines entités ont enregistré une croissance soutenue, tandis que d'autres ont connu une évolution plus modérée, voire une légère diminution. Ces écarts illustrent les réalités organisationnelles et les orientations stratégiques en fonction des marchés au sein du Groupe.



## Les effectifs par catégorie socioprofessionnelle

Au 31 décembre 2025, la répartition des effectifs par catégorie socioprofessionnelle se structure comme suit :

- **1 845 agents de maîtrise**, soit **58,61%** des effectifs, représentant la population majoritaire du Groupe
- **1 123 cadres**, soit **35,61%** de l'effectif total
- **185 employés**, soit **5,86%** de l'ensemble des collaborateurs

Cette structuration témoigne de la prédominance des fonctions intermédiaires dans l'organisation du travail, tout en reflétant la volonté du Groupe de valoriser l'emploi durable et de favoriser la progression professionnelle de ses talents.

Année	Cadres	Agents de Maîtrise	Employés
2022	912	1 497	267
2023	956	1 547	175
2024	1003	1699	150
2025	1123	1845	186



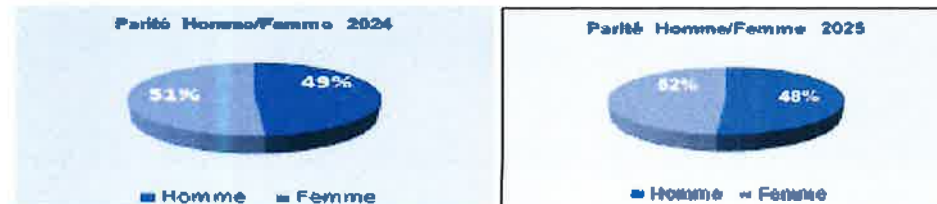
## Les effectifs par genre

Au 31 décembre 2025, la répartition des effectifs par genre affiche une prédominance féminine :

- **1 628 femmes**, soit **51,63 %** de l'effectif total du Groupe
- **1 525 hommes**, représentant **48,36%** des collaborateurs













Cette tendance inverse la courbe de la parité observée au 31 décembre 2024 en faveur du genre masculin avec un ratio à 51% de femmes, connaît une légère augmentation de 2% pour se situer à **51,63 %** au 31 décembre 2025, contre **48,36%** de l'effectif des hommes.

Cette tendance à la hausse qui ajuste cette courbe de parité en faveur du genre féminin, témoigne de la dynamique d'équilibre engagée par le Groupe en matière de diversité et d'inclusion, et souligne une parité de genre quasi-équilibrée des effectifs consolidés sur la période.





### 3.1. Les effectifs par nationalité

	<b>Gabonaise</b> 1061 33,66%		<b>Congolaise</b> 183 5,80%
	<b>Congolaise</b> 404 12,81%		<b>Malgache</b> 136 4,31%
	<b>Camerounais</b> 410 13%		<b>Sénégalaise</b> 114 3,62%
	<b>Centrafricaine</b> 269 8,53%		<b>Bénoïse</b> 80 2,54%
	<b>Ivoirienne</b> 217 6,88%		<b>Français</b> 37 1,17%
	<b>Equato-guinéenne</b> 199 6,31%		<b>Sao-toméenne</b> 30 0,95%

Nationalités	Effectif	Pourcentage
Gabonaise	1061	33,66%
Congolaise	404	12,81%
Camerounaise	410	13%
Centrafricaine	269	8,53%
Ivoirienne	217	6,88%
Equato-guinéenne	199	6,31%
Congolaise (RDC)	183	5,80%
Malgache	136	4,31%
Sénégalaise	114	3,62%
Bénoïse	80	2,54%
Française	37	1,17%
Saotoméenne	30	0,95%
Burkinabaise	4	0,13%
Guinéenne	1	0,03%
Maliense	1	0,03%
Chinoise	1	0,03%
Portugaise	1	0,03%
Tchadienne	2	0,06%
Togolaise	1	0,03%
Belge	1	0,03%
Maunitaine	1	0,03%
<b>TOTAL</b>	<b>3163</b>	<b>100%</b>

Fidèle à sa philosophie, autour de son idéal de « construire un Groupe Financier Africain pour le Monde », le Groupe reste ouvert à sa diversité multiculturelle et de nationalités.

A la faveur de ses territoires d'implantations, le Groupe enregistre, au 31 décembre 2025 21 nationalités réparties au sein de ses Entités.

Les communautés de la zone Afrique centrale étant la plus représentative avec huit (8) nationalités pour 2888 collaborateurs soit 91,12%.

suivi de celles de l'Afrique de l'ouest qui en compte sept (7) pour 419 collaborateurs soit 13,26%.

enfin les autres nationalités comptabilisées à 176 collaborateurs soit 5,58%.



## Examen de la mise en œuvre du plan de formation 2025

SOCIÉTÉ	Formations initialement prévues	Formations revues	Formations réalisées	Taux de mise en œuvre	Effectif 2025	Durée
Assinco	23	21	16	76%	51	144
BBS	22	23	10	43%	15	40
BGFI Bourse	15	15	7	47%	7	312
BGFI Capital	17	17	2	12%	8	8
BGFI Services	24	24	23	95%	34	92
BHC	43	43	13	30%	15	120
BGFIBank Europe	64	52	52	81%	X	X
BGFIBank Bénin	40	36	32	89%	77	288
BGFIBank Cameroun	24	24	32	133%	265	320
BGFIBank Congo	33	20	16	80%	180	736
BGFIBank Côte d'Ivoire	73	73	81	82%	163	652
BGFIBank Gabon	65	65	57	88%	245	2467
BGFIBank GE	23	22	28	127%	109	274
BGFIBank Madagascar	20	12	12	100%	200	250
BGFIBank RDC	59	52	46	88%	104	832
BGFIBank Centrafrique	48	53	48	90,5%	104	370
BGFIBank Sénégal	28	29	19	66%	51	178
BGFIBank STP	19	19	20	105%	93	117
BCEG	15	38	26	68%	77	0
Fondation BGFIBank	0	0	0	0	0	0
Hedenia	0	0	0	0	0	0
<b>Total Général</b>	<b>655</b>	<b>638</b>	<b>540</b>	<b>85%</b>	<b>1721</b>	<b>7200</b>

Au 31 décembre 2025, le Groupe BGFIBank affiche un taux de déploiement global de **86 %** de ses plans de formation.

Au total, **1721 collaborateurs** ont bénéficié d'actions de renforcement de compétences, représentant **7200 heures** de formation, soit en moyenne un peu plus de **4 heures par stagiaire**.

Ces formations ont été mises en place pour soutenir l'atteinte des objectifs opérationnels des entités, tout en consolidant l'agilité et la montée en compétence des équipes.

Outre des poches de faiblesse persistant, 2025 révèle une bonne dynamique globale, avec plusieurs entités dépassant les 85% de taux de mise en œuvre, à savoir:

- BGFI Services (95%)
- BGFI Bank RCA (90,5%)
- BGFI Bank Bénin (89%)
- BGFI Bank Gabon (88%)
- BGFI Bank RDC (88%)

Dans l'ensemble, 2025 se distingue par des réussites marquantes mais aussi par des zones de faiblesse qui devront être corrigées pour renforcer l'équilibre et l'efficacité des programmes.

La formation demeure un levier stratégique de développement du Capital Humain et s'inscrit pleinement dans la démarche de responsabilité sociétale du Groupe, en contribuant à l'épanouissement professionnel et à la performance durable.

9

# 4. DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES

7

Conformément aux dispositions du Règlement COBAC R-2016/04 relatif au contrôle interne dans les établissements de crédit et les holdings financières, le dispositif de contrôle interne du Groupe BGFIBank est structuré selon une approche à deux niveaux, telle que définie par le Régulateur.

➤ **Les niveaux de contrôle :**

- **Le contrôle de premier niveau.** Il couvre :
  - les fonctions opérationnelles et hiérarchiques constituant le premier échelon de maîtrise des risques ;
  - ainsi que les fonctions spécialisées relevant du second échelon, à savoir : la gestion des risques, le plan de continuité des activités, le contrôle permanent, la conformité, la sécurité des systèmes d'information, la gestion du risque de crédit et le contrôle comptable.
- **Le contrôle de second niveau.** Il est assuré par la Fonction Audit Interne, dont la mission consiste à évaluer de manière indépendante l'efficacité, la cohérence et la robustesse du dispositif global de contrôle interne à l'échelle du Groupe.

➤ **Principes structurants du dispositif :**

Le dispositif de contrôle interne du Groupe BGFIBank repose sur les principes structurants suivants :

- **Une organisation matricielle :** Le dispositif s'appuie sur un double rattachement hiérarchique et fonctionnel. Chaque ressource en filiale est rattachée hiérarchiquement à son entité d'origine et fonctionnellement à son référent au niveau de la Holding, matérialisant ainsi le lien Référent – Correspondant.
- **Une assistance technique et une supervision consolidée :** BGFI Holding Corporation assure, au bénéfice des filiales, des prestations d'assistance technique et de supervision, dans une approche fondée sur une vision consolidée des risques et du contrôle interne.
- **L'indépendance des fonctions de contrôle :** Chaque fonction de contrôle exerce ses missions en toute **indépendance opérationnelle** et rend compte des résultats de ses travaux :
  - aux Comités des Risques et Comités d'Audit des entités concernées,
  - ainsi qu'au Conseil d'Administration, conformément aux exigences réglementaires et aux meilleures pratiques de gouvernance.

#### 4.1. **Fonction de Gestion des Risques**

Conformément aux dispositions du Règlement COBAC R-2016/04 relatif au contrôle interne, la fonction Gestion des Risques est positionnée au premier niveau – deuxième échelon du dispositif de contrôle interne au sein du Groupe BGFIBank.

▪ **Organisation et rattachement :**

Chaque ressource en charge de la Gestion des Risques au niveau des filiales est rattachée :

- hiérarchiquement à son entité d'origine,
- et fonctionnellement à son référent au niveau de la Holding, conformément au principe d'organisation matricielle retenu par le Groupe.

Pour les entités de taille modeste, notamment les Centres de Services Partagés (BBS, Hédenia, Fondation BGFIBank), BGF I Holding Corporation assure directement l'exercice de la fonction Gestion des Risques, dans le cadre des conventions d'assistance technique conclues avec ces entités.

▪ **Indépendance et gouvernance :**

La fonction Gestion des Risques conserve une indépendance de fonctionnement et rend compte de ses travaux aux Comités des Risques des entités concernées, ainsi qu'aux instances de gouvernance prévues à cet effet. À l'échelle du Groupe, la filière Gestion des Risques bénéficie, en 2025, d'un niveau d'autonomie conforme aux exigences du régulateur. En effet, la fonction est directement rattachée à la Direction Générale, garantissant ainsi son positionnement transversal et son rôle central dans la maîtrise des risques.

Les activités de la Gestion des Risques sont strictement distinctes de celles du Contrôle Permanent, conformément aux exigences du Règlement COBAC R-2016/04, notamment dans la zone COBAC. Au 31 décembre 2025, le périmètre d'intervention de la fonction Risques Groupe couvre l'ensemble des activités et processus des entités du Groupe.

▪ **Ressources et effectifs :**

En 2025, les activités de la fonction Gestion des Risques au niveau de BGF I Holding Corporation sont assurées par deux (02) collaborateurs, placés sous la supervision du Pilote du Processus Risques et PCA. À l'échelle du Groupe, l'effectif global de la filière Gestion des Risques s'élève à soixante-deux (62) collaborateurs.

Les gestionnaires de risques n'exercent aucune fonction opérationnelle, garantissant ainsi la neutralité et l'objectivité de leurs analyses.

▪ **Cadre documentaire et reporting :**

Conformément au Système de Management de la Qualité (SMQ) déployé au sein du Groupe BGFIBank, l'ensemble de la documentation encadrant les activités de Gestion des Risques fait l'objet d'une mise à jour régulière, réalisée au plus tard au premier trimestre de chaque cycle biennal.

Les résultats des travaux de la fonction Gestion des Risques sont :

- reportés mensuellement à la Direction Générale, à travers un reporting dédié,
- et présentés trimestriellement au Conseil d'Administration, via le Comité des Risques et de la Conformité.

Au sein de BGFH Holding Corporation SA, le Responsable Risques n'exerce aucune autre fonction, conformément aux exigences de séparation des tâches. Toutefois, au sein de certaines entités du Groupe (hors territoire COBAC), les fonctions Risques et Contrôle Permanent peuvent être regroupées sous une même direction. Les responsables de ces fonctions sont nommés et révoqués par le Conseil d'Administration, sur proposition des Directions Générales des entités concernées.

▪ **Principales actions menées en 2025 :**

Au cours de l'exercice 2025, les principales actions conduites dans le cadre de l'organisation et du pilotage de la Gestion des Risques ont porté sur :

- le renforcement du dispositif de gestion et de traitement des incidents ;
- l'itération et l'actualisation de la cartographie des risques opérationnels, couvrant le périmètre de BHC et l'ensemble des entités du Groupe ;
- l'implémentation de la nouvelle cartographie des risques et du nouveau cadre d'appétence aux risques ;
- le suivi des mesures correctrices, à travers les plans d'actions opérationnels et stratégiques ;
- la réalisation de stress tests sur les principaux risques, conformément aux exigences de la lettre circulaire COBAC LC COB 18, relative aux exercices de simulation de crise.

#### **4.2. Dispositif du Contrôle de Conformité**

Conformément aux exigences du Règlement COBAC R-2016/04, le dispositif de Contrôle de Conformité du Groupe BGFHBank a pour vocation d'assurer la maîtrise du risque de non-conformité et de contribuer à la préservation de la réputation du Groupe, dans l'ensemble de ses activités et périmètres.

▪ **Rôle et responsabilités :**

La Filière Conformité est chargée de veiller au respect :

- des lois, règlements, normes et principes déontologiques applicables aux activités bancaires et aux services d'investissement exercés par le Groupe ;
- des règles de bonne conduite et de la déontologie personnelle des collaborateurs.

À ce titre, elle joue un rôle central dans la prévention du risque de réputation et dans la promotion d'une culture de conformité au sein du Groupe BGFHBank.

▪ **Principales missions :**

Les missions de la fonction Conformité s'articulent autour de quatre axes majeurs :

- Sécurité financière : Lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), et contribuer à la prévention de la fraude interne.
- Conformité réglementaire : Garantir le respect des exigences réglementaires édictées par les autorités de supervision et les régulateurs, pour l'ensemble des entités du Groupe.
- Déontologie professionnelle : Assurer une gestion efficace des conflits d'intérêts, promouvoir les bonnes pratiques professionnelles et veiller au respect des valeurs éthiques et des principes de conduite du Groupe.
- Protection de la clientèle et des parties prenantes : Veiller au respect des dispositions relatives à la protection des données personnelles et professionnelles, à la protection des consommateurs, à la prévention du surendettement des particuliers, à l'équilibre contractuel et à la promotion de l'inclusion bancaire.

▪ **Plans de contrôle de conformité :**

Dans le cadre de ses missions, la Fonction Conformité élabore et met en œuvre des plans de contrôle dédiés, destinés à s'assurer de la conformité des opérations, des pratiques et des processus des entités du Groupe aux exigences réglementaires et internes.

▪ **Organisation et effectifs :**

À fin décembre 2025, l'effectif affecté à la fonction Conformité au sein de BGF1 Holding Corporation est de trois (03) collaborateurs. À l'échelle du Groupe, la filière Conformité regroupe soixante-neuf (69) collaborateurs. La filière Conformité est placée sous la responsabilité du Directeur de la Conformité Groupe, qui veille à la cohérence, à l'homogénéité et à l'efficacité du dispositif de maîtrise du risque de non-conformité.

▪ **Budget et reporting :**

Pour l'exercice 2025, la filière Conformité a disposé de budgets dédiés, arrêtés par les Conseils d'Administration de chaque entité du Groupe. La remontée des reportings de conformité des filiales vers le Groupe est assurée via la plateforme collaborative IRIS et par messagerie électronique, notamment pour le reporting mensuel de la filière Conformité, permettant un suivi régulier et consolidé au niveau Groupe.

▪ **Principales activités réalisées en 2025 :**

Au cours de l'exercice 2025, et sous la supervision de la Fonction Conformité Groupe, les Fonctions Conformité des filiales ont principalement œuvré à :

- la réalisation de la revue réglementaire annuelle, effectuée au mois de janvier ;
- l'optimisation de l'utilisation des outils LCB-FT, notamment à travers la revue et l'ajustement des scénarios de détection ;
- la réalisation de la revue annuelle des dossiers KYC, conduite durant les mois de juin et juillet, en vue de l'actualisation des données clients ;
- le lancement de la digitalisation des processus KYC, afin d'améliorer l'efficacité, la traçabilité et la fiabilité des dispositifs ;
- la réalisation des audits de certification AML 30000, dans le cadre des exercices de suivi ou de renouvellement.

**4.3. Dispositif du Contrôle Permanent**

Conformément aux dispositions du Règlement COBAC R-2016/04 relatif au contrôle interne, le dispositif de Contrôle Permanent du Groupe BGFIBank est structuré selon une organisation à deux échelons complémentaires, visant à assurer une maîtrise continue et efficace des risques opérationnels, de conformité et comptables.

▪ **Les échelons du Contrôle Permanent :**

**Premier échelon de contrôle :** Le premier échelon est assuré par les entités opérationnelles, l'encadrement des équipes et les responsables hiérarchiques. Il repose sur les dispositifs suivants :

- Procédures opérationnelles : Elles décrivent de manière formalisée le déroulement des activités, les acteurs impliqués, leurs responsabilités, ainsi que les contrôles associés.
- Auto-contrôle : Réalisé en continu par chaque collaborateur dans l'exécution quotidienne de ses tâches, il constitue le premier niveau de maîtrise des risques.
- Contrôle hiérarchique : Exécuté quotidiennement par les supérieurs hiérarchiques, à travers notamment la revue des rapports, le contrôle et la validation des opérations, afin de superviser et de maîtriser les risques liés aux activités placées sous leur responsabilité.

Ce premier échelon consacre la responsabilité directe des entités opérationnelles dans la maîtrise de leurs risques et constitue une pierre angulaire de la fiabilité et de l'efficacité du système de contrôle interne, fondée sur les principes de permanence, de formalisation et d'effectivité des contrôles.

**Second échelon de contrôle :** Le second échelon regroupe les fonctions de Contrôle Permanent, de Conformité et de Gestion des Risques. Il a pour mission de s'assurer de la bonne exécution, de la cohérence et de l'efficacité des contrôles relevant du premier échelon. Les contrôles de second niveau sont :

- réalisés a posteriori ;
- conduits par des équipes spécialisées et dédiées ;
- autonomes dans l'exercice de leurs missions ;
- et directement rattachées à l'organe exécutif, garantissant ainsi leur indépendance opérationnelle.

Ces vérifications sont diligentées par la Direction Générale de BGFH Holding Corporation, à l'aide de maquettes de contrôles standardisées, déclinées à partir du programme annuel de contrôles.

▪ **Organisation et effectifs :**

Au 31 décembre 2025, le champ d'application du Contrôle Permanent couvre l'ensemble des activités, processus et entités du Groupe BGFHBank. En 2025 :

- les activités de la fonction Contrôle Permanent au niveau de BHC sont assurées par trois (03) collaborateurs, placés sous la supervision du Pilote du Processus Contrôle Permanent et Résolution ;
- à l'échelle du Groupe, la filière Contrôle Permanent compte un effectif global de cent dix (110) collaborateurs.

▪ **Documentation et reporting :**

Conformément à la démarche qualité dans laquelle s'inscrit le Groupe BGFHBank, l'ensemble de la documentation encadrant les activités du Contrôle Permanent fait l'objet d'une mise à jour régulière, réalisée au plus tard au premier trimestre de chaque exercice. Les résultats des travaux de Contrôle Permanent sont reportés mensuellement à la Direction Générale, à travers un dispositif de reporting structuré et présentés trimestriellement au Conseil d'Administration via le Comité des Risques et de la Conformité.

▪ **Bilan 2025 et actions de renforcement :**

Au cours de l'exercice 2025, les principales actions menées dans le cadre du renforcement du dispositif de Contrôle Permanent ont porté sur :

- le déploiement d'une approche par les risques, visant à concentrer les contrôles sur les zones de risques les plus significatives ;
- la mise à jour et l'automatisation progressive des contrôles, afin d'en améliorer l'efficacité et la fiabilité ;
- le renforcement de la formation et de la sensibilisation des acteurs du contrôle, en vue de développer une culture de contrôle robuste et de consolider les compétences des équipes ;
- le développement de synergies avec les autres corps de contrôle (Audit Interne, Conformité, Gestion des Risques), dans une logique d'optimisation des travaux et de renforcement du dispositif global ;
- l'assistance à la résolution des anomalies identifiées, visant à améliorer le traitement, la prévention et la maîtrise des risques opérationnels.

7

#### 4.4. Dispositif d'Audit Interne

L'Audit Interne constitue un pilier central du dispositif de contrôle périodique du Groupe BGFIBank. Il couvre l'ensemble des activités, des processus et des entités du Groupe, et intervient de manière indépendante, objective et transversale, conformément aux exigences réglementaires et aux meilleures pratiques internationales.

##### ▪ Périmètre et Indépendance :

Le périmètre d'intervention de l'Audit Interne englobe :

- l'ensemble des activités et des risques des entités du Groupe, qu'elles soient bancaires ou non bancaires (Holding et filiales) ;
- les activités externalisées, conformément aux exigences réglementaires en matière de supervision et de maîtrise des risques.

La fonction Audit Interne, tant au niveau Groupe que des filiales, peut se saisir de tout sujet relevant de son champ de compétence et dispose d'un libre accès aux documents, aux systèmes, aux personnes et aux biens nécessaires à l'exercice de ses missions. Par ailleurs, l'Audit Interne est habilité à conduire des missions spécifiques ou ad hoc chaque fois que les circonstances l'exigent, notamment en cas de suspicion de fraude, de malversations ou d'événements majeurs, susceptibles d'affecter le dispositif de contrôle interne ou la réputation du Groupe BGFIBank.

##### ▪ Organisation et gouvernance de la filière Audit :

L'Audit Interne Groupe est chargé de la supervision, de l'animation et de la coordination de l'ensemble de la filière Audit du Groupe BGFIBank, dans une logique d'homogénéité méthodologique et de cohérence des pratiques. L'effectif de la Direction de l'Audit Interne Groupe (DAIG) est demeuré stable en 2025, avec quatre (04) collaborateurs. À fin décembre 2025, la filière Audit Interne du Groupe comptait soixante-dix (70) collaborateurs, répartis au sein des différentes entités du Groupe. Des recrutements ciblés sont en cours afin de renforcer les équipes d'audit de certaines filiales, en adéquation avec l'évolution des risques et des périmètres d'intervention.

La majorité des filiales bancaires régulées du Groupe (13 sur 16) disposent d'une fonction d'Audit Interne indépendante, rattachée hiérarchiquement à la Direction Générale de l'entité et fonctionnellement au Conseil d'Administration, garantissant ainsi l'indépendance et l'objectivité de la fonction.

##### ▪ Priorités stratégiques en 2025 :

Au cours de l'exercice 2025, les priorités assignées à la filière Audit Interne du Groupe ont été articulées autour des axes suivants :

- Renforcement des compétences techniques et méthodologiques : Consolider les compétences des auditeurs internes, en intégrant les nouvelles Normes Internationales d'Audit Interne publiées en 2024, afin de renforcer la qualité, la cohérence et la valeur ajoutée des missions.

- Intégration des outils d'intelligence artificielle : Déployer progressivement des outils d'intelligence artificielle dans les travaux d'audit, en vue d'améliorer l'efficacité et la profondeur des analyses, de renforcer la capacité de détection des anomalies et de permettre une identification plus rapide des risques émergents.
- Déploiement des Normes Internationales d'Audit Interne 2024 et automatisation : S'approprier et déployer les Normes Internationales d'Audit Interne 2024, tout en poursuivant l'automatisation des travaux d'audit, afin d'optimiser les délais de réalisation des missions, d'améliorer la traçabilité et la documentation des diligences et de renforcer la qualité et la fiabilité des conclusions d'audit.

#### **4.5. Les Relations avec les Organes de Supervision et de Régulation**

Au cours de l'exercice 2025, les relations entre le Groupe BGFIBank et les organes de supervision et de régulation ont été régulières, structurées et constructives, traduisant la volonté constante du Groupe de maintenir un dialogue transparent et permanent avec les autorités compétentes. Les principaux échanges ont notamment porté sur :

- la transmission des reportings réglementaires, conformément aux exigences applicables et aux attentes formulées par les superviseurs ;
- le suivi des recommandations émises à l'issue des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Réunions du Collège des Superviseurs du Groupe BGFIBank, tant au niveau Groupe que des filiales ;
- la transmission des éléments justificatifs attestant de la mise en œuvre effective des recommandations des régulateurs, à la suite des missions de vérification et de supervision réalisées.

Ces interactions ont permis de renforcer la qualité du dispositif de supervision consolidée, d'améliorer la traçabilité des actions correctrices engagées, et de confirmer l'engagement du Groupe en faveur du respect des exigences réglementaires et des meilleures pratiques de gouvernance.

#### **4.6. Conclusion Générale :**

L'exercice 2025 a été marqué par un renforcement continu et structuré du dispositif de contrôle interne, de surveillance et de maîtrise des risques au sein du Groupe BGFIBank, dans un environnement macroéconomique et réglementaire particulièrement exigeant.

Les actions menées ont permis de consolider la robustesse du dispositif existant, d'améliorer la coordination entre les différents corps de contrôle et de renforcer la capacité du Groupe à anticiper, détecter et traiter les risques de manière proactive.

##### **▪ Perspectives et axes de renforcement pour 2026**

En 2026, le Groupe BGFIBank poursuivra et accentuera cette dynamique à travers les orientations suivantes :

- le renforcement de l'accompagnement des métiers dans l'exécution des auto-contrôles et des contrôles hiérarchiques, afin de consolider le premier niveau de maîtrise des risques ;

7

- l'intensification des actions de contrôle sur les principales zones à risques, combinée à une approche par les comptes, visant à anticiper les anomalies et à prévenir les défaillances des dispositifs, dans une logique de maîtrise proactive des risques ;
- la mise en œuvre de contrôles orientés vers la résolution des anomalies et l'amélioration des fonctionnements, à travers des recommandations opérationnelles, pragmatiques et à forte valeur ajoutée ;
- la modernisation et le renforcement des dispositifs de sécurité des systèmes d'information, dont les taux de mise en œuvre atteignent 96% pour les pistes d'amélioration identifiées et 95% pour les exigences de la PSSI, au 31 décembre 2025 ;
- l'alignement et le déploiement complet des nouvelles Normes Internationales d'Audit Interne, couplés à l'automatisation accrue des travaux d'audit, afin d'améliorer l'efficacité, la réactivité et la qualité des travaux réalisés.

Ainsi, le Groupe BGFIBank entend consolider un dispositif de contrôle interne mature, cohérent et résilient, pleinement aligné avec les exigences réglementaires, les standards internationaux et les ambitions stratégiques du Groupe.

7

# 5. ACTIVITES ET PERFORMANCES FINANCIERES

## 5.1 Présentation des comptes consolidés

### 5.1.1 Analyse du bilan consolidé

(en millions FCFA)	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	Var R25/R24
<b>Total Bilan</b>	<b>3 905 626</b>	<b>4 876 824</b>	<b>5 295 118</b>	<b>5 950 956</b>	<b>7 390 306</b>	<b>24%</b>
<b>Situation nette</b>	<b>500 786</b>	<b>567 702</b>	<b>607 080</b>	<b>710 010</b>	<b>761 176</b>	<b>7%</b>
<b>Situation nette part du Groupe</b>	<b>411 741</b>	<b>463 821</b>	<b>500 069</b>	<b>572 609</b>	<b>656 872</b>	<b>15%</b>
<b>Dépôts de la clientèle</b>	<b>2 575 993</b>	<b>3 049 597</b>	<b>3 310 644</b>	<b>3 882 840</b>	<b>4 262 788</b>	<b>10%</b>
<b>Crédits à la clientèle</b>	<b>2 468 909</b>	<b>2 947 098</b>	<b>3 074 629</b>	<b>3 562 364</b>	<b>3 752 154</b>	<b>5%</b>
<b>Valeurs immobilisées</b>	<b>226 265</b>	<b>326 522</b>	<b>343 782</b>	<b>430 331</b>	<b>1 244 253</b>	<b>189%</b>
<b>Trésorerie nette</b>	<b>449 247</b>	<b>478 563</b>	<b>654 050</b>	<b>766 900</b>	<b>243 616</b>	<b>-68%</b>

#### 5.1.1.1 Environnement général et dynamique d'activité

Pour l'exercice 2025, le contexte économique se caractérise par un environnement contrasté, marqué par la persistance des pressions inflationnistes, l'évolution des politiques monétaires et une sélectivité accrue des conditions de liquidité sur divers marchés. Malgré ces défis, le Groupe BGFIBank a conservé une dynamique de croissance soutenue, tout en consolidant la gestion de ses indicateurs financiers et prudentiels.

La performance enregistrée par le Groupe au cours de cet exercice atteste de la robustesse de son modèle d'affaires, de l'efficacité de sa stratégie de diversification géographique et sectorielle, ainsi que de la fidélité de sa clientèle.

9

### 5.1.1.2 Évolution du bilan consolidé

- **Croissance significative du total de bilan**

Le total du bilan consolidé du Groupe BGFIBank s'élevait à 7 390 milliards de FCFA au 31 décembre 2025, comparé à 5 951 milliards de FCFA à la fin de l'année précédente, ce qui représente une croissance annuelle de 24 %. Cette progression atteste d'une dynamique d'activité robuste, résultant de l'accroissement des financements accordés et d'une meilleure captation des dépôts et autres ressources au sein des différentes entités du Groupe.

- **Renforcement de la situation nette**

Avec une situation nette consolidée s'établissant à 761 milliards de FCFA, en augmentation de 7% comparativement à 2024, le Groupe confirme la solidité croissante de sa base financière.

La situation nette part du Groupe, s'élevant à 657 milliards de FCFA, a enregistré une hausse de 15 % en glissement annuel. Cette performance atteste de la solidité des capitaux propres du Groupe, en adéquation avec l'expansion de son bilan et les réglementations prudentielles en vigueur.

- **Ressources et emplois**

- **Dépôts : une collecte soutenue dans un environnement concurrentiel**

Les dépôts de la clientèle atteignent 4 263 milliards de FCFA, enregistrant ainsi une croissance de 10 % par rapport à l'exercice 2024. Cette progression témoigne d'un renforcement de la confiance de notre clientèle et de l'impact positif des stratégies commerciales menées sur les divers marchés du Groupe, particulièrement auprès des segments entreprises, institutions et clientèle patrimoniale.

La structure des dépôts demeure globalement équilibrée, même si le Groupe poursuit ses efforts de **diversification et de granularité des ressources**, afin de renforcer la stabilité de sa base de financement.

- **Crédits : une croissance maîtrisée et sélective**

Le portefeuille de crédits clientèle s'établit à 3 752 milliards de FCFA, marquant une augmentation de 5 % sur un an.

Cette trajectoire souligne le maintien d'un soutien aux activités économiques concrètes, dans le cadre d'une approche d'octroi de crédit rigoureuse et ciblée, en adéquation avec la tolérance au risque du Groupe et les exigences prudentielles. La progression des volumes s'est donc avérée cohérente avec le maintien de la qualité du portefeuille et l'atteinte des objectifs de gestion du risque de crédit.

- **Réallocation stratégique des excédents de liquidité**

La trésorerie nette s'établit à 244 milliards de FCFA, manifestant une diminution par rapport à 2024. Cette variation s'explique avant tout par une stratégie proactive de redirection des excédents de liquidité vers des placements offrant une meilleure rentabilité. Les placements, qui atteignent 1 906 milliards de FCFA, enregistrent une augmentation de 55 % sur douze mois.

Cette approche souligne une optimisation rigoureuse de la gestion actif-passif, garantissant au Groupe l'équilibre entre performance, sécurité et respect des exigences réglementaires.

### 5.1.1.3 Analyse du compte de résultat consolidé

(en millions FCFA)	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	Var R25/R24
<b>Produit Net Bancaire</b>	206 525	252 942	302 570	327 637	414 146	26%
<b>Produit Global d'Exploitation</b>	212 162	262 693	314 975	346 741	431 671	24%
<b>Frais Généraux</b>	-148 015	-173 564	-195 869	-203 728	-241 724	19%
<b>Résultat Brut d'Exploitation</b>	64 147	89 129	119 106	143 013	189 947	33%
<b>Coût du risque global</b>	-4 526	-6 747	5 605	14 658	-19 650	-234%
<b>Résultat Net Consolidé</b>	45 909	61 898	95 843	122 410	133 028	9%
<i>Dont Part Groupe</i>	37 018	48 883	75 810	95 972	111 747	16%

- **Évolution des revenus**

Pour l'exercice 2025, le Produit Net Bancaire du Groupe BGFIBank s'élève à 414 milliards de FCFA, marquant une croissance substantielle de 26 % par rapport à 2024. Cette performance reflète la dynamique commerciale du Groupe dans un contexte économique et financier particulièrement contraignant.

La croissance observée est principalement attribuable à la marge nette d'intérêt, qui atteint 293 milliards de FCFA, enregistrant une progression significative de 44 % en glissement annuel. Cette évolution résulte de plusieurs facteurs :

- une **croissance maîtrisée des encours de crédits**,
- une **amélioration des conditions de marge**,
- ainsi qu'une **gestion active du coût des ressources**, dans un contexte monétaire globalement plus contraignant.

Les commissions nettes, s'élevant à 121 milliards de FCFA, enregistrent un léger repli de 2 % par rapport à l'exercice précédent et de 1 % par rapport au budget. Cette tendance s'explique majoritairement par une intensification de la concurrence sur certains segments de commissions, partiellement contrebalancée par une croissance des volumes d'activité.

En conséquence, le Produit Global d'Exploitation (PGE) s'établit à 432 milliards de FCFA, soit une augmentation de 24 % par rapport à l'année précédente, ce qui témoigne de la robustesse de la performance opérationnelle du Groupe.

- **Maîtrise des charges d'exploitation**

Les charges d'exploitation s'établissent à 242 milliards de FCFA. Cette évolution résulte :

- de l'augmentation des **frais de personnel**, en lien avec le renforcement des effectifs et les ajustements salariaux,
- ainsi que de la progression des **autres charges d'exploitation**, reflétant notamment les investissements engagés dans la transformation digitale, la mise en conformité réglementaire et le développement des activités.

L'augmentation des charges est absorbée par la croissance des revenus, permettant ainsi au Groupe de maintenir une dynamique positive de création de valeur, le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) s'établissant à 190 milliards de FCFA, soit une augmentation de 33 % sur un an par rapport à 2024.

9

- **Coût du risque et éléments exceptionnels**

Le coût du risque s'établit à -20 milliards de FCFA, une dégradation significative par rapport aux +14 milliards de FCFA enregistrés en 2024, reflétant une dégrue notable de la sinistralité du portefeuille de crédits. Cette tendance positive est principalement attribuée à :

- à une **reprise nette de provisions sur risques et charges**,
- ainsi qu'à une **maîtrise renforcée du risque de crédit**, soutenue par les actions de recouvrement et la qualité globale du portefeuille.

Les autres produits et charges nets s'élèvent à 25 milliards de FCFA, en augmentation par rapport aux 12 milliards de FCFA enregistrés en 2024, ce qui représente une contribution positive au résultat. Cette évolution s'explique notamment par des éléments non récurrents exceptionnels et des ajustements favorables.

- **Résultat net et répartition**

Le Groupe BGFIBank réalise un résultat net consolidé de 133 milliards de FCFA, soit une augmentation de 9 % comparativement à l'année 2024. Cette belle performance démontre la capacité du Groupe BGFIBank à générer de la rentabilité.

Le résultat net part du Groupe s'élève à 112 milliards de FCFA, soit une hausse de 16 % en glissement annuel, tandis que la quote-part des intérêts minoritaires s'établit à 21 milliards de FCFA, en diminution de 18 %, reflétant une contribution accrue des entités majoritairement détenues.

7

## A. Etats financiers détaillés

ACTIF (en millions de FCFA)	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	% Variation R25/R24
<b>Valeurs Immobilisées nettes</b>	<b>226 265</b>	<b>326 522</b>	<b>343 782</b>	<b>430 331</b>	<b>1 244 253</b>	<b>189%</b>
Immobilisations	193 369	217 516	237 046	247 091	266 624	8%
Titres de participations	14 707	14 233	14 874	55 405	29 280	-47%
Autres immobilisations financières	18 189	94 772	91 862	127 836	948 349	642%
<b>Placements des entreprises d'assurance</b>	<b>8 409</b>	<b>6 894</b>	<b>6 803</b>	<b>7 455</b>	<b>7 503</b>	<b>1%</b>
Terrain et construction	3 221	3 140	2 685	4 469	4 469	0%
Titres de participation	1 623	1 623	1 695	1 450	1 450	0%
Autres placements	3 564	2 130	2 423	1 536	1 584	3%
<b>Crédits à la clientèle</b>	<b>2 468 909</b>	<b>2 947 098</b>	<b>3 074 629</b>	<b>3 562 364</b>	<b>3 752 154</b>	<b>5%</b>
Immobilisations en crédit bail	25 687	19 041	19 884	24 867	37 148	49%
Crédits à long terme	88 088	116 570	99 762	46 416	41 261	-11%
Crédits à moyen terme	1 441 637	1 750 859	1 567 543	1 498 731	1 892 997	26%
Crédits à court terme	499 541	620 672	793 475	836 242	1 054 155	26%
Comptes débiteurs et autres sommes dues	585 854	617 420	760 121	1 290 629	914 211	-29%
Provisions	-171 898	-177 464	-166 155	-134 521	-187 619	39%
<b>Autres valeurs réalisables</b>	<b>182 040</b>	<b>193 581</b>	<b>137 177</b>	<b>164 076</b>	<b>192 855</b>	<b>18%</b>
Comptes de régularisation et débiteurs divers	157 543	138 200	120 104	146 843	162 629	11%
Chèques et effets à recouvrer	24 496	55 381	17 073	17 233	30 227	75%
<b>Trésorerie</b>	<b>1 020 004</b>	<b>1 402 729</b>	<b>1 732 726</b>	<b>1 786 730</b>	<b>2 193 541</b>	<b>23%</b>
Banques, établissements financiers et caisses	1 020 004	1 402 729	1 732 726	1 786 730	2 193 541	23%
<b>Total Actif Consolidé</b>	<b>3 905 626</b>	<b>4 876 824</b>	<b>5 295 118</b>	<b>5 950 956</b>	<b>7 390 306</b>	<b>24%</b>

PASSIF (en millions de FCFA)	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	% Variation R25/R24
<b>Capitaux permanents</b>	<b>619 743</b>	<b>705 180</b>	<b>744 417</b>	<b>848 188</b>	<b>913 491</b>	<b>8%</b>
<b>Situation Nette</b>	<b>500 786</b>	<b>567 702</b>	<b>607 080</b>	<b>710 010</b>	<b>761 176</b>	<b>7%</b>
Capital et réserves	374 722	414 939	424 259	476 637	545 125	14%
Résultat part du Groupe	37 018	48 883	75 810	95 972	111 747	16%
Réserves part des minoritaires	80 154	90 865	86 978	110 962	83 023	-25%
Résultat part des minoritaires	8 891	13 015	20 033	26 439	21 281	-20%
<b>Autres capitaux permanents</b>	<b>118 958</b>	<b>137 478</b>	<b>137 337</b>	<b>138 178</b>	<b>152 315</b>	<b>10%</b>
Emprunts obligataires	101 835	117 656	113 976	119 833	115 543	-4%
Provisions pour risques et charges	17 123	19 822	23 362	18 345	36 772	100%
<b>Provisions techniques d'assurances</b>	<b>7 174</b>	<b>7 071</b>	<b>11 292</b>	<b>14 033</b>	<b>13 245</b>	<b>-6%</b>
Primes	1 729	1 728	2 555	2 421	2 421	0%
Sinistres	5 445	5 343	8 737	11 612	10 825	-7%
<b>Dépôts de la clientèle</b>	<b>2 575 993</b>	<b>3 049 597</b>	<b>3 310 644</b>	<b>3 882 840</b>	<b>4 262 788</b>	<b>10%</b>
Bons de caisse	49 639	50 795	47 750	56 452	50 446	-11%
Comptes à terme	963 151	1 092 738	1 042 020	1 067 685	1 190 175	11%
Comptes à vue	1 371 520	1 655 625	1 913 320	1 950 009	2 514 199	29%
Comptes d'épargne	108 091	136 948	133 828	157 731	218 551	39%
Autres comptes de la clientèle	83 593	113 491	173 726	650 962	289 416	-56%
<b>Autres valeurs réalisables</b>	<b>131 959</b>	<b>190 809</b>	<b>150 089</b>	<b>186 067</b>	<b>250 857</b>	<b>35%</b>
Comptes de régularisation et créditeurs divers	111 490	141 869	136 702	173 739	233 626	34%
Comptes exigibles après encaissement	20 470	48 940	13 386	12 328	17 231	40%
<b>Trésorerie</b>	<b>570 757</b>	<b>924 166</b>	<b>1 078 676</b>	<b>1 019 829</b>	<b>1 949 925</b>	<b>91%</b>
Banques et établissements financiers	570 757	924 166	1 078 676	1 019 829	1 949 925	91%
<b>Total Passif Consolidé</b>	<b>3 905 626</b>	<b>4 876 824</b>	<b>5 295 118</b>	<b>5 950 956</b>	<b>7 390 306</b>	<b>24%</b>

7

Hors-Bilan (en millions de FCFA)	REALISE 31/12/2021	REALISE 31/12/2022	REALISE 31/12/2023	REALISE 31/12/2024	REALISE 31/12/2025	% VARIATION R25/R24
<b>Opérations avec les correspondants</b>	<b>350 619</b>	<b>566 465</b>	<b>688 937</b>	<b>662 730</b>	<b>637 733</b>	<b>-4%</b>
Engagements sur ordre des correspondants	137 485	122 582	245 210	215 400	228 382	6%
Engagements reçus des correspondants	213 134	443 883	443 727	447 331	409 350	-8%
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>1 317 060</b>	<b>1 825 896</b>	<b>2 179 386</b>	<b>2 269 801</b>	<b>2 662 774</b>	<b>17%</b>
Engagements sur ordre de la clientèle	652 474	883 296	1 236 967	1 062 433	1 251 705	18%
engagements reçus de la clientèle	429 903	452 961	501 252	678 817	796 558	17%
Gages	2 118	43 710	141 915	101 588	95 707	-6%
Avais et cautions reçues de la clientèle	204 075	304 557	128 509	235 114	307 762	31%
Valeurs gérées pour compte de la clientèle	16 738	23 654	49 437	118 524	136 344	15%
Autres garanties reçues de la clientèle	11 750	117 717	121 307	73 325	74 698	2%
<b>Engagements de crédit-bail</b>	<b>9 905</b>	<b>10 864</b>	<b>11 679</b>	<b>18 980</b>	<b>30 263</b>	<b>59%</b>
Redevances de crédit-bail restant à courir	-	-	5 522	-	-	
Engagements reçus de la clientèle	8 965	5 113	296	7 506	13 947	86%
Engagements donnés à la clientèle clientèle	929	5 739	5 844	11 451	16 293	42%
Comptes de régularisation	11	12	17	23	23	-1%
<b>Opérations en devises</b>	<b>11 953</b>	<b>4 071</b>	<b>80 024</b>	<b>10 350</b>	<b>29 390</b>	<b>&gt;100%</b>
Opérations de change au comptant	4 042	4 052	7 458	10 338	29 367	>100%
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	
Prêts et emprunts en devises	-	-	-	-	-	
Report/déport	7 911	19	72 565	12	23	83%
<b>Autres engagements</b>	<b>294 750</b>	<b>295 056</b>	<b>324 109</b>	<b>428 008</b>	<b>1 162 120</b>	<b>&gt;100%</b>
Engagements du marché monétaire	47 639	47 639	47 639	213 619	980 132	>100%
Opérations sur titres	3 228	2 358	2 086	10 141	13 723	35%
Engagements reçus de l'Etat et des organismes spécialisés	176 174	171 592	180 474	109 609	60 965	-44%
Engagements douteux	67 708	73 466	93 909	94 639	107 299	13%
<b>TOTAL ENGAGEMENTS HORS-BILAN</b>	<b>1 984 287</b>	<b>2 702 352</b>	<b>3 284 135</b>	<b>3 389 869</b>	<b>4 522 279</b>	<b>33%</b>

COMPTE DE RESULTAT (en millions de FCFA)	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	% Variation R25/R24
Produits sur opérations avec la clientèle et de crédit bail	184 359	225 055	246 475	258 345	360 645	40%
Charges sur opérations avec la clientèle et de crédit bail	-58 128	-62 777	-71 218	-79 918	-110 862	39%
<b>Marge sur opérations avec la clientèle et crédit bail</b>	<b>126 231</b>	<b>162 279</b>	<b>175 257</b>	<b>178 427</b>	<b>249 783</b>	<b>40%</b>
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	15 262	10 587	26 481	25 298	29 820	18%
Charges sur opérations de trésorerie et interbancaire	-16 742	-21 823	-37 113	-49 793	-75 380	51%
<b>Marge sur opérations de trésorerie et interbancaire</b>	<b>-1 480</b>	<b>-11 236</b>	<b>-10 632</b>	<b>-24 495</b>	<b>-45 560</b>	<b>86%</b>
Produits sur opérations sur titres	22 229	28 415	48 818	56 724	95 579	68%
Charges sur ressources permanentes	-6 556	-6 354	-7 398	-6 866	-6 964	1%
<b>Marge sur opérations sur titres</b>	<b>15 673</b>	<b>22 061</b>	<b>41 420</b>	<b>49 858</b>	<b>88 616</b>	<b>78%</b>
<b>MARGE D'INTERETS</b>	<b>140 423</b>	<b>173 104</b>	<b>206 044</b>	<b>203 790</b>	<b>292 839</b>	<b>44%</b>
Produits sur op. de transfert, commissions et autres produits	91 752	109 016	132 485	148 595	188 967	27%
Charges sur op. de transfert, commissions et autres produits	-28 171	-34 050	-40 320	-28 859	-72 292	151%
<b>Marge sur op. de transfert, comm. et autres prod.</b>	<b>63 581</b>	<b>74 966</b>	<b>92 165</b>	<b>119 736</b>	<b>116 674</b>	<b>-3%</b>
Primes ou cotisations acquises, payées ou provisionnées	9 163	13 152	13 645	10 696	11 535	8%
Charges de prestations nettes de cessions et de rétrocessions	-7 127	-8 693	-9 548	-6 888	-7 304	6%
Produits nets des placements alloués	485	413	263	304	401	32%
<b>Marge nette des activités d'assurances</b>	<b>2 520</b>	<b>4 872</b>	<b>4 360</b>	<b>4 112</b>	<b>4 632</b>	<b>13%</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>206 625</b>	<b>252 942</b>	<b>302 570</b>	<b>327 637</b>	<b>414 146</b>	<b>26%</b>
<b>Produits divers et accessoires</b>	<b>5 637</b>	<b>9 751</b>	<b>12 405</b>	<b>19 104</b>	<b>17 625</b>	<b>-8%</b>
<b>PRODUIT GLOBAL D'EXPLOITATION</b>	<b>212 162</b>	<b>262 693</b>	<b>314 975</b>	<b>346 741</b>	<b>431 671</b>	<b>24%</b>
Frais de personnel	-64 326	-73 628	-85 549	-87 426	-107 434	23%
Charges générales d'exploitation	-60 725	-73 627	-78 999	-80 576	-95 110	18%
Impôts et taxes	-6 050	-7 273	-10 329	-13 865	-15 028	8%
<b>Frais généraux hors amort</b>	<b>-131 101</b>	<b>-154 528</b>	<b>-174 877</b>	<b>-181 868</b>	<b>-217 572</b>	<b>20%</b>
Dotations nettes aux amortissements	-16 914	-19 035	-20 993	-21 860	-24 151	10%
<b>Total frais généraux</b>	<b>-148 015</b>	<b>-173 564</b>	<b>-195 869</b>	<b>-203 728</b>	<b>-241 724</b>	<b>19%</b>
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>64 147</b>	<b>89 129</b>	<b>119 106</b>	<b>143 013</b>	<b>189 947</b>	<b>33%</b>
Dotations aux provisions à caractère général	-910	-2 700	-2 949	-3 792	-3 646	-4%
Dotations aux provisions à caractère spécifique	-45 266	-32 199	-36 839	-27 551	-72 866	165%
Dotations aux provisions pour risques et charges	-4 377	-3 860	-653	-7 806	-8 500	9%
Reprises de provisions à caractère général	701	1 396	117	368	2 828	668%
Reprises de provisions à caractère spécifique	35 588	23 320	32 939	37 573	22 024	-41%
Reprises de provisions pour risques et charges	3 341	4 155	3 376	3 639	15 748	333%
Autres pertes et profits	8 398	3 140	9 614	12 227	24 783	103%
<b>Dotations nettes aux provisions</b>	<b>-4 526</b>	<b>-6 747</b>	<b>5 605</b>	<b>14 658</b>	<b>-19 650</b>	<b>-234%</b>
<b>RESULTAT . AVANT IMPOT</b>	<b>59 621</b>	<b>82 382</b>	<b>124 711</b>	<b>157 671</b>	<b>170 297</b>	<b>8%</b>
<b>Impôts les sociétés</b>	<b>-13 712</b>	<b>-20 483</b>	<b>-28 868</b>	<b>-35 261</b>	<b>-37 269</b>	<b>6%</b>
<b>BENEFICE DE L'EXERCICE</b>	<b>45 909</b>	<b>61 898</b>	<b>95 843</b>	<b>122 410</b>	<b>133 028</b>	<b>9%</b>
- Dont Part du Groupe	37 016	48 883	75 810	95 972	111 747	16%
- Dont Part des minoritaires	8 891	13 015	20 033	26 439	21 281	-20%

## 5.2 Présentation des comptes sociaux

### A. Analyse du bilan

(en millions FCFA)	Réalisé au 31/12/2021	Réalisé au 31/12/2022	Réalisé au 31/12/2023	Réalisé au 31/12/2024	Réalisé au 31/12/2025	VAR % (R25 – R24)
<b>Total Bilan</b>	<b>312 607</b>	<b>332 601</b>	<b>340 696</b>	<b>354 518</b>	<b>371 801</b>	<b>5%</b>
<b>Capitaux Propres</b>	<b>207 178</b>	<b>212 781</b>	<b>222 728</b>	<b>226 117</b>	<b>265 937</b>	<b>18%</b>
<b>Dettes financières</b>	<b>99 119</b>	<b>113 206</b>	<b>101 788</b>	<b>109 281</b>	<b>81 923</b>	<b>-25%</b>
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>22 123</b>	<b>23 215</b>	<b>22 312</b>	<b>22 146</b>	<b>21 184</b>	<b>-4%</b>
<b>Immobilisations financières</b>	<b>273 640</b>	<b>292 218</b>	<b>293 953</b>	<b>309 312</b>	<b>-312 200</b>	<b>-201%</b>
<b>Trésorerie</b>	<b>2 752</b>	<b>6 643</b>	<b>14 434</b>	<b>11 601</b>	<b>10 188</b>	<b>-12%</b>

**Total bilan** : À la clôture de l'exercice, le bilan de BGFI Holding Corporation a connu une augmentation de 5 %, atteignant ainsi 372 milliards de FCFA. Cette hausse résulte principalement de la hausse des immobilisations financières à l'actif et des dettes financières au passif.

En 2025, BGFI Holding Corporation a maintenu le cap sur son plan d'investissement, en augmentant les capitaux propres de ses filiales et en développant davantage sa présence internationale.

**Immobilisations financières** : Les immobilisations financières incluent 229 591 millions de FCFA provenant d'un portefeuille de titres de participations et 84 434 millions de FCFA sous forme de prêts consentis aux filiales.

**Trésorerie nette** : La trésorerie nette a connu une diminution de 12 % en lien avec les différents investissements au niveau des filiales (BGFIBank RDC) et des remboursements des emprunts (BGFIBank Europe et Afreximbank).

7

## B. Analyse du compte de résultat

À la fin de l'exercice 2025, le bénéfice net s'élève à 59 489 millions de FCFA, soit une hausse de 187% par rapport au 31 décembre 2024.

(en millions FCFA)	Réalisé 31/12/2021	Réalisé 31/12/2022	Réalisé 31/12/2023	Réalisé 31/12/2024	Réalisé 31/12/2025	VAR % ( R25 – R24)
<b>Produits</b>	<b>23 813</b>	<b>29 076</b>	<b>66 906</b>	<b>54 901</b>	<b>100 460</b>	<b>83%</b>
<b>Frais généraux</b>	<b>-12 271</b>	<b>-14 089</b>	<b>-17 263</b>	<b>-18 010</b>	<b>-21 542</b>	<b>20%</b>
<b>Charges financières</b>	<b>-6 287</b>	<b>-6 473</b>	<b>-6 538</b>	<b>-6 482</b>	<b>-6 607</b>	<b>2%</b>
<b>Subventions versées</b>	<b>-610</b>	<b>-610</b>	<b>-520</b>	<b>-550</b>	<b>-600</b>	<b>9%</b>
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>-19 168</b>	<b>-21 171</b>	<b>-24 321</b>	<b>-25 042</b>	<b>-28 749</b>	<b>15%</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>-457</b>	<b>-252</b>	<b>-513</b>	<b>-313</b>	<b>-361</b>	<b>15%</b>
<b>Sous total Charges</b>	<b>-19 625</b>	<b>-21 424</b>	<b>-24 834</b>	<b>-25 355</b>	<b>-29 110</b>	<b>15%</b>
<b>Résultat avant provisions et pertes sur titres</b>	<b>4 188</b>	<b>7 653</b>	<b>42 072</b>	<b>29 546</b>	<b>71 351</b>	<b>141%</b>
<b>Dotations aux Provisions (exploitation &amp; titres)</b>	<b>-1 221</b>	<b>-30</b>	<b>0</b>	<b>-7</b>	<b>-945</b>	<b>12670%</b>
<b>Pertes nettes sur titres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>2 967</b>	<b>7 623</b>	<b>42 072</b>	<b>29 538</b>	<b>70 406</b>	<b>138%</b>
<b>Impôt sur les sociétés</b>	<b>-629</b>	<b>-2 020</b>	<b>-7 184</b>	<b>-8 841</b>	<b>-10 916</b>	<b>23%</b>
<b>Résultat Net</b>	<b>2 338</b>	<b>5 602</b>	<b>34 888</b>	<b>20 698</b>	<b>59 489</b>	<b>187%</b>

7

**Les revenus de la période s'établissent à FCFA 100 460 millions, en progression de 83% par rapport au 31 décembre 2024.**

- Les dividendes enregistrés durant l'exercice 2024 hausse de 123% en lien avec les niveaux de perception des dividendes enregistré au niveau de BGFIBank Gabon et de BGFIBank Guinée Equatoriale, BGFIBank Congo, BGFIBank Cameroun, BGFIBank Europe, BGFIBank Cote d'Ivoire, BGFIBourse et BGFIB Centrafrique pour un montant global de 66 237 millions de FCFA.
- Les autres revenus financiers s'élèvent à 2 532 millions de FCFA, issus des intérêts générés par les prêts subordonnés, les avances en compte courant et les dépôts à terme.
- Les revenus provenant de l'assistance technique et des redevances de marque atteignent un montant total de 31 310 millions de FCFA, ce qui représente une augmentation de 35% par rapport à 2024. Cette hausse est due à l'accompagnement, au renforcement du soutien aux filiales et au développement des activités durant l'exercice 2025.
- Les autres produits, d'une valeur totale de 1 555 millions de FCFA, comprenant essentiellement des commissions variées pour un montant de 1 355 millions de FCFA.

**Les charges d'exploitation ressortent à FCFA 21 542 millions au 31 décembre 2025, en hausse de 20% par rapport à l'exercice précédent.**

Les principaux éléments justifiant cette hausse contenue sont :

- La tenue de réunions stratégiques au sein du Groupe ainsi que la réalisation de missions d'accompagnement stratégique, d'assistance et de surveillance auprès des filiales.
- L'augmentation des dépenses en matière de personnel découle du renforcement des équipes, des promotions internes et de la conformité des cotisations salariales pour les employés expatriés.
- L'accroissement des impôts et des taxes résulte des prélèvements à la source appliquée sur les factures liées à l'assistance technique et aux redevances de marque.
- Les charges financières atteignent 6 607 millions de FCFA, marquant une augmentation de 2 % par rapport à l'année précédente.
- Les autres charges incluent principalement des subventions de 600 millions de FCFA accordées à BGFIB Business School et à la Fondation BGFIBank.

R

### C. Les indicateurs de performance

Ratios	2024	2025	Norme
Coefficient brut d'exploitation (Charges / Total produits)	46%	29%	55 % Maximum
Ratio des frais généraux (Frais généraux / assistance technique)	77%	70%	80% Maximum
Rentabilité des fonds propres (Résultat net / Situation nette)	10%	29%	5% Minimum
Ratio de solvabilité (Capitaux propres / Total du bilan)	64%	72%	25% Minimum
Ratio d'endettement (Dettes à MLT / Capitaux propres)	48%	31%	50% Maximum
Ratio de liquidité (Actif CT / passif CT)	0,6	1,2	Minimum de 1
Ratio de couverture des titres (Provisions / PTF titres)	0.0%	0.0%	Minimum de 2,5%

**Ratio de couverture  
des risques**

**24%**

**Minimum = 8%**

**Ratio de  
liquidité**

**126%**

**Minimum = 100%**

**Ratio de transformation  
à long terme**

**124%**

**Minimum = 50%**

**Ratio de  
couverture des  
immobilisations**

**219%**

**Minimum = 100%**

**Fonds propres nets  
corrigés**

**713 254**

**Millions FCFA**

9

## 5.4 Les ratios de Gestion consolidés

**Rentabilité des  
fonds propres\***

21%

**Minimum = 16%**

\*8% en part du Groupe

**Ratio de  
solvabilité\***

20%

**Minimum = 22%**

\*15% en part du Groupe

**Coefficient brut  
d'exploitation**

**56%**

**Maximum = 58%**

**Coût du risque à  
caractère général**

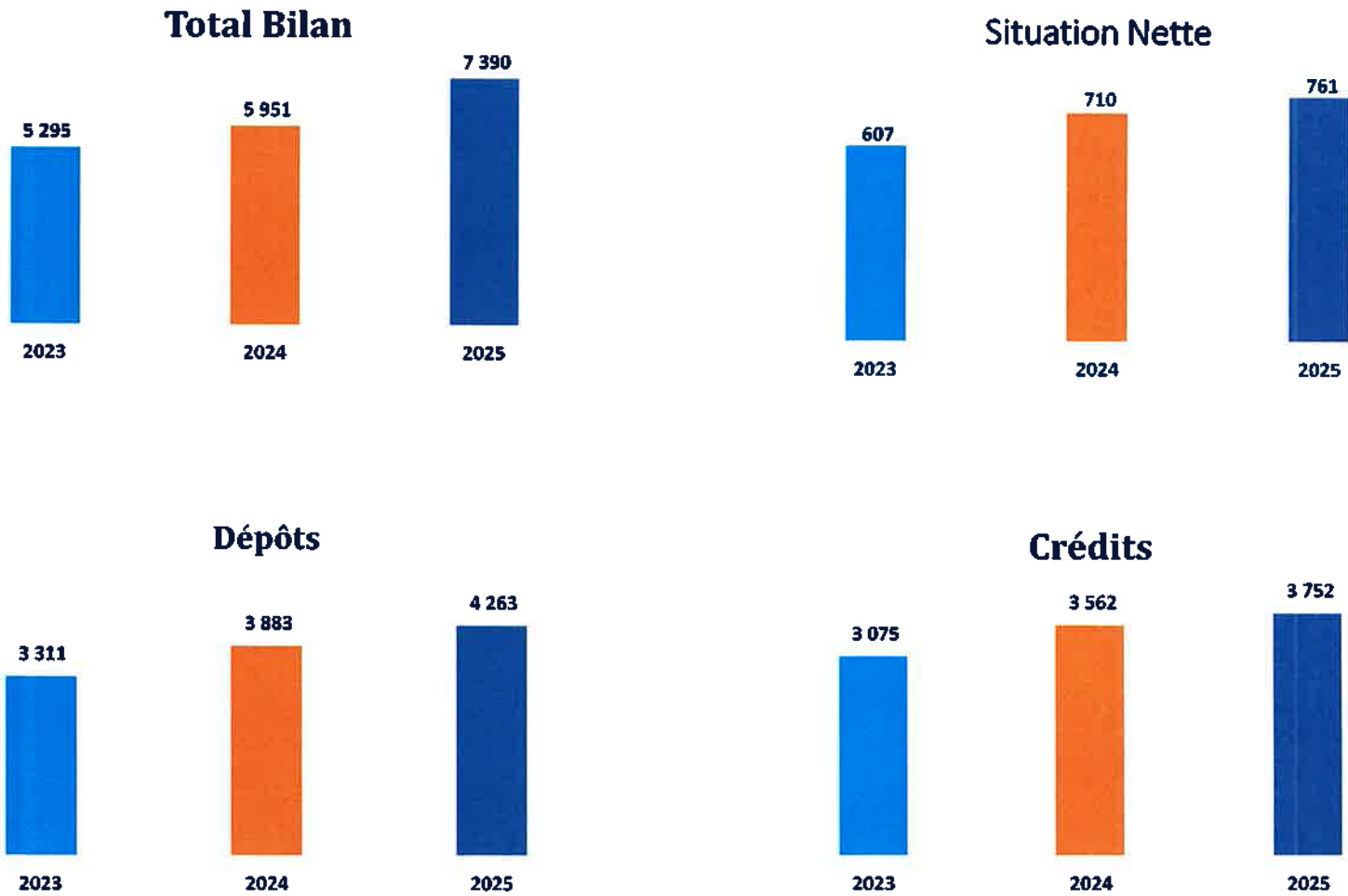
**0,02%**

**Coût du risque  
spécifique**

**1,36%**

7

## 5.5 Évolution de la performance du Groupe BGFIBank sur les trois (3) derniers exercices :

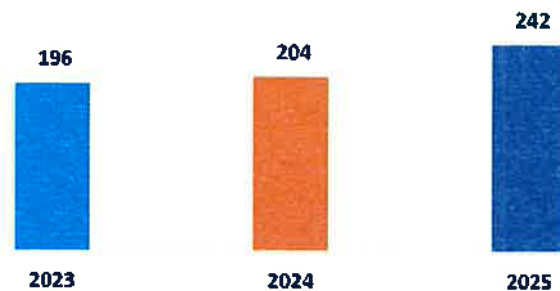


7

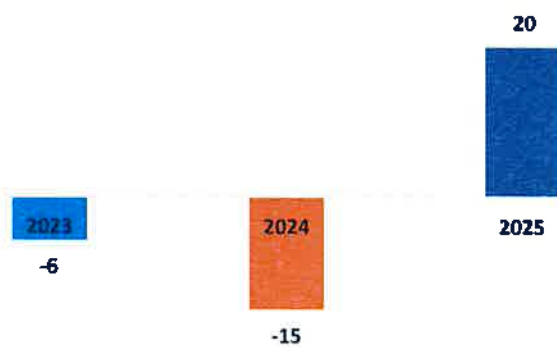
### Produit Net Bancaire



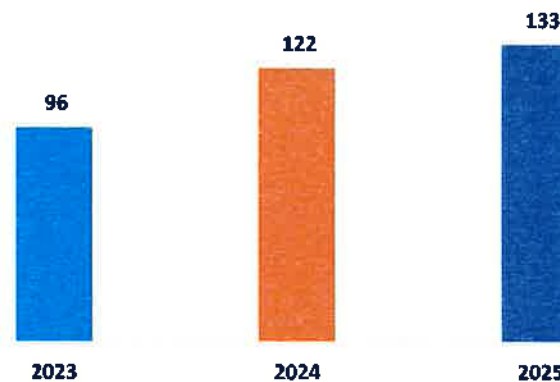
### Frais Généraux



### Coût du Risque



### Résultat Net



7

## 5.6 Analyse de la contribution au résultat du Groupe BGFIBank par Région et par Métier

Afin de permettre une analyse optimale, les données financières sont structurées en trois zones spécifiques :

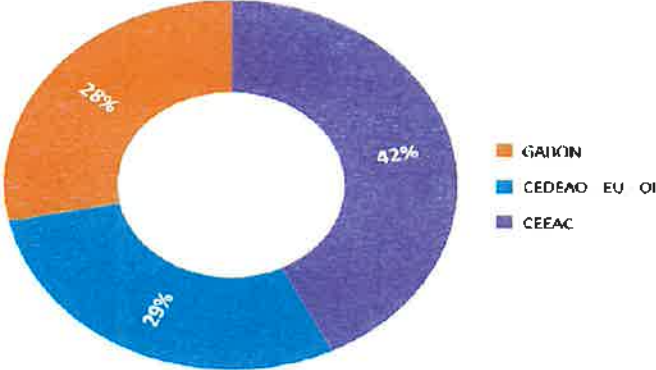
- La région Gabon comprenant BGFIBank Gabon, BCEG, BGFI Bourse, BGFI Capital, et FINAM.
- Les entités bancaires suivantes font partie de la région CEEAC : BGFIBank Congo, BGFIBank Cameroun, BGFIBank Guinée-Équatoriale, BGFIBank RDC, BGFIBank STP et BGFIBank Centrafrique.
- La région CEDEAO-UE-OI qui inclut BGFIBank Côte d'Ivoire, BGFIBank Bénin, BGFIBank Sénégal, BGFIBank Europe et BGFIBank Madagascar.

On remarque que, depuis 2016, les résultats sont portés par le réseau international, conformément à l'objectif stratégique visant à atteindre une performance minimale de 60% pour le réseau international et maximale de 40% pour la zone Gabon. Cela s'aligne sur notre vision de « **Construire un Groupe Financier Africain pour le Monde** ».

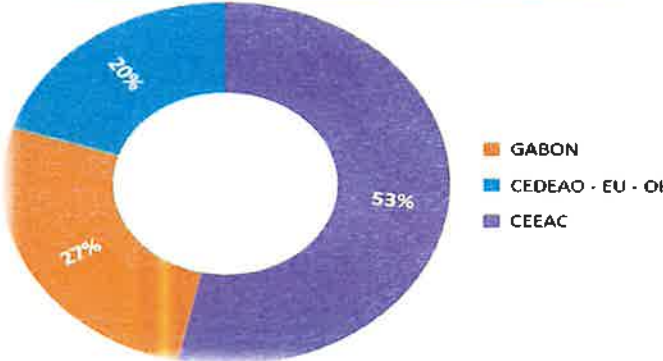


**A. Contribution aux résultats du Groupe par Région au 31 décembre 2025 par rapport au 31 décembre 2024**

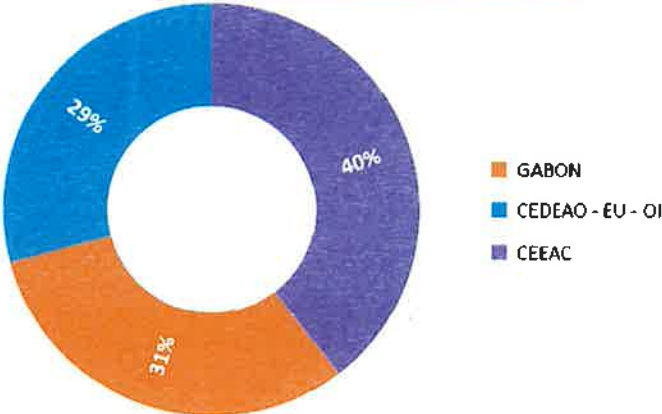
Répartition des Dépôts par région au 31/12/2024



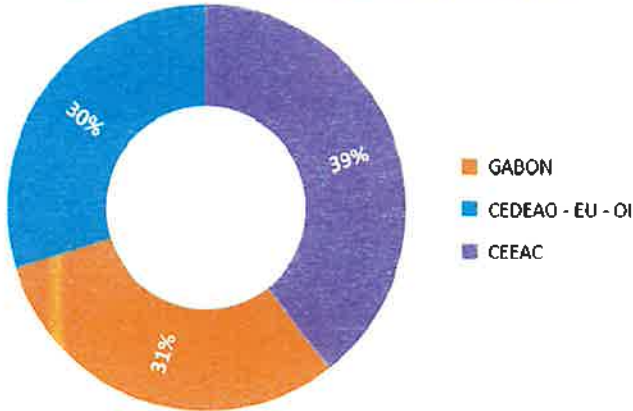
Répartition des Dépôts par région au 31/12/2025



Répartition des Crédits par région au 31/12/2024

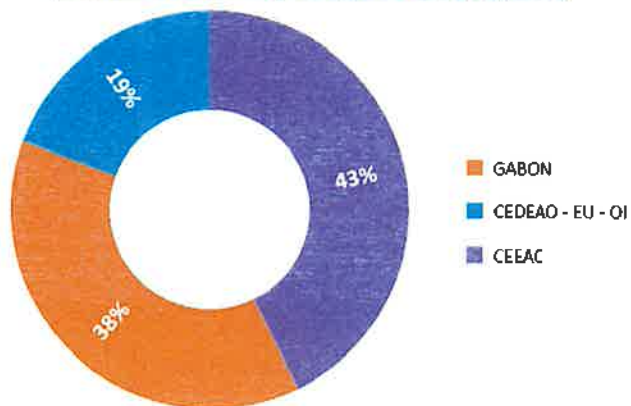


Répartition des Crédits par région au 31/12/2025

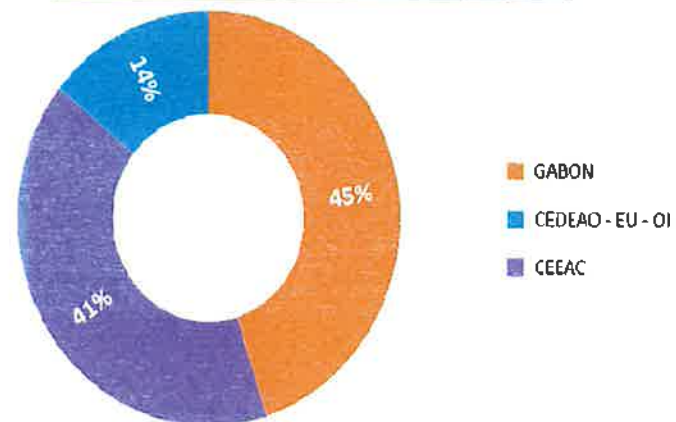


A

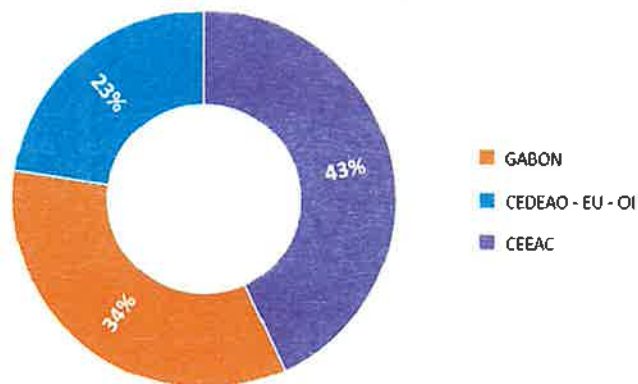
Répartition du PNB par région au 31/12/2024



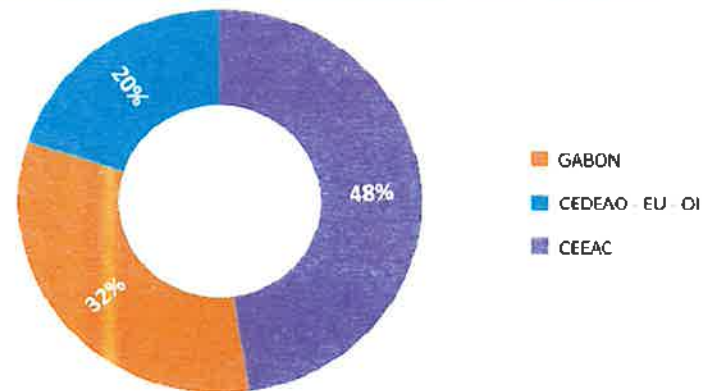
Répartition du PNB par région au 31/12/2025



Répartition des Frais généraux par région au 31/12/2024

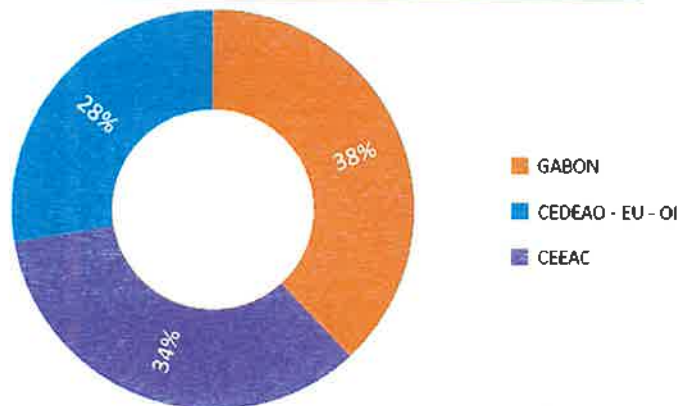


Répartition des Frais généraux par région au 31/12/2025

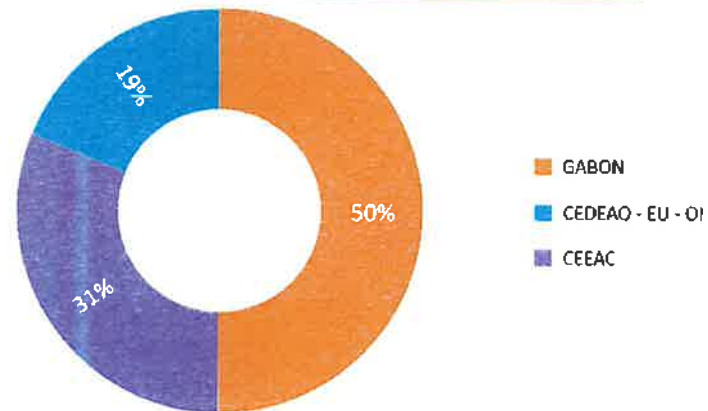


7

**Répartition du Résultat Net par région au 31/12/2024**



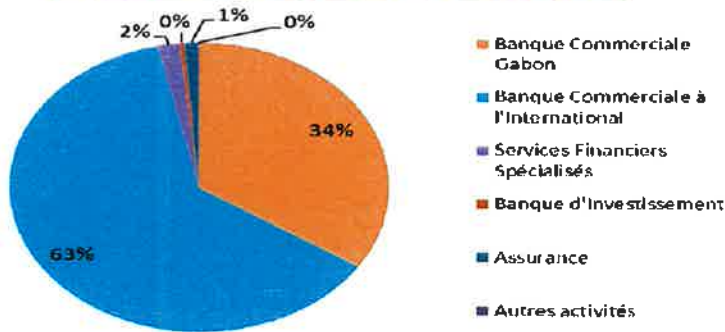
**Répartition du Résultat Net par région au 31/12/2025**



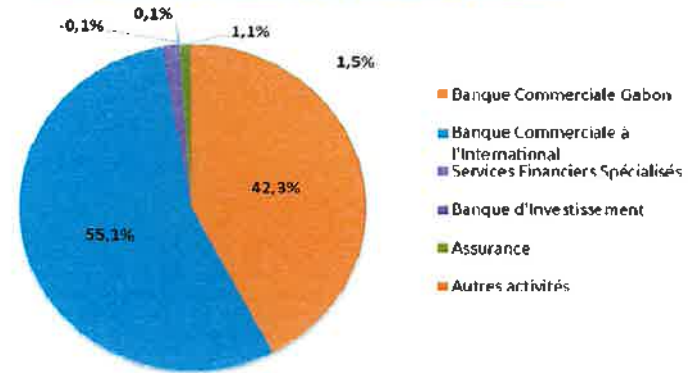
4

**B. Contribution au résultat du Groupe par métier au 31 décembre 2025 par rapport au 31 décembre 2024**

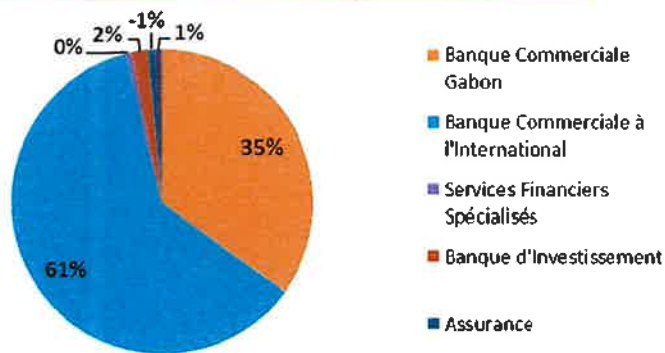
Répartition du PNB par métier au 31/12/2024



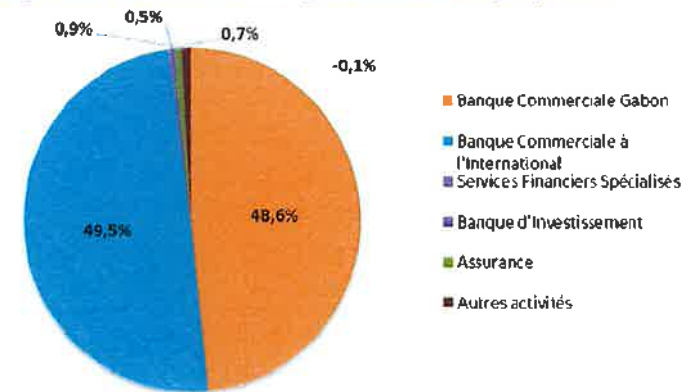
Répartition du PNB par métier au 31/12/2025



Répartition du Résultat Net par métier au 31/12/2024



Répartition du Résultat net par métier au 31/12/2025



7

# 6. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

7

Les comptes sociaux de BGFI Holding Corporation de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont présentés font ressortir un bénéfice net de 59.489.424.377 francs CFA que le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'affecter en report à nouveau.

A la suite de cette affectation, les capitaux propres se présenteront comme suit :

○ Capital social :	141 618 240 000 Francs CFA
○ Réserve légale :	28 323 648 000 Francs CFA
○ Réserve facultative	16 229 894 175 Francs CFA
○ Report à nouveau :	<u>79 765 327 115 Francs CFA</u>
○ <b>Capitaux propres</b>	<b>265 937 112 290 Francs CFA</b>

Il est ensuite proposé à l'Assemblée Générale les rapports complémentaires du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, sur les conditions de réalisation définitives de l'opération d'augmentation du capital social décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2025, établis conformément à l'article 592 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, lesquels font apparaître un montant total définitif de 45.324.880.000 francs CFA, représentant 5.665.610.000 francs CFA en valeur nominale et 39.659.270.000 francs CFA en prime d'émission.

A la suite de cette approbation des rapports complémentaires sur l'augmentation du capital social, les capitaux propres se présenteront comme suit :

○ Capital social :	147 283 850 000 Francs CFA
○ Réserve légale :	28 323 648 000 Francs CFA
○ Prime d'émission :	39 659 270 000 Francs CFA
○ Réserve facultative :	16 229 894 175 Francs CFA
○ Report à nouveau :	<u>79 765 327 115 Francs CFA</u>
○ <b>Capitaux propres</b>	<b>311 261 989 290 Francs CFA</b>

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale, que soit prélevée sur le compte de report à nouveau la somme de 36.820.962.500 francs CFA, en vue de la distribution de dividendes.

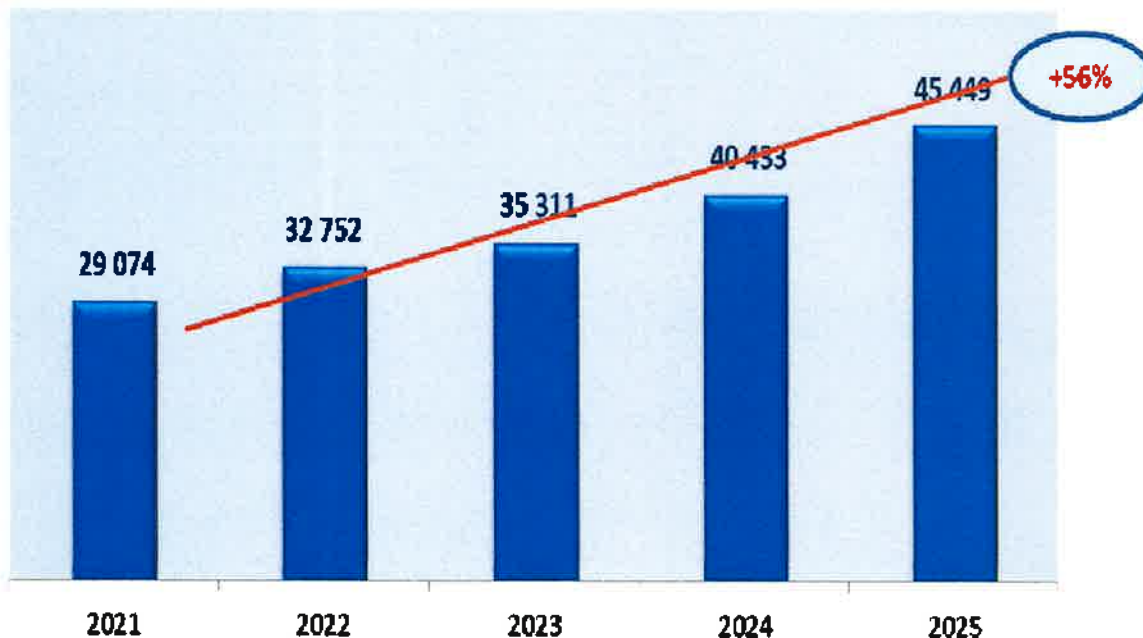
Le dividende brut par action s'établira à 2.500 francs CFA, duquel il conviendra de déduire l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers.

A la suite de cette distribution de dividendes, les capitaux propres s'analyseront comme suit :

○ Capital social :	147 283 850 000 Francs CFA
○ Réserve légale :	28 323 648 000 Francs CFA
○ Prime d'émission :	39 659 270 000 Francs CFA
○ Réserve facultative :	16 229 894 175 Francs CFA
○ Report à nouveau :	<u>42 944 364 615 Francs CFA</u>
○ <b>Capitaux propres</b>	<b>274 441 026 790 Francs CFA</b>

❖ La valeur mathématique de l'action BGFI Holding Corporation

Evolution de la valeur de l'action ( en FCFA)	2021	2022	2023	2024	2025
Valeur mathématique de l'action	29 074	32 752	35 311	40 433	45 449
Valeur nominale	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
<b>Plus-value latente</b>	19 074	22 752	25 311	30 433	<b>35 449</b>



A l'entame du processus d'introduction en bourse de BGFI Holding Corporation, le nombre d'actions est passé de 1 573 536 à 14 161 824 et la valeur nominale de 90 000 FCFA à 10 000 FCFA. Afin d'apprécier l'évolution de la valeur mathématique et pour des raisons de comparabilité, la valeur nominale utilisée est celle à 10 000 FCFA. A date, la plus value latente est de FCFA 35 449 soit une hausse de 56% comparativement à 2021

# 7. PERSPECTIVES DU GROUPE BGFIBANK EN 2026

7

L'année 2026 marque le démarrage du nouveau Projet d'Entreprise du Groupe BGFIBank pour la période 2026-2030, dénommé **BGFI 2030 (B30)**, dont l'objectif principal est de **renforcer l'Efficacité Opérationnelle du Groupe**, afin d'accroître la productivité et la réactivité, en mettant en priorité l'accent sur :

- ☞ L'amélioration des processus internes ;
- ☞ Le renforcement du dispositif de gestion des risques ;
- ☞ L'automatisation ainsi que la digitalisation de ses services ;
- ☞ L'investissement dans le développement professionnel et le perfectionnement des compétences ;
- ☞ La consolidation des positions de leader sur nos zones d'implantation ;
- ☞ La conquête de nouveaux marchés.

Au titre de la 1<sup>ère</sup> année de ce nouveau Plan Stratégique, il a été mis en place quarante-quatre (44) Chantiers Opérationnels, autour de vingt (20) Priorités Stratégiques, réparties entre les quatre Piliers d'efficacité de **BGFI 2030**, à savoir :

- **Pilier 1 : Efficacité Organisationnelle ;**
- **Pilier 2 : Efficacité du Capital Humain ;**
- **Pilier 3 : Efficacité des Ressources ;**
- **Pilier 4 : Efficacité Commerciale.**

Pour la réalisation de son plan d'action 2026, le Groupe BGFIBank s'appuiera sur trois (3) principaux leviers :

- ➔ **son nouveau statut de Groupe coté en bourse**, à la suite de sa 1<sup>ère</sup> opération boursière, via l'introduction d'une partie du capital social de BGFI Holding Corporation à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale (BVMAC). Ce nouveau statut de société cotée en Bourse permettra notamment :
  - ✓ le financement de la croissance du Groupe BGFIBank ;
  - ✓ l'amélioration de la rentabilité de BGFI Holding Corporation : développement de l'activité du Groupe BGFIBank, économies sur charges financières ;
  - ✓ le leadership sur le Marché Financier Régional ;
  - ✓ l'optimisation de la Notoriété au niveau international ;
  - ✓ l'amélioration du rendement des actions ;
  - ✓ l'amélioration de la liquidité des titres ;
  - ✓ l'augmentation du portefeuille actuel de participations ;
  - ✓ le régime fiscal avantageux sur le flottant, l'IRCM à 5%.

✦ **l'agilité et l'efficacité de son capital humain, ainsi que la robustesse de ses dispositifs opérationnels ;**

✦ **les orientations éclairées de l'organe délibérant de BGF Holding Corporation, renforcé de trois (3) nouveaux membres.**

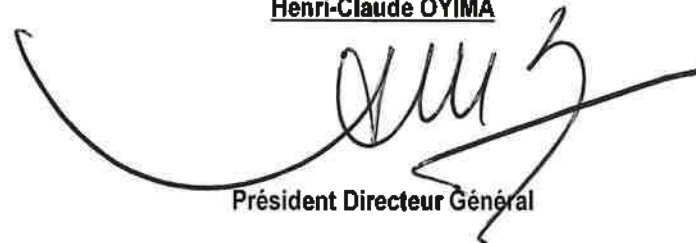
Aussi, est-il soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire la résolution portant allocation, d'une enveloppe brute globale de neuf cent millions (900.000.000) de francs CFA, destinée à couvrir l'ensemble de ses frais de fonctionnement du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2026.

En conséquence de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire :

- d'approuver les termes du présent rapport de gestion sur la marche des activités du Groupe BGFIBank au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- de donner quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice 2025 ;
- d'adopter l'ensemble des résolutions soumises au vote des actionnaires.

**Pour le Conseil d'Administration**

**Henri-Claude OYIMA**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. OYIMA', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a large flourish on the left side.

**Président Directeur Général**

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE REALISATION  
DEFINITIVES DE L'OPERATION D'AUGMENTATION DU  
CAPITAL SOCIAL DECIDEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2025, CONFORMEMENT A  
L'ARTICLE 592 DE L'ACTE UNIFORME OHADA RELATIF AU  
DROIT DES SOCIETES COMMERCIALES ET DU GIE**

# BGFI Holding Corporation

**Rapport complémentaire du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sur l'augmentation du capital social décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2025.**

Libreville, le 3 avril 2026



7



**Mesdames, Messieurs les actionnaires,**

En application des dispositions de l'article 592 de l'Acte Uniforme de l'OHADA sur le Droit des Sociétés Commerciales et le Groupement d'Intérêt Economique, nous vous présentons le présent Rapport Complémentaire à titre de compte-rendu aux actionnaires des conditions définitives de réalisation de l'opération d'augmentation du capital de BGFI Holding Corporation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 juin 2025.

Pour rappel, en conséquence de l'introduction en bourse de BGFI Holding Corporation à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale (BVMAC), l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2025 a décidé d'augmenter le capital social de 15.735.360.000 FCFA par apport en numéraire, divisés en 1.573.536 actions nouvelles de 10.000 FCFA chacune de valeur nominale.

Les actions nouvelles de 10.000 FCFA chacune en valeur nominale, étaient émises au prix unitaire de 80.000 FCFA, soit avec une prime d'émission de 70.000 FCFA.

**Variation des capitaux propres avant et après augmentation de capital résultant de l'IPO, suivant résolution de l'AGE du 25.06.2025 :**

Désignation	Montant avant augmentation	Mouvements des capitaux propres		Montant après augmentation
		Hausse	Baisse	
Capital social	141 618 240 000	15 735 360 000		157 353 600 000
Réserve légale	28 323 648 000			28 323 648 000
Prime d'émission	0	110 147 520 000		110 147 520 000
Réserves facultatives	16 229 894 175			16 229 894 175
Report à nouveau	20 275 905 738			20 275 905 738
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>206 447 687 913</b>	<b>125 882 880 000</b>	<b>0</b>	<b>332 330 567 913</b>

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, le Conseil d'Administration a entrepris les diligences nécessaires à l'effet de réaliser cette opération, d'en constater la réalisation effective et de procéder à la modification corrélative des Statuts.

En exécution du mandat reçu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2025, le Conseil d'Administration a notamment accompli les principales diligences suivantes :

- L'élaboration du document d'information requis par la réglementation en vigueur en matière d'introduction en bourse ;
- L'obtention du visa d'approbation de la Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale (COSUMAF) ;
- L'obtention de l'autorisation préalable de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) en application des dispositions de l'article 5 du Règlement COBAC R-2016/02 relatif aux modifications de situation des établissements de crédit ;
- Le pilotage des opérations de souscription auprès du public intéressé.

A l'issue de la période de souscription, le taux de réalisation de l'opération est de 36% avec 7.601 personnes ayant souscrit à 566.651 actions nouvelles, soit un montant total de 45.324.880.000 francs CFA, représentant 5.665.610.000 francs CFA en valeur nominale et 39.659.270.000 francs CFA en prime d'émission, chaque souscripteur s'étant libéré intégralement du montant de sa souscription.

- Variation des capitaux propres avant et après augmentation du capital résultat de l'IPO, suivant les souscriptions effectives :

Désignation	Montant avant augmentation	Mouvement des capitaux propres		Montant après augmentation
		Hausse	Baisse	
Capital social	141 618 240 000	5 665 610 000		147 283 850 000
Réserve légale	28 323 648 000			28 323 648 000
Prime d'émission	0	39 659 270 000		39 659 270 000
Réserves facultatives	16 229 894 175			16 229 894 175
Report à nouveau	79 765 330 115			79 765 330 115
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>265 937 112 290</b>	<b>45 324 880 000</b>	<b>0</b>	<b>311 262 992 290</b>

- Evolution de la structure de l'actionariat avant et après augmentation du capital résultat de l'IPO :

	Avant l'augmentation du capital		Après l'augmentation du capital	
	Part en %	Nombre d'actions	Part en %	Nombre d'actions
<b>Institutionnels privés</b>	<b>26,30%</b>	<b>3 723 651</b>	<b>25,28%</b>	<b>3 723 651</b>
<b>Investisseurs privés</b>	<b>24,50%</b>	<b>3 468 825</b>	<b>23,55%</b>	<b>3 468 825</b>
<b>Sogafric Holding</b>	<b>10,29%</b>	<b>1 457 595</b>	<b>9,90%</b>	<b>1 457 595</b>
<b>Salariés du Groupe BGFIBank</b>	<b>10,00%</b>	<b>1 416 177</b>	<b>9,62%</b>	<b>1 416 177</b>
<b>Delta Synergie</b>	<b>9,91%</b>	<b>1 404 090</b>	<b>9,53%</b>	<b>1 404 090</b>
<b>Nahor Capital</b>	<b>9,60%</b>	<b>1 359 918</b>	<b>9,23%</b>	<b>1 359 918</b>
<b>Groupe Carlo Tassara Assets Management</b>	<b>9,40%</b>	<b>1 331 568</b>	<b>9,04%</b>	<b>1 331 568</b>
<b>Flottant</b>			<b>3,85%</b>	<b>566 561</b>
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>14 161 824</b>	<b>100%</b>	<b>14 728 385</b>

4

Les Statuts de la société ont été corrélativement mis à jour pour prendre en compte le montant définitif de l'augmentation du capital social, effectivement souscrit à l'issue de la période de souscription fixée.

L'établissement de la Déclaration Notariée de Souscription et de Versement (DNSV) constatant la réalisation effective de l'opération a été confié à Maître Anne GEY BEKALE, Notaire à Libreville (Gabon).

Les formalités d'enregistrement, de publicité et d'inscription modificative au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) sont en cours de finalisation sous les diligences du ministère du Notaire susmentionné.

En conséquence de ce qui précède, il est soumis à l'Assemblée Générale :

- l'approbation des termes du présent Rapport Complémentaire à titre de compte-rendu aux actionnaires des conditions définitives de réalisation de l'opération d'augmentation du capital de BGFI Holding Corporation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 juin 2025 ;
- le vote de la résolution y relative emportant validation corrélative de l'ensemble des actes accomplis par le Conseil d'Administration, notamment le montant de l'opération inférieur à l'objectif initial, ainsi que la modification corrélative des statuts.

**Pour le Conseil d'Administration**  
**Henri-Claude OYIMA**



Président Directeur Général

**RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU  
TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31.12.2025**



**Ernst & Young**

Immeuble Premium

BP: 2278 – Libreville, Gabon

Tel : +241 (0) 11 76 20 67

**BGFI HOLDING CORPORATION**

Société Anonyme

BP 25200 LIBREVILLE

**RAPPORT D'AUDIT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS CONSOLIDES**

Exercice clos le 31 décembre 2025



**Ernst & Young**  
Immeuble Premium  
BP: 2278 – Libreville, Gabon  
Tel : +241 (0) 11 76 20 67

**BGFI HOLDING CORPORATION**  
**(BHC)**

Société Anonyme avec Conseil d'Administration  
BP 25200 Libreville

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS CONSOLIDES**

Exercice clos le 31 décembre 2025

---

Aux Actionnaires de BGFI Holding Corporation, S.A.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport de Commissaire aux Comptes sur les états financiers consolidés relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 sur :

- L'audit des états financiers annuels consolidés de la société BGFI Holding Corporation, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- Les autres informations et les vérifications spécifiques prévues par la loi et la réglementation bancaire.

**I. AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS CONSOLIDES**

**1.1. Opinion**

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels consolidés de la société BGFI Holding Corporation, comprenant le bilan faisant ressortir des capitaux propres au 31 décembre 2025 pour un montant de **FCFA.761.176 millions**, le hors-bilan, le compte de résultat faisant apparaître un résultat net part du groupe bénéficiaire pour l'exercice 2025 s'élevant à **FCFA.111.747 millions**, ainsi que l'état annexé.

À notre avis, les états financiers annuels consolidés ci-joints sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice au 31 décembre 2025 ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice, conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Règlement COBAC R-2003/01.



## **1.2. Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit (« ISA »), conformément aux dispositions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA du 08 juin 2017 relatif à l'harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membre de l'OHADA.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA précité, et des règles d'indépendance qui encadrent le Commissariat aux Comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## **1.3. Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note annexe n°3.a.3 de l'état annexé aux états financiers annuels consolidés, dans la partie relative aux retraitements sur les créances, qui décrit la correction d'erreur réalisée sur l'exercice en cours impactant significativement les fonds propres du groupe dans la mesure où elle se rattache à un exercice antérieur.

## **1.4. Responsabilités du Conseil d'Administration et du comité d'audit relatives aux états financiers annuels consolidés**

Les états financiers annuels consolidés ont été établis par la direction et arrêtés par le Conseil d'Administration du 03 avril 2026 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels consolidés conformément aux règlements édictés par la COBAC et aux dispositions et principes généraux du Plan Comptable des Établissements de Crédit, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels consolidés, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer l'hypothèse de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Comité d'audit de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.



### **1.5. Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l’audit des états financiers annuels consolidés**

Notre objectif est d’obtenir l’assurance raisonnable que les états financiers annuels consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d’anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs, et d’émettre un rapport d’audit contenant notre opinion.

L’assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d’assurance, qui ne garantit toutefois pas qu’un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d’erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu’il est raisonnable de s’attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l’audit des états financiers annuels consolidés sont décrites de façon plus détaillée dans l’annexe du présent rapport du Commissaire aux Comptes.

## **II. VERIFICATIONS SPECIFIQUES PREVUES PAR LA LOI ET AUTRES INFORMATIONS**

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d’Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion et des autres informations communiquées aux Actionnaires.

Notre opinion sur les états financiers annuels consolidés ne s’étend pas aux autres informations et nous n’exprimons aucune forme d’assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de Commissariat aux Comptes, notre responsabilité est :

- d’une part, de procéder les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d’Administration arrêté le 03 avril 2026, et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et à vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires ;
- d’autre part, de prendre connaissance des informations les autres informations et, par conséquent, à apprécier s’il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l’audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.



Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Fait à Libreville, le 30 avril 2026

**Le Commissaire aux Comptes**

**Ernst & Young**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christelle Bouyou Onanga', is written over a horizontal line.

**Christelle Bouyou Onanga**  
Associée  
Expert-comptable agréé CEMAC



## **ANNEXE PORTANT RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS CONSOLIDES**

*Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de Commissariat aux Comptes.*

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (« ISA »), conformément aux dispositions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA du 08 juin 2017 relatif à l'harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membre de l'OHADA, et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'acte uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée :

- nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique et de déontologie des experts-comptables du Gabon (le cas échéant, le Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le code de l'IESBA)) et les règles d'indépendance qui encadrent le Commissariat aux Comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA ;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est



admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;

- nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;



- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

**BGFI Holding Corporation**

**Etats Financiers Consolidés et Notes Annexes  
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025**



**BGFIBank**  
*Votre partenaire pour l'avenir*

## SOMMAIRE

1. Etats financiers présentés selon le PCEC.....	3
1. a Actif Consolidé .....	3
1. b Passif Consolidé.....	4
1. c Hors Bilan Consolidé.....	5
1. d Compte de résultat Consolidé.....	6
2. Présentation de l'Entité.....	7
3. Résumé des principes comptables appliqués par le Groupe.....	7
3. a Normes comptables applicables.....	8
3. a.1 Périmètre de consolidation.....	8
3. a.2 Méthodes de consolidation.....	10
3. a.3 Processus de consolidation.....	11
3. b Engagements hors bilan.....	19
3. c Normes comptables propres aux activités d'assurance.....	19
3. c.1 Actifs.....	20
3. c.2 Passifs.....	20
3. c.3 Compte de résultat.....	21

## ❖ Etats Financiers Consolidés Présentés Selon Le PCEC

### 1.a. Actif Consolidé

ACTIF (en FCFA)	31/12/2024	31/12/2025
<b>VALEURS IMMOBILISEES</b>	<b>437 786 284 400</b>	<b>1 251 756 193 872</b>
Im m obilisations incorporelles	57 905 362 011	77 415 754 564
Am ortissem ents	-39 657 725 949	-48 411 703 442
Im m obilisations corporelles	359 569 744 945	397 281 297 372
Am ortissem ents	-126 257 297 625	-155 191 993 757
Titres de participations	57 408 634 451	31 965 903 451
Titres de participations entreprises d'assurances	1 823 451 000	916 123 162 100
Autres titres im m obilisés	121 490 220 567	1 823 451 000
Pro visions	-2 377 285 000	-3 059 354 000
Titres à souscription obligatoire	7 881 180 000	33 809 676 583
<b>CREDITS A LA CLIENTELE</b>	<b>3 562 363 592 427</b>	<b>3 752 153 597 874</b>
Im m obilisations en crédit-bail	24 867 305 000	37 147 985 000
Crédits à long term e	46 415 548 431	41 261 213 372
Crédits à m oyen term e	1 498 730 777 544	1 892 996 963 968
Crédits à court term e	836 241 910 516	1 054 155 316 577
Comptes débiteurs et autres som mes dues	1 290 628 575 227	914 211 463 339
Pro visions	-134 520 524 293	-187 619 344 382
<b>AUTRES VALEURS REALISABLES</b>	<b>164 076 409 662</b>	<b>192 855 436 252</b>
Comptes de régularisation et débiteurs divers	149 451 410 539	167 069 086 957
Pro visions	-2 608 260 713	-4 440 585 994
Chèques et effets à recouv rer	17 233 259 835	30 226 935 288
<b>TRESORERIE</b>	<b>1 786 729 769 522</b>	<b>2 193 541 091 164</b>
Trésorerie à term e	1 434 165 155 813	1 457 878 652 904
Trésorerie à vue	352 564 613 709	735 662 438 261
<b>TOTAL ACTIF BILAN</b>	<b>5 950 956 056 011</b>	<b>7 390 306 319 162</b>

## 1. b Passif Consolidé

<b>PASSIF (en FCFA)</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2025</b>
<b>CAPITAUX PERMANENTS</b>	<b>848 187 507 236</b>	<b>913 491 299 064</b>
<b>Situation nette</b>	<b>710 009 578 827</b>	<b>761 176 121 348</b>
Réserves part du Groupe	476 637 224 151	545 124 940 778
Résultat part du Groupe	95 971 748 791	111 747 189 006
Réserves part des minoritaires	110 962 095 236	83 023 180 126
Résultat part des minoritaires	26 438 510 649	21 280 811 438
<b>Autres capitaux permanents</b>	<b>138 177 928 410</b>	<b>152 315 177 716</b>
Provisions pour risques et charges	18 344 509 251	36 771 984 991
Autres ressources permanentes	119 833 419 158	115 543 192 725
<b>Provisions Techniques d'assurances</b>	<b>14 032 732 000</b>	<b>13 245 413 000</b>
Primes	2 420 718 112	2 420 718 112
Sinistres	11 612 013 888	10 824 694 888
Annulation de primes		
<b>DEPOTS DE LA CLIENTELE</b>	<b>3 882 839 537 846</b>	<b>4 262 788 050 666</b>
Bons de caisse	56 451 592 000	50 446 343 000
Comptes à terme	1 067 685 450 142	1 190 175 436 778
Comptes à vue	1 950 009 095 337	2 514 198 836 585
Comptes d'épargne	157 731 121 548	218 551 442 421
Autres comptes de la clientèle	650 962 278 819	289 415 991 881
<b>AUTRES VALEURS REALISABLES</b>	<b>186 066 888 265</b>	<b>250 856 658 794</b>
Comptes de régularisation et créditeurs divers	173 739 083 989	233 625 945 753
Comptes exigibles après encaissement	12 327 804 275	17 230 713 041
<b>TRESORERIE</b>	<b>1 019 829 390 663</b>	<b>1 949 924 897 639</b>
Trésorerie à terme	851 532 362 449	1 734 010 999 488
Trésorerie à vue	168 297 028 214	215 913 898 151
<b>TOTAL PASSIF BILAN</b>	<b>5 950 956 056 011</b>	<b>7 390 306 319 162</b>

## 1. c Hors Bilan Consolidé

<b>HORS BILAN (en FCFA)</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2025</b>
<b>Opérations avec les correspondants</b>	<b>662 730 487 880</b>	<b>637 732 613 099</b>
Engagements sur ordre des correspondants	215 399 556 547	228 382 224 521
Engagements reçus des correspondants	447 330 931 334	409 350 388 578
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>2 269 800 655 322</b>	<b>2 662 773 627 500</b>
Engagements sur ordre de la clientèle	1 062 432 949 145	1 251 704 637 128
engagements reçus de la clientèle	678 816 670 510	796 557 584 808
Gages	101 588 413 411	95 706 905 921
Avals et cautions reçues de la clientèle	235 113 592 111	307 761 818 906
Valeurs gérées pour compte de la clientèle	118 524 310 000	136 344 310 000
Autres garanties reçues de la clientèle	73 324 720 146	74 698 370 737
<b>Engagements de crédit-bail</b>	<b>18 980 134 220</b>	<b>30 263 476 191</b>
Redevances de crédit-bail restant à courir	0	0
Engagements reçus de la clientèle	7 506 078 160	13 947 142 013
Engagements donnés à la clientèle	11 450 637 621	16 293 167 118
Comptes de régularisation	23 418 439	23 167 060
<b>Opérations en devises</b>	<b>10 350 038 466</b>	<b>29 389 571 088</b>
Opérations de change au comptant	10 337 734 086	29 367 024 527
Report/déport	12 304 380	22 546 561
<b>Autres engagements</b>	<b>428 008 084 567</b>	<b>1 162 119 693 439</b>
Engagements du marché monétaire	213 618 729 068	980 132 416 960
Opérations sur titres	10 140 938 642	13 722 993 260
Engagements reçus de l'Etat et des organismes spécialisés	109 609 161 729	60 965 130 380
Engagements douteux	94 639 255 128	107 299 152 840
<b>TOTAL HORS BILAN</b>	<b>3 389 869 400 455</b>	<b>4 522 278 981 317</b>

## 1.d Compte de Résultat Consolidé

COMPTE DE RESULTAT (en FCFA)	31/12/2024	31/12/2025
Produits sur opérations avec la clientèle et de crédit bail	258 344 567 340	360 645 271 958
Charges sur opérations avec la clientèle et de crédit bail	-79 917 667 123	-110 861 852 670
<b>Marge sur opérations avec la clientèle et crédit bail</b>	<b>178 426 900 217</b>	<b>249 783 419 288</b>
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	25 297 973 284	29 819 914 524
Charges sur opérations de trésorerie et interbancaire	-49 793 083 264	-75 380 002 387
<b>Marge sur opérations de trésorerie et interbancaire</b>	<b>-24 495 109 980</b>	<b>-45 560 087 862</b>
Produits sur opérations sur titres	56 723 957 700	95 579 286 559
Charges sur ressources permanentes	-6 866 026 679	-6 963 600 679
<b>Marge sur opérations sur titres</b>	<b>49 857 931 021</b>	<b>88 615 685 880</b>
<b>MARGE D'INTERETS</b>	<b>203 789 721 258</b>	<b>292 839 017 306</b>
Produits sur op. de transfert, commissions et autres produits	148 594 704 413	188 966 688 913
Charges sur op. de transfert, commissions et autres produits	-28 859 141 034	-72 292 308 787
<b>Marge sur op. de transfert, comm. et autres prod.</b>	<b>119 735 563 379</b>	<b>116 674 380 126</b>
Primes ou cotisations acquises, payées ou provisionnées	10 696 009 000	11 535 271 000
Charges de prestations nettes de cessions et de rétrocessions	-6 887 643 000	-7 304 436 000
Produits nets des placements alloués	303 638 000	401 283 000
<b>Marge nette des activités d'assurances</b>	<b>4 112 004 000</b>	<b>4 632 118 000</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>327 637 288 637</b>	<b>414 145 515 432</b>
Produits divers et accessoires	19 103 869 470	17 525 102 898
<b>PRODUIT GLOBAL D'EXPLOITATION</b>	<b>346 741 158 107</b>	<b>431 670 618 330</b>
Frais de personnel	-87 426 377 917	-107 434 443 084
Charges générales d'exploitation	-80 576 410 210	-95 110 088 088
Impôts et taxes	-13 865 070 776	-15 027 817 882
<b>Frais généraux hors amort</b>	<b>-181 867 858 903</b>	<b>-217 572 349 055</b>
Dotations nettes aux amortissements	-21 859 871 149	-24 151 432 956
<b>Total frais généraux</b>	<b>-203 727 730 052</b>	<b>-241 723 782 010</b>
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>143 013 428 055</b>	<b>189 946 836 319</b>
Dotations aux provisions à caractère général	-3 792 487 830	-3 645 999 936
Dotations aux provisions à caractère spécifique	-27 551 448 473	-72 885 999 810
Dotations aux provisions pour risques et charges	-7 805 975 781	-8 500 400 307
Reprises de provisions à caractère général	368 035 000	2 828 000 000
Reprises de provisions à caractère spécifique	37 572 980 741	22 023 999 703
Reprises de provisions pour risques et charges	3 639 295 233	15 747 871 631
Autres pertes et profits	12 227 456 287	24 782 786 324
<b>RESULTAT . AVANT IMPOT</b>	<b>157 671 283 232</b>	<b>170 297 093 925</b>
Impôts les sociétés	-35 261 023 792	-37 269 093 481
<b>BENEFICE DE L'EXERCICE</b>	<b>122 410 259 440</b>	<b>133 028 000 444</b>
<b>- Dont Part du Groupe</b>	<b>95 971 748 791</b>	<b>111 747 189 006</b>
<b>- Dont Part des minoritaires</b>	<b>26 438 510 649</b>	<b>21 280 811 438</b>

## ❖ Présentation de l'Entité

Le Groupe BGFIBank est un Groupe Financier International multi-métiers qui allie solidité financière, stratégie de croissance durable et maîtrise des risques, avec l'ambition d'être la banque de référence sur ses marchés en termes de qualité de service. Fidèle à ses valeurs de Travail, d'Intégrité, de Transparence, de Responsabilité et d'Esprit d'Equipe, le Groupe place la qualité de service au cœur de son métier. Il accompagne ses clients particuliers, entreprises et institutionnels dans une relation durable, avec une gamme de produits et services élargie. Le Groupe BGFIBank enrichit sans cesse son offre en s'appuyant notamment sur l'expertise de ses partenaires, s'ouvrant ainsi à de nouveaux domaines. A ce jour, plus de 3100 collaborateurs présents dans 12 pays accompagnent au quotidien une clientèle diversifiée au Bénin, au Cameroun, au Congo, en Côte d'Ivoire, en France, au Gabon, en Guinée Equatoriale, à Madagascar, en République Démocratique du Congo et à Sao Tomé-et-Principe au Sénégal et en Centrafrique.

### **ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :**

BGFI HOLDING CORPORATION S.A  
BOULEVARD DE LA NATION – IMMEUBLE ATLAS  
BP 25200 LIBREVILLE, GABON

### **IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE DE LIBREVILLE :**

NUMERO 2001B00771

Les comptes consolidés annuels au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en sa séance du vendredi 03 avril 2026.

## ❖ Résumé des Principes Comptables Appliqués par Le Groupe

Les paragraphes ci-après résument les principes comptables retenus pour l'établissement des états financiers consolidés.

### **3. a Normes comptables applicables**

Les états financiers consolidés du Groupe BGFIBank sont établis conformément aux principes et règles comptables du plan comptable des établissements de crédit (règlement COBAC 2003/01) ; le projet de règlement COBAC relatif aux états financiers consolidés n'étant pas encore entré en vigueur.

### 3. a.1 Périmètre de consolidation

#### 1) Etendue du périmètre de consolidation

Les comptes consolidés du Groupe BGFIBank regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable (règlement N°01/CEMAC/UMAC/COBAC, art.1) de manière directe ou indirecte. Sont ainsi consolidées, les entités portant à leur actif des titres de participation de sociétés consolidées.

#### 2) Exclusions du périmètre de consolidation

Sont exclues du périmètre de consolidation du Groupe BGFIBank (exclusions obligatoires), les entités dont des restrictions sévères et durables remettent en cause substantiellement :

- le contrôle ou l'influence exercées sur elles par le Groupe ;
- les possibilités de transfert de fonds à la société consolidante (BGFI Holding Corporation).

De même, sont exclues du périmètre (exclusion facultative), les entités qui, prises ensembles ou séparément, ne présentent qu'un intérêt négligeable au regard de l'objectif d'image fidèle donnée par les comptes consolidés. Il s'agit des entités ne respectant pas à la date de clôture au moins un des critères suivants :

- total bilan de l'entité supérieur à 0.25% du total bilan consolidé ;
- situation nette de l'entité supérieure à 0.25% de la situation nette consolidée ;
- produit net bancaire ou chiffre d'affaires (hors subventions) supérieur à 0.25% du produit global d'exploitation consolidé.

De même, sont exclues du périmètre, les entités pour lesquelles les informations nécessaires à la consolidation ne sont pas disponibles dans les délais impartis (transmission tardive de liasse de consolidation) à condition que l'image fidèle ne soit pas remise en cause.

Durant l'année 2024, deux nouvelles filiales créées cette année que sont **CICOBO** (Centre International des Conférences Omar Bongo Ondimba) et **SOPAC** (Société de Patrimoine et de Constructions) dont les chiffres ne sont pas intégrés en décembre 2025.

Périmètre de Consolidation	Zone	Type de contrôle	Méthode de consolidation (NC = non consolidé)	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
<b>Groupe BGFIBank</b>							
<b><i>Banque Commerciale Gabon</i></b>							
BGFIBank Gabon	GABON	Exclusif	Globale	100%	100%	100%	100%
BCEG (Finatra)	GABON	Exclusif	Globale	45%	45%	45%	45%
FINAM	GABON	Conjoint	Proportionnelle	33%	33%	33%	33%
<b><i>Banque Commerciale à l'International</i></b>							
BGFIBank Congo	CEEAC	Exclusif	Globale	60%	60%	60%	60%
BGFIBank Guinée Equatoriale	CEEAC	Exclusif	Globale	50%	50%	50%	50%
BGFIBank Europe	EU-OI	Exclusif	Globale	98%	98%	98%	98%
BGFIBank Côte d'Ivoire	CEDEAO	Exclusif	Globale	65%	65%	65%	65%
BGFIBank RDC	CEEAC	Exclusif	Globale	100%	100%	100%	100%
BGFIBank Cameroun	CEEAC	Exclusif	Globale	71%	71%	71%	71%
BGFIBank Madagascar	EU-OI	Exclusif	Globale	96%	96%	96%	96%
BGFIBank Bénin	CEDEAO	Exclusif	Globale	62%	62%	62%	62%
BGFIBank Sao Tomé & Principe	CEEAC	Exclusif	Globale	100%	100%	100%	100%
BGFIBank Sénégal	CEEAC	Exclusif	Globale	90%	100%	90%	100%
BGFIBank Centrafrique	CEEAC	Exclusif	Global	44%	44%	44%	44%
<b><i>Banque d'Investissement</i></b>							
BGFI Bourse	GABON	Exclusif	Globale	85%	85%	70%	70%
BGFI Capital	GABON	Exclusif	Globale	100%	100%	100%	100%
<b><i>Assurances</i></b>							
Assinco S.A	GABON	Exclusif	Globale	60%	60%	60%	60%
NSIA Vie Cameroun	CEEAC	N/A	NC	20%	20%	20%	20%
Ogar International	GABON	N/A	NC	50%	50%	50%	50%
<b><i>Centres de services partagés</i></b>							
Hedenia	GABON	Exclusif	Globale	99%	99%	99%	99%
BBS	GABON	Exclusif	Globale	100%	100%	100%	100%
BGFI Services	GABON	Exclusif	Globale	100%	100%	100%	84%
Société de l'Hôtel Mandji (SHM)	GABON	N/A	NC	38%	38%	38%	38%
IMP Conseil	GABON	N/A	NC	20%	20%	20%	20%
Fondation	GABON	Exclusif	NC	N/A	N/A	N/A	N/A

- **NSIA Vie Cameroun**

NSIA vie Cameroun est exclue du périmètre de consolidation en raison des restrictions sévères et durables prévues par la loi. En effet, BGFH Holding Corporation qui détient à travers BGFH Capital, 20% de participation, n'exerce pas d'influence notable sur cette entité. Cette influence étant le pouvoir de participer aux décisions stratégiques, politiques financières et opérationnelles sans en détenir le contrôle.

- **Fondation BGFHBank, SHM, IMP Conseil**

La Fondation BGFHBank ainsi que les entités SHM et IMP Conseil détenues par BGFH Capital (à hauteur respectivement de 38% et de 20%), sont exclues du périmètre en application des règles d'exclusion facultatives. En effet, ces entités ne respectent pas à la date de clôture, au moins l'un des critères suivants :

- total bilan de l'entité supérieur à 0.25% du total bilan consolidé ;
- situation nette de l'entité supérieure à 0.25% de la situation nette consolidée ;
- produit net bancaire ou chiffre d'affaires (hors subventions) supérieur à 0.25% du produit global d'exploitation consolidé.

- **OGAR International**

OGAR International faisant l'objet d'une liquidation judiciaire, ne peut être intégrée dans le périmètre de consolidation (restrictions sévères et durables). En effet, ce jugement de liquidation met fin aux fonctions des dirigeants sociaux et entraîne la perte de contrôle définitive de la société.

### **3. a.2 Méthodes de consolidation**

La méthode de consolidation des différentes entités dépend de la nature du contrôle exercée par le Groupe au regard des pourcentages de contrôle ci-dessus.

La détermination du pourcentage de contrôle prend en compte les droits de vote potentiels qui donnent accès à des droits de vote complémentaires, dès lors qu'ils sont immédiatement exerçables ou convertibles.

Trois méthodes peuvent être utilisées : l'intégration globale, l'intégration proportionnelle et la mise en équivalence.

- ❖ Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Le Groupe contrôle de manière exclusive une filiale lorsqu'il est en mesure d'en diriger les politiques financières et opérationnelles afin de tirer avantage de ses activités. Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe BGFIBank détient, directement et/ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote de la filiale ; il est attesté lorsque le Groupe dispose du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité en vertu d'un accord, ou de nommer, de révoquer ou de réunir la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.
- ❖ Les entreprises sous contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle. Le Groupe possède un contrôle conjoint lorsqu'en vertu d'un accord contractuel, les décisions financières et opérationnelles stratégiques liées à l'activité nécessitent l'accord unanime des parties qui se partagent le contrôle.
- ❖ Les entreprises sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.
- ❖ Les participations inférieures à ce seuil sont exclues du périmètre de consolidation, sauf si elles représentent un investissement stratégique et si le Groupe y exerce une influence notable effective.

L'ensemble des filiales sont en intégration globale, les intérêts minoritaires sont présentés séparément dans le résultat consolidé, ainsi que dans le bilan consolidé au sein des capitaux propres. La détermination des intérêts minoritaires tient compte le cas échéant, des actions préférentielles cumulatives en circulation émises par les filiales et classées comme des instruments de capitaux propres, dès lors qu'elles sont détenues par des entreprises hors du Groupe.

### 3. a.3 Processus de consolidation

Le processus de consolidation est organisé en quatre étapes :

- 1) **les travaux préparatoires** : inventaire du portefeuille de titres, élaboration de l'organigramme du Groupe, détermination du périmètre et des méthodes de consolidation et collecte des données financières des différentes entités ;
- 2) **les opérations de retraitements** : conversions de devises et retraitements des comptes individuels ;
- 3) **les opérations de consolidation** : cumul des comptes des entités consolidées, élimination des comptes et des opérations réciproques, élimination des titres de participation consolidés, traitement des écarts d'évaluation et d'acquisition et partage des capitaux propres et des résultats entre le Groupe et les minoritaires ;
- 4) **la présentation** des documents de synthèse consolidés.

#### LES CONVERSIONS DE DEVISES

Les comptes consolidés du Groupe BGFIBank étant établis en Francs CFA (XAF), les conversions des comptes des entités dont la monnaie est différente du Francs CFA (XAF) et de celles situées dans des pays dotés d'une économie à caractère hyper-inflationniste (préalablement corrigées des effets de l'inflation au moyen d'indices reflétant les variations générales des prix) sont effectuées de la manière suivante :

- les comptes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période ;
- les comptes de bilan sont convertis au cours de change à la date de clôture de l'exercice ;
- les comptes de capitaux propres qui sont convertis aux taux historiques.

Les écarts de conversion constatés, tant sur les éléments du bilan que du résultat, sont portés, pour la part revenant au Groupe dans ses capitaux propres sous la rubrique « Ecart de conversion » et pour la part des tiers sous la rubrique « Intérêts minoritaires ».

En cas de liquidation ou de cession de tout ou partie d'une participation détenue dans une entreprise située hors de la zone Franc CFA conduisant à changer la nature de l'investissement (perte de contrôle, d'influence notable ou de contrôle conjoint), l'écart de conversion cumulé existant au sein des capitaux propres à la date de liquidation ou de cession est enregistré en résultat.

En cas de variation de pourcentage d'intérêts ne conduisant pas à changer la nature de l'investissement, l'écart de conversion est réalloué entre la part du Groupe et les intérêts minoritaires si l'entité est intégrée globalement ; dans le cas d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, il est enregistré en résultat pour la fraction afférente à la participation cédée.

## **LES RETRAITEMENTS DES COMPTES INDIVIDUELS**

### **A. Les retraitements d'homogénéité**

Ils sont effectués dès lors que des divergences existent entre les méthodes comptables et leurs modalités d'application retenues pour les comptes individuels et celles retenues pour les comptes consolidés.

**Les immobilisations** inscrites au bilan du Groupe comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement.

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services, ou administratives. Elles incluent les biens autres qu'immobiliers, donnés en location simple.

Les immeubles sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en tirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Les immobilisations acquises par crédit-bail au sein du Groupe font l'objet d'un retraitement en consolidation afin d'éviter une hausse artificielle de bilan. De même, les amortissements précédemment comptabilisés chez le preneur sont retraités des comptes consolidés.

Les logiciels développés en interne, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur, à l'exception des parts de SCI, supports de contrats d'assurance en unités de compte, qui sont valorisées en date d'arrêt à leur valeur de marché ou son équivalent, les variations de celle-ci étant comptabilisées au compte de résultat.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

En cas de cession interne, les amortissements sont retraités de façon à poursuivre les amortissements historiques au cas où la filiale preneuse changerait la durée d'amortissement du bien.

**Les créances** sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale. Le règlement COBAC R-2018/01 relatif à la classification, à la comptabilisation et au provisionnement des créances des établissements de crédit stipule en son Article 2 que : « les établissements de crédit enregistrent leurs créances détenues en portefeuille en créances saines, créances sensibles et créances en souffrance. Le classement des créances dans les catégories appropriées est effectué indépendamment des garanties dont elles sont couvertes ».

En matière de provisionnement, la COBAC indique que les établissements de crédit sont tenus de constituer des provisions spécifiques et des provisions à caractère général pour couvrir leur risque de crédit (taux annuel minimal de 0,5% jusqu'à ce qu'elles atteignent un minimum de 2% de l'encours des créances brutes inscrites au bilan).

Les provisions à caractère général portent sur l'encours global des créances saines, des créances sensibles, des créances immobilisées et des créances impayées.

Les provisions spécifiques sont constituées pour la couverture des créances douteuses et conformément aux principes ci-après :

1. La constitution de provision est facultative pour les créances immobilisées, les créances impayées et les créances douteuses sur l'Etat ou garanties par l'Etat.
2. Le provisionnement des créances douteuses non couvertes par la garantie de l'Etat s'effectue selon les modalités suivantes :
  - a) les créances intégralement couvertes par l'une des garanties éligibles prévues aux alinéas 1 et 2 de l'article 19 du règlement COBAC R-2018/01 ne donnent lieu à aucun provisionnement ;
  - b) les créances intégralement couvertes par l'une des garanties éligibles prévues aux alinéas 3, 4 et 5 de l'article 19 du règlement précité, doivent être intégralement provisionnées dans un délai maximum de trois ans. La provision cumulée doit couvrir : au moins 25 % du total des risques bruts concernés au terme de la première année, 75 % au terme de la deuxième année et 100% au terme de la troisième année ;
  - c) les créances non couvertes par l'une des garanties éligibles doivent être intégralement provisionnées dans un délai maximum de deux ans ; la provision cumulée doit couvrir, au moins 50% des encours bruts au terme de la première année et 100% au terme de la deuxième année;
  - d) les créances partiellement couvertes par l'une des garanties éligibles prévues à l'article 19 du règlement précité, doivent être provisionnées conformément aux dispositions du tiret c) ci-dessus à hauteur du montant non couvert par la garantie.

Le montant des provisions spécifiques est obtenu en multipliant l'encours brut de chaque créance par le taux de provisionnement applicable. Le terme d'une année s'entend comme la date anniversaire du déclassement de la créance.

Les provisions pour dépréciation de créances des entités régies par un dispositif réglementaire différent de celui de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale, sont évaluées selon les principes édictés par le régulateur du territoire d'implantation et enregistrées dans les comptes consolidés à la valeur figurant dans les comptes sociaux de l'entité.

Au 31 décembre 2025, la COBAC a instruit BGFIBank Guinée Equatoriale de provisionner la totalité des engagements du BTP non reconnus par l'Etat Guinéen. A date, le montant des créances non reconnues par l'Etat de Guinée Equatoriale à 35.246 millions de FCFA.

Les décisions COBAC 360 & 361 de décembre 2025 ont clarifiées que seules les créances reconnues par l'Etat pouvaient bénéficier d'un traitement en créances immobilisées. Or, au regard de cette dernière décision de la COBAC précisant explicitement les montants reconnus par l'Etat et bien que ces opérateurs du BTP en Guinée-Equatoriale aient bénéficiés de marchés étatiques, il ressort que les engagements détenus par les filiales du Groupe BGFIBank concernent également des créances non reconnues comme des marchés publics accordés à ces opérateurs (ou encore non reconnues comme telles).

Afin de corriger cette erreur d'appréciation, le solde résiduel de 35 milliards de FCFA sur les créances non rattachées à l'Etat a été déprécié en diminution des fonds propres.

Le coût du risque comprend au titre du risque de crédit les dotations et reprises de provisions spécifiques (pour dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit), les dotations et reprises relatives aux engagements de financement et de garantie donnés, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties. Sont également comptabilisées en coût du risque, les dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré ainsi que les charges liées aux fraudes et aux litiges inhérents à l'activité de financement.

Au niveau de la consolidation, il a été estimé que cette provision ne constitue pas une perte économique et que ce montant pourra être recouvré dans le temps. Cette provision a donc fait l'objet d'une baisse des capitaux propres consolidés.

**Les titres de participation** sont inscrits à leur coût historique d'acquisition qui inclut, le cas échéant, les frais directement imputables à l'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée si cette valeur est supérieure à la valeur d'utilité sur la base des différents critères tels que la valeur de marché, les perspectives de développement et de rentabilité et les capitaux propres, en prenant en compte la nature spécifique de chaque participation.

**Les provisions** enregistrées au passif du bilan du Groupe, autres que celles relatives aux engagements sociaux et aux contrats d'assurance, concernent principalement les provisions pour litiges, pour amendes, pénalités et risques fiscaux.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

### **B. Les écritures de traitement d'impôt différé.**

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats. Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception :

- des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition ;
- des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et

aux variations de valeur des instruments dérivés désignés en couverture de résultats futurs, pour lesquels les impôts différés correspondants sont imputés sur les capitaux propres.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôt sur les sociétés » du compte de résultat.

**C. Les écritures résultant de la législation fiscale** : les provisions réglementées et les subventions d'investissement sont éliminées en consolidation.

**D. Les écritures de retraitement liées aux méthodes d'évaluation préférentielles**

**Les contrats de location-financement** sont retraités et enregistrés au bilan consolidé pour leur encours déterminé par la comptabilité financière et la réserve latente inscrite pour son montant net d'impôt différé.

**Les provisions pour indemnités de fin de carrière** : conformément aux principes généralement admis, le Groupe distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies. Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies » ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si le Groupe est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Depuis 2005, BGFIBank S.A. (aujourd'hui BGFI Holding Corporation S.A.) a souscrit auprès d'OGAR VIE une police d'assurance relative aux droits acquis par les salariés au titre des indemnités de services rendus. Les indemnités de services rendus ne font donc plus l'objet d'une provision et donnent lieu au paiement annuel d'une cotisation par les entités ayant leur siège social au Gabon. Depuis 2020, BGFIBank Congo a externalisé la gestion des Indemnités de services rendus en souscrivant un contrat d'assurance auprès de NSIA.

**Les contrats à long terme** : sont comptabilisés en immobilisations en cours selon la méthode de l'avancement.

**Les écarts de conversion actifs et passifs** qui constituent des pertes ou des gains latents, sont annulés au bilan et comptabilisées en résultat financier.

## **ELIMINATION DES COMPTES ET DES OPERATIONS RECIPROQUES**

### **A. Les ajustements**

Ils visent à reconstituer la réciprocité des comptes intragroupe au bilan (prêts/emprunts, intérêts courus à recevoir/ intérêts courus à payer, comptes courants débiteurs/comptes courants créditeurs) et des opérations intragroupes au compte d'exploitation (achats/ ventes, charges d'intérêts/produits d'intérêts, subventions accordées/subventions reçues). Ces opérations internes n'ont en principe aucune incidence sur les résultats et réserves consolidés sauf s'il s'agit de corrections comptables majeures, de décalage d'opérations ou de différences de change.

### **B. Les éliminations**

Elles concernent des opérations internes ayant une incidence sur les résultats et réserves consolidés et les participations détenues dans les sociétés du périmètre de consolidation :

- les éliminations des dividendes versées par les sociétés consolidées ;

- les éliminations des résultats internes : cession interne d'actif (sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié) ;
- les éliminations des provisions pour dépréciation des titres relatives aux entreprises consolidées ;
- les éliminations des provisions internes sur créances ou pour risques ;
- les éliminations des titres des sociétés consolidées.

### 3. b Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont principalement constitués :

- des engagements en faveur de la clientèle (cautions, ouvertures de crédits documentaires, etc.);
- des engagements reçus de la clientèle (cautions, hypothèques, nantissements, délégations d'assurance décès, etc.). La valeur des garanties réelles est fonction de celle des biens auxquelles elles sont rattachées, évaluées le plus souvent à dire d'expert ;
- des valeurs affectées en garantie des opérations du marché monétaire ;
- des lignes d'autorisation de découvert, de crédits et d'escomptes.

### 3. c Normes comptables propres aux activités d'assurance

Les principes comptables et règles d'évaluation propres aux actifs et passifs générés par les contrats d'assurance et les contrats financiers avec une clause de participation à caractère discrétionnaire émis par ASSINCO S.A sont établis conformément aux normes CIMA et maintenus dans les comptes consolidés du Groupe.

Les autres actifs détenus et passifs émis par ASSINCO S.A suivent les règles communes à tous les actifs et passifs du Groupe et sont présentés dans les postes de même nature du bilan et du compte de résultat consolidés.

#### 3. c.1 Actifs

Les actifs financiers et les immobilisations suivent les modes de comptabilisation décrits par ailleurs, à l'exception des parts de SCI, supports de contrats en unités de compte, qui sont valorisées en date d'arrêté à leur valeur de marché ou leur équivalent, les variations de celle-ci étant comptabilisées au compte de résultat.

Les actifs financiers représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont ainsi présentés en « Placement des entreprises d'assurance » et évalués en date d'arrêté à la valeur de réalisation des supports de référence.

### 3. c.2 Passifs

La couverture de certains passifs par les éléments d'actifs est imposée par le principe des engagements réglementés qui disposent que les provisions techniques doivent à tout moment être représentées par des actifs équivalents.

En vue de garantir la sécurité des assurés, des réserves (provisions techniques) sont constituées à partir de tout ou partie des primes. Ces provisions permettent de régler les sinistres et constituent une dette envers les assurés.

Les provisions techniques d'ASSINCO S.A sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent, généralement aux valeurs de rachat des contrats, destinés à faire face aux sinistres futurs pour les risques dont la prime a déjà été encaissée.

Les années précédentes, un test de suffisance du passif est réalisé : le niveau des provisions techniques est comparé à la valeur moyenne. Une correspondance a été adressée à la CIMA afin d'obtenir sa position sur le traitement de ces comptes réciproques des compagnies d'assurance. A date, l'absence d'un retour formel du régulateur relatif à la filiale ASSINCO implique un ajustement des capitaux propres consolidés afin de corriger les comptes réciproques non soldés entre compagnies d'assurances, consécutifs à des traitements effectués sur les exercices antérieurs. En attendant l'achèvement des processus de rapprochement en cours, une imputation directe de cette correction aux capitaux propres a été appliquée, avec une incidence de 2,6 milliards de FCFA.

### 3. c.3 Compte de résultat

L'article 13 du code CIMA stipule que “ la prise d'effet du contrat d'assurance est subordonnée au paiement de la prime par le souscripteur. Il est interdit aux entreprises d'assurance, sous peine des sanctions prévues à l'article 312, de souscrire un contrat d'assurance dont la prime n'est pas payée ou de renouveler un contrat d'assurance dont la prime n'a pas été payée”.

Les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance émis par le Groupe sont présentés au compte de résultat sous les rubriques « primes ou cotisations acquises, payées ou provisionnées » et « charges de prestations nettes de cessions et de rétrocessions ».

Les autres produits et charges sont présentés dans les rubriques qui leur sont relatives.



**BGFIBank**  
Votre partenaire pour l'avenir



**Ernst & Young**  
Immeuble Premium  
BP: 2278 – Libreville, Gabon  
Tel : +241 (0) 11 76 20 67

**BGFI HOLDING CORPORATION**

Société Anonyme

BP 25200 LIBREVILLE

**RAPPORT D'AUDIT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025



**Ernst & Young**  
Immeuble Premium  
BP: 2278 – Libreville, Gabon  
Tel : +241 (0) 11 76 20 67

**BGFI HOLDING CORPORATION**  
**(BHC)**

Société Anonyme avec Conseil d'Administration  
BP 25200 Libreville

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

---

Aux Actionnaires de BGFI Holding Corporation, S.A.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport de Commissaire aux Comptes sur les états financiers relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 sur :

- L'audit des états financiers annuels de la société BGFI Holding Corporation, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- Les autres informations et les vérifications spécifiques prévues par la loi.

**I. AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS**

**1.1. Opinion**

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la société BGFI Holding Corporation, comprenant le bilan faisant ressortir des capitaux propres au 31 décembre 2025 pour un montant de **FCFA. 265.937 millions**, le compte de résultat faisant apparaître un résultat net bénéficiaire pour l'exercice 2025 s'élevant à **FCFA.59.489 millions**, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives contenues dans les notes annexes.

À notre avis, les états financiers annuels ci-joints sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice au 31 décembre 2025 ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice, conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.



## **1.2. Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit (« ISA »), conformément aux dispositions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA du 08 juin 2017 relatif à l'harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membre de l'OHADA.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA précité, et des règles d'indépendance qui encadrent le Commissariat aux Comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## **1.3. Responsabilités du Conseil d'Administration et du comité d'audit relatives aux états financiers annuels**

Les états financiers annuels ont été établis par la direction et arrêtés par le Conseil d'Administration du 03 avril 2026 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer l'hypothèse de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Comité d'audit de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.



#### **1.4. Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l’audit des états financiers annuels**

Notre objectif est d’obtenir l’assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d’anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs, et d’émettre un rapport d’audit contenant notre opinion.

L’assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d’assurance, qui ne garantit toutefois pas qu’un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d’erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu’il est raisonnable de s’attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l’audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l’annexe du présent rapport du Commissaire aux Comptes.

## **II. VERIFICATIONS SPECIFIQUES PREVUES PAR LA LOI ET AUTRES INFORMATIONS**

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d’Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion et des autres informations communiquées aux Actionnaires.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s’étend pas aux autres informations et nous n’exprimons aucune forme d’assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de Commissariat aux Comptes, notre responsabilité est :

- d’une part, de procéder les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d’Administration arrêté le 28 mars 2025, et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et à vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires ;
- d’autre part, de prendre connaissance des informations les autres informations et, par conséquent, à apprécier s’il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l’audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.



Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Fait à Libreville, le 30 avril 2026

**Le Commissaire aux Comptes**

**Ernst & Young**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christelle Bouyou Onanga', is positioned above the printed name.

**Christelle Bouyou Onanga**  
Associée  
Expert-comptable agréé CEMAC



## **ANNEXE PORTANT RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS**

*Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de Commissariat aux Comptes.*

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (« ISA »), conformément aux dispositions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA du 08 juin 2017 relatif à l'harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membre de l'OHADA, et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'acte uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée :

- nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique et de déontologie des experts-comptables du Gabon (le cas échéant, le Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le code de l'IESBA)) et les règles d'indépendance qui encadrent le Commissariat aux Comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA ;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est



admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;

- nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;



- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

# BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

Dénomination de l'entreprise :	<b>BGFI HOLDING CORPORATION</b>		
Sigle usuel :	<b>BHC</b>	Exercice clos le :	<b>31/12/2025</b>
Adresse :	<b>25200 LIBREVILLE / GABON</b>	Durée en mois :	<b>12</b>
Numéro d'identification fiscale (NIF):	<b>790738 M</b>	Devise :	<b>XAF - FCFA - Franc CFA</b>

REF	ACTIF	Note	EXERCICE CLOS AU 31/12/2025			EXERCICE CLOS AU 31/12/2024	REF	PASSIF	Note	EXERCICE CLOS AU 31/12/2025	EXERCICE CLOS AU 31/12/2024
			BRUT	AMORT et DEPREC.	NET	NET				NET	NET
AD	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	3	3 258 949 703	3 227 041 224	31 908 479	56 217 307	CA	Capital	13	141 618 240 000	141 618 240 000
AE	Frais de développement et de prospection		0	0	0	0	CB	Apporteurs capital non appelé (-)	13	0	0
AF	Brevets, licences, logiciels et droits similaires		3 258 949 703	3 227 041 224	31 908 479	56 217 307	CD	Primes liées au capital social	14	0	0
AG	Fonds commercial et droit au bail		0	0	0	0	CE	Ecart de réévaluation	3e	0	0
AH	Autres immobilisations incorporelles		0	0	0	0	CF	Réserves indisponibles	14	28 323 648 000	28 323 648 000
AI	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	3	25 813 920 759	4 662 216 527	21 151 704 232	22 090 015 837	CG	Réserves libres	14	16 229 894 175	16 229 894 175
AJ	Terrains (1) <i>(1)dont Placements en</i>		4 736 895 559	0	4 736 895 559	5 067 949 707	CH	Report à nouveau (+ ou -)	14	20 275 905 738	19 247 160 512
AK	Bâtiments <i>(1)dont Placements en</i>		16 971 261 820	2 674 516 403	14 296 745 417	14 872 245 912	CJ	Résultat net de l'exercice (bénéfice + ou perte -)		59 489 424 377	20 697 945 225
AL	Aménagements, agencements et installations		934 336 050	449 457 839	484 878 211	532 935 660	CL	Subventions d'investissement	15	0	0
AM	Matériel, mobilier et actifs biologiques		1 304 078 340	841 360 682	462 717 658	529 209 418	CM	Provisions réglementées	15	0	0
AN	Matériel de transport		1 179 625 956	696 881 603	482 744 353	399 952 106	CP	<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES</b>		265 937 112 290	226 116 887 912
AP	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR IMMOBILISATIONS	3	687 723 034	0	687 723 034	687 723 034	DA	Emprunts et dettes financières diverses	16	81 922 953 962	113 012 338 696
AQ	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	4	314 024 553 815	1 824 532 814	312 200 021 001	309 311 965 724	DB	Dettes de location acquisition	16	0	0
AR	Titres de participation		229 590 895 198	1 124 532 814	228 466 362 384	228 466 362 384	DC	Provisions pour risques et charges	16	1 197 833 839	252 880 685
AS	Autres immobilisations financières		84 433 658 617	700 000 000	83 733 658 617	80 845 603 340	DD	<b>TOTAL DETTES FINANCIERES ET RESSOURCES ASSIMILEES</b>		83 120 787 801	113 265 219 381
AZ	<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>		343 097 424 277	9 713 790 565	333 383 633 712	331 458 198 868	DF	<b>TOTAL RESSOURCES STABLES</b>		349 057 900 091	339 382 107 293
BA	ACTIF CIRCULANT HAO	5	0	0	0	0	DH	Dettes circulantes HAO	5	0	0
BB	STOCKS ET ENCOURS	6	0	0	0	0	DI	Clients, avances reçues	7	0	0
BG	CREANCES ET EMPLOIS ASSIMILES		28 229 266 724	0	28 229 266 724	11 457 729 633	DJ	Fournisseurs d'exploitation	17	2 146 344 766	1 305 684 707
BH	Fournisseurs avances versées	17	0	0	0	290 809 160	DK	Dettes fiscales et sociales	18	9 337 426 641	7 077 471 850
BI	Clients	7	0	0	0	0	DM	Autres dettes	19	11 259 676 798	6 751 228 528
BJ	Autres créances	8	28 229 266 724	0	28 229 266 724	11 166 920 473	DN	Provisions pour risques à court terme	19	0	0
BK	<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>		28 229 266 724	0	28 229 266 724	11 457 729 633	DP	<b>TOTAL PASSIF CIRCULANT</b>		22 743 448 205	15 134 385 085
BQ	Titres de placement	9	0	0	0	0				0	0
BR	Valeurs à encaisser	10	0	0	0	0	DQ	Banques, crédits d'escompte	20	0	0
BS	Banques, chèques postaux, caisse et assimilés	11	10 188 447 859	0	10 188 447 859	11 601 690 050	DR	Banques, établissements financiers et crédits de trésorerie	20	0	1 126 172
BT	<b>TOTAL TRESORERIE-ACTIF</b>		10 188 447 859	0	10 188 447 859	11 601 690 050	DT	<b>TOTAL TRESORERIE-PASSIF</b>		0	1 126 172
BU	Ecart de conversion-Actif	12	1	0	1	0	DV	Ecart de conversion-Passif	12	0	1
BZ	<b>TOTAL GENERAL</b>		381 515 138 861	9 713 790 565	371 801 348 296	354 517 618 551	DZ	<b>TOTAL GENERAL</b>		371 801 348 296	354 517 618 551

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

Dénomination de l'entreprise :	BGFH HOLDING CORPORATION	
Sigle usuel :	BHC	Exercice clos le : 31/12/2025
Adresse 25200	25200 LIBREVILLE / GABON	Durée en mois : 12
Numéro d'identification fiscal (NIF):	790738 M	Devisé : XAF - FCFA - Franc CFA

REF	ACTIF	Note	EXERCICE CLOS AU 31/12/2025			EXERCICE CLOS AU 31/12/2024
			BRUT	AMORT et DEPREC.	NET	NET
<b>AD</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	3	3 258 949 703	3 227 041 224	31 908 479	56 217 307
AE	Frais de développement et de prospection		0	0	0	0
AF	Brevets, licences, logiciels, et droits similaires		3 258 949 703	3 227 041 224	31 908 479	56 217 307
AG	Fonds commercial et droit au bail		0	0	0	0
AH	Autres immobilisations incorporelles		0	0	0	0
<b>AI</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	3	25 813 920 759	4 662 216 527	21 151 704 232	22 090 015 837
AJ	Terrains (1) (1) dont Placement en Net...../.....		4 736 895 559	0	4 736 895 559	5 067 949 707
AK	Bâtiments (1) dont Placement en Net...../.....		16 971 261 820	2 674 516 403	14 296 745 417	14 872 245 912
AL	Aménagements, agencements et installations		934 336 050	449 457 839	484 878 211	532 935 660
AM	Matériel, mobilier et actifs biologiques		1 304 078 340	841 360 682	462 717 658	529 209 418
AN	Matériel de transport		1 179 625 956	696 881 603	482 744 353	399 952 106
AP	Avances et acomptes versés sur immobilisations	3	687 723 034	0	687 723 034	687 723 034
<b>AQ</b>	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	4	314 024 553 815	1 824 532 814	312 200 021 001	309 311 965 724
AR	Titres de participation		229 590 895 198	700 000 000	228 890 895 198	228 466 362 384
AS	Autres immobilisations financières		84 433 658 617	1 124 532 814	83 309 125 803	80 845 603 340
<b>AZ</b>	<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>343 097 424 277</b>	<b>9 713 790 565</b>	<b>333 383 633 712</b>	<b>331 458 198 868</b>
BA	ACTIF CIRCULANT HAO	5	0	0	0	0
BB	STOCKS ET ENCOURS	6	0	0	0	0
BG	CREANCES ET EMPLOIS ASSIMILES		28 229 266 724	0	28 229 266 724	11 457 729 633
BH	Fournisseurs avances versées	17	0	0	0	290 809 160
BI	Clients	7	0	0	0	0
BJ	Autres créances	8	28 229 266 724	0	28 229 266 724	11 166 920 473
<b>BK</b>	<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>		<b>28 229 266 724</b>	<b>0</b>	<b>28 229 266 724</b>	<b>11 457 729 633</b>
BQ	Titres de placement	9	0	0	0	0
BR	Valeurs à encaisser	10	0	0	0	0
BS	Banques, chèques postaux, caisse et assimilés	11	10 188 447 859	0	10 188 447 859	11 601 690 050
<b>BT</b>	<b>TOTAL TRESORERIE-ACTIF</b>		<b>10 188 447 859</b>	<b>0</b>	<b>10 188 447 859</b>	<b>11 601 690 050</b>
BU	Ecart de conversion-Actif	12	1	0	1	0
<b>BZ</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>381 515 138 861</b>	<b>9 713 790 565</b>	<b>371 801 348 296</b>	<b>354 517 618 551</b>

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

Dénomination de l'entreprise :	BGFI HOLDING CORPORATION	
Sigle usuel :	BHC	Exercice clos le : 31/12/2025
Adresse 25200	25200 LIBREVILLE / GABON	Durée en mois : 12
Numéro d'identification fiscal (NIF):	790738 M	Devise : XAF - FCFA - Franc CFA

REF	PASSIF	Note	EXERCICE CLOS AU	EXERCICE CLOS AU
			31/12/2025	31/12/2024
			NET	NET
CA	Capital	13	141 618 240 000	141 618 240 000
CB	Apporteurs capital non appelé (-)	13	0	0
CD	Primes liées au capital social	14	0	0
CE	Ecarts de réévaluation	3e	0	0
CF	Réserves indisponibles	14	28 323 648 000	28 323 648 000
CG	Réserves libres	14	16 229 894 175	16 229 894 175
CH	Report à nouveau (+ ou -)	14	20 275 905 738	19 247 160 512
CJ	Résultat net de l'exercice (bénéfice + ou perte -)		59 489 424 377	20 697 945 225
CL	Subventions d'investissement	15	0	0
CM	Provisions réglementées	15	0	0
<b>CP</b>	<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES</b>		<b>265 937 112 290</b>	<b>226 116 887 912</b>
DA	Emprunts et dettes financières diverses	16	81 922 953 962	113 012 338 696
DB	Dettes de location acquisition	16	0	0
DC	Provisions pour risques et charges	16	1 197 833 839	252 880 685
<b>DD</b>	<b>TOTAL DETTES FINANCIERES ET RESSOURCES ASSIMILEES</b>		<b>83 120 787 801</b>	<b>113 265 219 381</b>
<b>DF</b>	<b>TOTAL RESSOURCES STABLES</b>		<b>349 057 900 091</b>	<b>339 382 107 293</b>
DH	Dettes circulantes HAO	5	0	0
DI	Clients, avances reçues	7	0	0
DJ	Fournisseurs d'exploitation	17	2 146 344 766	1 305 684 707
DK	Dettes fiscales et sociales	18	9 337 426 641	7 077 471 850
DM	Autres dettes	19	11 259 676 798	6 751 228 528
DN	Provisions pour risques à court terme	19	0	0
<b>DP</b>	<b>TOTAL PASSIF CIRCULANT</b>		<b>22 743 448 205</b>	<b>15 134 385 085</b>
DQ	Banques, crédits d'escompte	20	0	0
DR	Banques, établissements financiers et crédits de trésorerie	20	0	1 126 172
<b>DT</b>	<b>TOTAL TRESORERIE-PASSIF</b>		<b>0</b>	<b>1 126 172</b>
DV	Ecart de conversion-Passif	12	0	1
<b>DZ</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>371 801 348 296</b>	<b>354 517 618 551</b>

## COMPTE DE RESULTAT - EXERCICE 2025

Dénomination de l'entreprise :	<b>BGFI HOLDING CORPORATION</b>	
Sigle usuel :	<b>BHC</b>	Exercice clos le : <b>31/12/2025</b>
Adress 25200	<b>25200 LIBREVILLE / GABON</b>	Durée en mois : <b>12</b>
Numéro d'identification fiscal (NIF):	<b>790738 M</b>	Devise : <b>XAF - FCFA - Franc C</b>

REF	LIBELLES		Note	Exercice 2025	Exercice 2024	
				NET	NET	
TA	Ventes de marchandises	A	+	21	0	0
RA	Achats de marchandises		-	22	0	0
RB	Variation de stocks de marchandises		-/+	6	0	0
<b>XA</b>	<b>MARGE COMMERCIALE (Somme TA à RB)</b>				<b>0</b>	<b>0</b>
TB	Ventes de produits fabriqués	B	+	21	0	0
TC	Travaux, services vendus	C	+	21	30 233 006 949	23 510 953 352
TD	Produits accessoires	D	+	21	101 643 592	29 422 544
<b>XB</b>	<b>CHIFFRE D'AFFAIRES (A + B + C + D)</b>				<b>30 334 650 541</b>	<b>23 540 375 896</b>
TE	Production stockée (ou déstockage)		-/+	6	0	0
TF	Production immobilisée			21	0	0
TG	Subventions d'exploitation			21	0	0
TH	Autres produits		+	21	98 328 382	102 989 744
TI	Transferts de charges d'exploitation		+	12	0	0
RC	Achats de matières premières et fournitures liées		-	22	0	0
RD	Variation de stocks de matières premières et fournitures liées		-/+	6	0	0
RE	Autres achats		-	22	-272 182 462	-228 746 127
RF	Variation de stocks d'autres approvisionnements		-/+	6	0	0
RG	Transports		-	23	-326 375 581	-220 284 623
RH	Services extérieurs		-	24	-5 875 256 865	-4 401 525 060
RI	Impôts et taxes		-	25	-4 794 078 857	-2 216 076 794
RJ	Autres charges		-	26	-1 148 775 090	-675 206 992
<b>XC</b>	<b>VALEUR AJOUTEE (XB +RA+RB) + (somme TE à RJ)</b>				<b>18 016 310 068</b>	<b>15 901 526 044</b>
RK	Charges de personnel		-	27	-11 196 534 617	-10 321 593 718
<b>XD</b>	<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (XC+RK)</b>			<b>28</b>	<b>6 819 775 451</b>	<b>5 579 932 326</b>
TJ	Reprises d'amortissements, provisions et dépréciations		+	28	0	0
RL	Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations		-	3C&28	-1 038 104 155	-1 068 880 571
<b>XE</b>	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (XD+TJ+ RL)</b>				<b>5 781 671 296</b>	<b>4 511 051 755</b>
TK	Revenus financiers et assimilés		+	29	70 664 007 506	30 316 776 802
TL	Reprises de provisions et dépréciations financières		+	28	0	0
TM	Transferts de charges financières		+	12	0	0
RM	Frais financiers et charges assimilées		-	29	-5 855 941 169	-6 049 849 914
RN	Dotations aux provisions et aux dépréciations financières		-	3C&28	-944 953 154	0
<b>XF</b>	<b>RESULTAT FINANCIER (somme TK à RN)</b>				<b>63 863 113 183</b>	<b>24 266 926 888</b>
<b>XG</b>	<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES (XE+XF)</b>				<b>69 644 784 479</b>	<b>28 777 978 643</b>
TN	Produits des cessions d'immobilisations		+	3D	332 000 000	1 300 000 000
TO	Autres Produits HAO		+	30	1 357 871 631	10 468 047
RO	Valeurs comptables des cessions d'immobilisations		-	3D	-328 768 230	0
RP	Autres Charges HAO		-	30	-600 000 000	-550 000 000
<b>XH</b>	<b>RESULTAT HORS ACTIVITES ORDINAIRES (somme TN à RP)</b>				<b>761 103 401</b>	<b>760 468 047</b>
RQ	Participation des travailleurs		-	30	0	0
RS	Impôts sur le résultat		-		-10 916 463 503	-8 840 501 465
<b>XI</b>	<b>RESULTAT NET (XG+XH+RQ+RS)</b>				<b>59 489 424 377</b>	<b>20 697 945 225</b>

## TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Dénomination de l'entreprise :	BGFI HOLDING CORPORATION	Exercice clos le : 31/12/2025
Sigle usuel :	BHC	Durée en mois : 12
Adresse :	25200 LIBREVILLE / GABON	Devise : XAF - FCFA - Franc CF
Numéro d'identification fiscal (NIF):	790738 M	

REF	LIBELLES	Note	Exercice 2025	Exercice 2024
<b>ZA</b>	<b>Trésorerie nette au 1<sup>er</sup> janvier</b> (Trésorerie actif N-1 - Trésorerie passif N-1)	A	11 600 563 878	14 434 018 076
	<b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>			
FA	<b>Capacité d'Autofinancement Globale (CAFG)</b>		62 406 634 203	22 320 556 793
FB	- Actif circulant HAO <sup>(1)</sup>		0	
FC	- Variation des stocks		0	
FD	- Variation des créances		-16 771 537 091	-1 622 966 129
FE	+ Variation du passif circulant <sup>(1)</sup>		9 329 969 074	3 130 951 323
	<b>Variation du BF lié aux activités opérationnelles (FB+FC+FD+FE) : .....</b>		-7 441 568 017	1 507 985 194
<b>ZB</b>	<b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles (somme FA à FE)</b>	<b>B</b>	<b>54 965 066 186</b>	<b>23 828 541 987</b>
	<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements</b>			
FF	- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles		-25 798 463	-7 538 222
FG	- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles		-352 840 576	-838 029 934
FH	- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières		-7 400 652 213	-15 358 816 037
FI	+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		332 000 000	0
FJ	+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières		4 512 596 936	0
<b>ZC</b>	<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement (somme FF à FJ)</b>	<b>C</b>	<b>-2 934 694 316</b>	<b>-16 204 384 193</b>
	<b>Flux de trésorerie provenant du financement par les capitaux propres</b>			
FK	+ Augmentations de capital par apports nouveaux		0	
FL	+ Subventions d'investissement reçues		0	
FM	- Prélèvements sur le capital		0	
FN	- Dividendes versés		-19 669 200 000	-17 308 896 000
<b>ZD</b>	<b>Flux de trésorerie provenant des capitaux propres (somme FK à FN)</b>	<b>D</b>	<b>-19 669 200 000</b>	<b>-17 308 896 000</b>
	<b>Trésorerie provenant du financement par les capitaux étrangers</b>			
FO	+ Emprunts		0	28 227 789 300
FP	+ Autres dettes financières			
FQ	- Remboursements des emprunts et autres dettes financières		-33 773 287 889	-20 734 875 691
<b>ZE</b>	<b>Flux de trésorerie provenant des capitaux étrangers (somme FO à FQ)</b>	<b>E</b>	<b>-33 773 287 889</b>	<b>7 492 913 609</b>
<b>ZF</b>	<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement (D+E)</b>	<b>F</b>	<b>-53 442 487 889</b>	<b>-9 815 982 391</b>
<b>ZG</b>	<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE DE LA PÉRIODE (B+C+F)</b>	<b>G</b>	<b>-1 412 116 019</b>	<b>-2 191 824 597</b>
<b>ZH</b>	<b>Trésorerie nette au 31 Décembre (G+A)</b> Contrôle : Trésorerie actif N - Trésorerie passif N =	<b>H</b>	<b>10 188 447 859</b>	<b>11 600 563 878</b>

[<sup>1</sup>] à l'exclusion des variations des créances et dettes liées aux activités d'investissement (variation des créances sur cession d'immobilisation et des dettes sur acquisition ou production d'immobilisation) et de financement (par exemple variation des créances sur subventions d'investissements reçues).

## NOTE 3A : IMMOBILISATIONS BRUTES

Dénomination de l'entreprise :	<b>BGFI HOLDING CORPORATION</b>	
Sigle usuel :	<b>BHC</b>	Exercice clos le : <b>31/12/2025</b>
Adresse :	<b>25200 LIBREVILLE / GABON</b>	Durée en mois : <b>12</b>
Numéro d'identification fiscal (NIF):	<b>790738 M</b>	Devise : <b>XAF - FCFA - Franc CF/</b>

SITUATIONS ET MOUVEMENTS  RUBRIQUES	A	AUGMENTATIONS B			DIMINUTIONS C		D = A + B - C
	MONTANT BRUT A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	Acquisitions Apports Créations	Virements de poste à poste	Suite à une réévaluation pratiquee au cours de l'exercice	Cessions Scissions Hors service (-)	Virements de poste à poste (-)	MONTANT BRUT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>3 233 151 240</b>	<b>25 798 463</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 258 949 703</b>
Frais de développement et de prospection	0						0
Brevets, licences, logiciels, et droits similaires	3 233 151 240	25 798 463					3 258 949 703
Fonds commercial et droit au bail	0						0
Autres immobilisations incorporelles	0						0
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>25 792 134 331</b>	<b>352 840 576</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-331 054 148</b>	<b>0</b>	<b>25 813 920 759</b>
Terrains hors immeuble de placement	5 067 949 707				-331 054 148		4 736 895 559
Terrains - immeuble de placement							0
Bâtiments hors immeuble de placement	16 906 706 551	64 555 269					16 971 261 820
Bâtiments - immeuble de placement							0
Aménagements, agencements et installations	904 345 241	29 990 809					934 336 050
Matériel, mobilier et actifs biologiques	1 279 945 709	24 132 631					1 304 078 340
Matériel de transport	945 464 089	234 161 867					1 179 625 956
<b>AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR IMMOBILISATIONS</b>	<b>687 723 034</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>687 723 034</b>
Immobilisations incorporelles	0						0
Immobilisations corporelles	687 723 034						687 723 034
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>311 136 498 538</b>	<b>7 400 652 213</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-4 512 596 936</b>	<b>0</b>	<b>314 024 553 815</b>
Titres de participation	229 590 895 198						229 590 895 198
Autres immobilisations financières	81 545 603 340	7 400 652 213			-4 512 596 936		84 433 658 617
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>340 161 784 109</b>	<b>7 779 291 252</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-4 843 651 084</b>	<b>0</b>	<b>343 097 424 277</b>

### Commentaire :

La variation des immobilisations corporelles et incorporelles résulte essentiellement de :

- les travaux de finition et d'aménagement de l'immeuble ATLAS mise en service en mi 2021 notamment l'achat des onduleurs pour l'ascenseur ;
- la diminution des terrains est relative à un reclassement du montant de FCFA 331 millions qui était lié à formalités dû part un tiers ;
- acquisition des matériels de transport.

La variation des immobilisations financières résulte essentiellement de :

- l'octroi d'un prêt subordonné à BGFIBank RDC pour un montant de FCFA 5,9 milliards ;
- le remboursement partiel du prêt octroyé à BCEG (ex finatra) à hauteur de FCFA 4 milliards ;
- la facturation et le paiement des interets relatif aux prêts subordonnés

## NOTE 3C : IMMOBILISATIONS (AMORTISSEMENTS)

Dénomination de l'entreprise : **BGFI HOLDING CORPORATION**

Sigle usuel : **BHC**

Exercice clos le : **31/12/2025**

Adresse : **25200 LIBREVILLE / GABON**

Durée en mois : **12**

Numéro d'identification fiscal (NIF): **790738 M**

Devise : **XAF - FCFA - Franc CFA**

SITUATIONS ET MOUVEMENTS  RUBRIQUES	A	B		C	D = A + B - C
	AMORTISSEMENTS : CUMULES A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS : DOTATIONS DE L'EXERCICE	Virements de poste à poste	DIMINUTIONS : Amortissements relatifs aux éléments sortis de l'actif (-)	CUMUL DES AMORTISSEMENTS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
Frais de développement et de prospection	0				0
Brevets, licences, logiciels et droits similaires	3 176 933 933	50 107 291			3 227 041 224
Fonds commercial et droit au bail	0				0
Autres immobilisations incorporelles	0				0
<b>SOUS TOTAL : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>3 176 933 933</b>	<b>50 107 291</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 227 041 224</b>
Terrains hors immeuble de placement	0				0
Terrains - immeuble de placement					0
Bâtiments hors immeuble de placement	2 034 460 639	640 055 764			2 674 516 403
Bâtiments - immeuble de placement					0
Aménagements, agencements et installations	371 409 581	78 048 258			449 457 839
Matériel, mobilier et actifs biologiques	750 736 291	104 300 998		-13 676 607	841 360 682
Matériel de transport	545 511 983	165 591 844		-14 222 224	696 881 603
<b>SOUS TOTAL : IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>3 702 118 494</b>	<b>987 996 864</b>	<b>0</b>	<b>-27 898 831</b>	<b>4 662 216 527</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 879 052 427</b>	<b>1 038 104 155</b>	<b>0</b>	<b>-27 898 831</b>	<b>7 889 257 751</b>

### Commentaire :

Les dotations aux amortissements sont calculées selon la méthode linéaire et suivant les taux en vigueur.

Les principaux taux appliqués par BHC sont les suivants :

- Logiciels : 100%
- Constructions : 5%
- Matériels de bureau : 10%
- Matériel informatique : 25%
- Matériel de transport : 20%
- Mobilier de logement : 10%

- Agencement et installation: 10 à 15%

## NOTE 3D : IMMOBILISATIONS (PLUS-VALUES ET MOINS VALUE DE CESSION)

Dénomination de l'entreprise :	<b>BGFI HOLDING CORPORATION</b>	Exercice clos le : <b>31/12/2025</b>
Sigle usuel :	<b>BHC</b>	Durée en mois : <b>12</b>
Adresse :	<b>25200 LIBREVILLE / GABON</b>	Devise : <b>XAF - FCFA - Franc CFA</b>
Numéro d'identification fiscal (NIF):	<b>790738 M</b>	

SITUATIONS ET MOUVEMENTS	MONTANT BRUT	AMORTISSEMENTS PRATIQUES	VALEUR COMPTABLE NETTE	PRIX DE CESSION	PLUS-VALUE OU MOINS-VALUE
RUBRIQUES	A	B	C = A - B	D	E = D - C
Frais de développement et de prospection			0		0
Brevets, licences, logiciels et droits similaires			0		0
Fonds commercial et droit au bail			0		0
Autres immobilisations incorporelles			0		0
<b>SOUS TOTAL : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	0	0	0	0	0
Terrains			0		0
Bâtiments	331 054 148	2 285 918	328 768 230	332 000 000	3 231 770
Aménagements, agencements et installations			0	0	0
Matériel, mobilier et actifs biologiques			0		0
Matériel de transport			0		0
<b>SOUS TOTAL : IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	331 054 148	2 285 918	328 768 230	332 000 000	3 231 770
Titres de participations			0		0
Autres immobilisations financières			0		0
<b>S TOTAL : IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	0	0	0	0	0
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>331 054 148</b>	<b>2 285 918</b>	<b>328 768 230</b>	<b>332 000 000</b>	<b>3 231 770</b>

Commentaire :

## NOTE 4: IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Dénomination de l'entreprise :	<b>BGFI HOLDING CORPORATION</b>	
Sigle usuel :	<b>BHC</b>	Exercice clos le : <b>31/12/2025</b>
Adresse :	<b>25200 LIBREVILLE / GABON</b>	Durée en mois : <b>12</b>
Numéro d'identification fiscal (NIF):	<b>790738 M</b>	Devise : <b>XAF - FCFA - Franc CF</b>

Libellés	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation en %	Créances à plus d'un an et à deux ans au plus	Créances à plus de deux ans
Titres de participation	229 590 895 198	229 590 895 198	0%		
Prêts et créances	81 649 999 997	79 650 000 000	3%		
Prêt au personnel	0	0			
Créances sur l'état	0	0			
Titres immobilisés	0	0			
Dépôts et cautionnements	1 138 069 669	1 138 069 669	0%		
Intérêts courus	1 645 588 951	757 533 671	117%		
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>314 024 553 815</b>	<b>311 136 498 538</b>	<b>1%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépréciations des titres de participation	-700 000 000	-700 000 000	0%		
Dépréciations des autres immobilisations	-1 124 532 814	-1 124 532 814	0%		
<b>TOTAL NET DE DEPRECIATION</b>	<b>312 200 021 001</b>	<b>309 311 965 724</b>	<b>1%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Liste des filiales et participations :

Dénomination sociale	Localisation (ville / pays)	Valeur d'acquisition (en MF CFA)	% Détenu	Montant des capitaux propres filiale	Résultat dernier exercice filiale
BGFIBank GABON	GABON	53 768	99%	255 813	67 361
BGFIBank COTE D'IVOIRE	COTE D'IVOIRE	13 000	65%	85 847	21 496
BGFIBank CONGO	CONGO	3 000	60%	91 730	16 015
BGFIBank CAMEROUN	CAMEROUN	7 060	71%	64 423	15 401
BGFIBank EUROPE	France	25 845	98%	42 465	3 876
BGFIBank GUINEE EQUATORIALE	GUINEE EQUATORIALE	9 000	50%	31 888	3 077
BGFIBank MADAGASCAR	MADAGASCAR	15 425	96%	4 880	477
BGFIBank SAO TOME ET PRINCIPE	SAO TOME ET PRINCIPE	7 345	100%	6 135	590
BGFIBank RDC	REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	33 637	100%	35 981	7 108
BGFIBank BENIN	BENIN	11 900	62%	22 473	425
BGFIBank SENEGAL	SENEGAL	24 300	90%	21 786	263
BGFIBank Centrafrique	REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	5 979	44%	14 172	1 231
BGFI CAPITAL	GABON	1 510	100%	4 756	-241
BGFI BOURSE	GABON	350	70%	2 252	1031
BGFI SERVICES	GABON	1 000	100%	2 823	811
BGFI BUSINESS SCHOOL	GABON	100	100%	241	34
ASSINCO	GABON	3 281	60%	5 183	991
HEDENIA	GABON	4 950	99%	2 429	300
BCEG (ex FINATRA)	GABON	7 441	45%	16 518	-495
OGAR INTERNATIONAL	GABON	700	35%	En liquidation	

#### Commentaires :

La variation des titres de participation résulte de :

- La hausse du capital de BGFIBank Madagascar et RCA pour respectivement FCFA 5,3 et 1,9 milliards
- La hausse de la participation au capital de BGFI Services pour FCFA 700 millions

## NOTE 8 : AUTRES CREANCES

Dénomination de l'entreprise :	<b>BGFI HOLDING CORPORATION</b>	
Sigle usuel :	<b>BHC</b>	Exercice clos le : <b>31/12/2025</b>
Adresse :	<b>25200 LIBREVILLE / GABON</b>	Durée en mois : <b>12</b>
Numéro d'identification fiscal (NIF):	<b>790738 M</b>	Devise : <b>XAF - FCFA - Franc CFA</b>

Libellés	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation en %	Créances à un an au plus	Créances à plus d'un an et à deux ans au plus	Créances à plus de deux ans
Personnel	197 788 593	0		197 788 593		
Organismes sociaux	0	0				
Etat et Collectivités publiques	232 102 052	101 598 228	128%	232 102 052		
Organismes internationaux	0	0				
Apporteurs, associés et groupe	23 241 594 458	8 874 758 260	162%	19 236 897 712	944 735 507	3 059 961 239
Compte transitoire ajustement spécial lié à la révision du SYSCOHADA	0	0				
Autres débiteurs divers	4 557 781 621	2 190 795 949	108%	4 038 881 515	518 900 106	
Comptes permanents non bloqués des établissements et des succursales	0	0				
Comptes de liaison charges et produits	0	0				
Comptes de liaison des sociétés en participation	0	0				
<b>TOTAL BRUT AUTRES CREANCES</b>	<b>28 229 266 724</b>	<b>11 167 152 437</b>	<b>153%</b>	<b>23 705 669 872</b>	<b>1 463 635 613</b>	<b>3 059 961 239</b>
Dépréciations des comptes personnel	0	0				
Dépréciations des comptes organismes sociaux	0	0				
Dépréciations des comptes Etat et collectivités	0	0				
Dépréciations des comptes organismes internationaux	0	0				
Dépréciations des comptes apporteurs associés et groupe	0	0				
Dépréciations des autres créances	0	-231 964	-100%			
<b>TOTAL AUTRES CREANCES NET DE DEPRECIATION</b>	<b>28 229 266 724</b>	<b>11 166 920 473</b>	<b>153%</b>	<b>23 705 669 872</b>	<b>1 463 635 613</b>	<b>3 059 961 239</b>

**Commentaire :**

La variation du poste "Etat et Collectivités publiques" s'explique par la baisse de la TVA déductible sur les investissements liés aux projets structurants mis en place lors de l'exercice.

Le poste "Apporteurs, associés et groupe" enregistre les sommes dues par les filiales au titre de :

- l'assistance technique ;
- revances de marques ;
- refacturations diverses.

## NOTE 11 : BANQUES, CHEQUES POSTAUX

Dénomination de l'entreprise :	<b>BGFI HOLDING CORPORATION</b>	
Sigle usuel :	<b>BHC</b>	Exercice clos le : <b>31/12/2025</b>
Adresse :	<b>25200 LIBREVILLE / GABON</b>	Durée en mois : <b>12</b>
Numéro d'identification fiscal (NIF):	<b>790738 M</b>	Devise : <b>XAF - FCFA - Franc CFA</b>

Libellés	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation en %
Banques locales	531 674 538	2 838 424 694	-81%
Banques autres états région	6 663 959 502	8 221 623 542	-19%
Banques, dépôt à terme	0	0	
Autres Banques	2 991 303 957	540 254 739	454%
Banques intérêts courus	0	0	
Chèques postaux	0	0	
Autres établissement financiers	0	0	
Etablissement financiers intérêts courus	0	0	
Instruments de trésorerie	0	0	
Caisse	1 509 862	1 387 075	9%
Caisse électronique mobile	0	0	
Régies d'avances et virements accreditifs	0	0	
<b>TOTAL BRUT DISPONIBILITES</b>	<b>10 188 447 859</b>	<b>11 601 690 050</b>	<b>-12%</b>
Dépréciations des comptes banques	0	0	
Dépréciations des comptes établissements financiers et assimilés	0	0	
Dépréciations des comptes instruments de trésorerie	0	0	
<b>TOTAL DISPONIBILITES NETTES DE DEPRECIATION</b>	<b>10 188 447 859</b>	<b>11 601 690 050</b>	<b>-12%</b>

**Commentaire :**

Au 31 décembre 2025, les avoirs sont constitués des avoirs dans les livres de BGFIBank Gabon (en local), BGFIBank Congo et BGFIBank Cameroun (pour la région), et pour les autres banques on compte BGFIBank Madagascar, BGFIBank Côte d'Ivoire, BGFIBank Europe et Mansa bank

## NOTE 13 : CAPITAL

Dénomination de l'entreprise :	<b>BGFI HOLDING CORPORATION</b>	Exercice clos le :	<b>31/12/2025</b>
Sigle usuel :	<b>BHC</b>	Durée en mois :	<b>12</b>
Adresse :	<b>25200 LIBREVILLE / GABON</b>	Devise :	<b>XAF - FCFA - Franc CFA</b>
Numéro d'identification fiscal (NIF):	<b>790738 M</b>		

<b>Capital social</b>	141 618 240 000	<b>Valeur nominale par action ou part</b>	90 000
-----------------------	-----------------	---	--------

Nom et prénoms	Nationalité	Nature des actions ou parts (Ordinaires ou préférences)	Nombre	Montant total	Cessions ou remboursements en cours d'exercice
<b>INVESTISSEURS PRIVES</b>	GABONAISE	Ordinaire	523 540	47 118 600 000	
<b>INSTITUTIONNELS PRIVES</b>	GABONAISE	Ordinaire	346 178	31 156 020 000	
<b>COMPAGNIE DU KOMO</b>	GABONAISE	Ordinaire	298 971	26 907 390 000	
<b>PERSONNEL BGFIBank</b>	GABONAISE	Ordinaire	157 354	14 161 860 000	
<b>CARLO TASSARA ASSET MANAGEMENT</b>	GABONAISE	Ordinaire	140 964	12 686 760 000	
<b>DELTA SYNERGIE</b>	GABONAISE	Ordinaire	106 529	9 587 610 000	
				0	
				0	
				0	
<b>Apporteurs, capital non appelé</b>				0	
				0	
<b>TOTAL</b>			<b>1 573 536</b>	<b>141 618 240 000</b>	<b>0</b>

Commentaire :

- Aucune évolution de la structure du capital

## NOTE 14 : PRIMES ET RESERVES

Dénomination de l'entreprise :	<b>BGFI HOLDING CORPORATION</b>	
Sigle usuel :	<b>BHC</b>	Exercice clos le : <b>31/12/2025</b>
Adresse :	<b>25200 LIBREVILLE / GABON</b>	Durée en mois : <b>12</b>
Numéro d'identification fiscal (NIF):	<b>790738 M</b>	Devise : <b>XAF - FCFA - Franc CFA</b>

Libellés	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation en valeurs absolues
Prime d'apport	0	0	0
Primes d'émission	0	0	0
Prime de fusion	0	0	0
Prime de conversion	0	0	0
Autres primes	0	0	0
			0
<b>TOTAL PRIMES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Réserves légales	28 323 648 000	28 323 648 000	0
Réserves statutaires	0	0	0
Réserves de plus-values nettes à long terme	0	0	0
Réserves d'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants	0	0	0
Autres réserves réglementées	0	0	0
			0
<b>TOTAL RESERVES INDISPONIBLES</b>	<b>28 323 648 000</b>	<b>28 323 648 000</b>	<b>0</b>
<b>Report à nouveau</b>	<b>20 275 905 738</b>	<b>19 247 160 512</b>	<b>1 028 745 226</b>
<b>Réserves libres</b>	<b>16 229 894 175</b>	<b>16 229 894 175</b>	<b>0</b>

**Commentaire :**

BHC a atteint la limite légale et obligatoire de dotation de réserve légale à savoir 20% du capital social.

La variation du report à nouveau est liée à l'affectation du résultat de l'exercice 2025.

**NOTE 16A : DETTES FINANCIERES ET RESSOURCES ASSIMILES**

Dénomination de l'entreprise :	<b>BGFI HOLDING CORPORATION</b>	
Sigle usuel :	<b>BHC</b>	Exercice clos le : <b>31/12/2025</b>
Adresse :	<b>25200 LIBREVILLE / GABON</b>	Durée en mois : <b>12</b>
Numéro d'identification fiscal (NIF):	<b>790738 M</b>	Devise : <b>XAF - FCFA - Franc CFA</b>

Libellés	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation en valeurs absolues	Variation en %	Dettes à plus d'un an au plus	Dettes plus d'un an et a plus de deux ans au plus	Dettes à plus de deux ans
Emprunts obligataires	0	0	0				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	67 280 279 000	109 281 356 189	-42 001 077 189	-38%			
Avances reçues de l'Etat	0	0	0				
Avances reçues et comptes courants bloqués	0	0	0				
Dépôts et cautionnements reçus	0	0	0				
Intérêts courus	14 642 674 962	3 730 982 507	10 911 692 455	292%			
Avances assorties de conditions particulières	0	0	0				
Autres emprunts et dettes	0	0	0				
Dettes liées à des participations	0	0	0				
Comptes permanents bloqués des établissements et succursales	0	0	0				
<b>TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES</b>	<b>81 922 953 962</b>	<b>113 012 338 696</b>	<b>-31 089 384 734</b>	<b>-28%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Crédit bail immobilier	0	0	0				
Crédit bail mobilier	0	0	0				
Location vente	0	0	0				
Intérêts courus	0	0	0				
Autres dettes de location acquisition	0	0	0				
<b>TOTAL DETTES DE LOCATION ACQUISITION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Provisions pour litiges	1 197 833 839	252 880 685	944 953 154	374%			
Provisions pour garantie donnés aux clients	0	0	0				
Provisions pour pertes sur marchés à achèvement futur	0	0	0				
Provisions pour perts de change	0	0	0				
Provisions pour impôts	0	0	0				
Provisions pour pensions et obligations assimilées	0	0	0				
Actif du régime de retraite	0	0	0				
Provisions pour restructuration	0	0	0				
Provisions pour amendes et pénalités	0	0	0				
Provisions de propre assureur	0	0	0				
Provisions pour démantèlement et remise en état	0	0	0				
Provisions de droits à déduction	0	0	0				
Autres provisions	0	0	0				
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ETCHARGES</b>	<b>1 197 833 839</b>	<b>252 880 685</b>	<b>944 953 154</b>	<b>374%</b>	<b>0</b>		

**Commentaire :**

Au 31 décembre 2025, BHC a remboursé un montant global de FCFA 33 milliards des emprunts souscrit auprès de Afreximbank, dee BGFIBank Europe et de premuim capital

## NOTE 17 : FOURNISSEURS D'EXPLOITATION

Dénomination de l'entreprise :	<b>BGFI HOLDING CORPORATION</b>	Exercice clos le : <b>31/12/2025</b>
Sigle usuel :	<b>BHC</b>	Durée en mois : <b>12</b>
Adresse :	<b>25200 LIBREVILLE / GABON</b>	Devise : <b>XAF - FCFA - Franc CFA</b>
Numéro d'identification fiscal (NIF):	<b>790738 M</b>	

Libellés	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation en %	Dettes à plus d'un an au plus	Dettes plus d'un an et a plus de deux ans au plus	Dettes à plus de deux ans
Fournisseurs dettes en compte (hors groupe)	903 101 281	809 516 874	12%	683 098 839		220 002 442
Fournisseurs effets à payer (hors groupe)	0	0				
Fournisseurs, dettes et effets à payer groupe	720 060 468	228 825 206	215%	674 729 408	45 331 060	
Fournisseurs factures non parvenues (hors groupe)	523 183 017	267 342 627	96%	470 179 823	53 003 194	
Fournisseurs factures non parvenues groupe						
<b>TOTAL FOURNISSEURS</b>	<b>2 146 344 766</b>	<b>1 305 684 707</b>	<b>64%</b>	<b>1 828 008 070</b>	<b>98 334 254</b>	<b>220 002 442</b>
Fournisseurs, avances et acomptes (hors groupe)	0	290 809 160	-100%			
Fournisseurs, avances et acomptes groupe	0	0				
Autres fournisseurs débiteurs	0	0				
<b>TOTAL FOURNISSEURS DEBITEURS</b>	<b>0</b>	<b>290 809 160</b>	<b>-100%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Commentaire :

## NOTE 18 : DETTES FISCALES ET SOCIALES

Dénomination de l'entreprise : **BGFI HOLDING CORPORATION**

Sigle usuel : **BHC**

Exercice clos le : **31/12/2025**

Adresse : **25200 LIBREVILLE / GABON**

Durée en mois : **12**

Numéro d'identification fiscal (NIF): **790738 M**

Devise : **XAF - FCFA - Franc CFA**

Libellés	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation en valeurs absolues	Variation en %	Dettes à plus d'un an au plus	Dettes plus d'un an et a plus de deux ans au plus	Dettes à plus de deux ans
Personnel avances et acomptes	0	0	0				
Personnel rémunérations dues	0	500 000	-500 000	-100%			500 000
Autres personnel	0	0	0				
Caisse de sécurité sociale	29 367 445	88 590 803	-59 223 358	-67%	29 367 445		
Caisse de retraite	0	0	0				
Autres organismes sociaux	0	0	0				
<b>TOTAL DETTES SOCIALES</b>	<b>29 367 445</b>	<b>89 090 803</b>	<b>-59 723 358</b>	<b>-67%</b>	<b>29 367 445</b>	<b>0</b>	<b>500 000</b>
Etat, impôts sur les bénéfices	0	0	0				
Etat, impôts et taxes	0	0	0				
Etat, TVA	9 165 214 573	6 877 703 869	2 287 510 704	33%	9 165 214 573		
Etat, impôts retenus à la source	92 329 532	102 870 871	-10 541 339	-10%	92 329 532		
Autres dettes Etat	50 515 091	7 806 307	42 708 784	547%	50 515 091		
<b>TOTAL DETTES FISCALES</b>	<b>9 308 059 196</b>	<b>6 988 381 047</b>	<b>2 319 678 149</b>	<b>33%</b>	<b>9 308 059 196</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DETTES SOCIALES ET FISCALES</b>	<b>9 337 426 641</b>	<b>7 077 471 850</b>	<b>2 259 954 791</b>	<b>32%</b>	<b>9337426641</b>	<b>0</b>	<b>500000</b>

Commentaire :

## NOTE 19 : AUTRES DETTES ET PROVISIONS POUR RISQUES A COURT TERME

Dénomination de l'entreprise :	<b>BGFI HOLDING CORPORATION</b>	
Sigle usuel :	<b>BHC</b>	Exercice clos le : <b>31/12/2025</b>
Adresse :	<b>25200 LIBREVILLE / GABON</b>	Durée en mois : <b>12</b>
Numéro d'identification fiscal (NIF):	<b>790738 M</b>	Devise : <b>XAF - FCFA - Franc CFA</b>

Libellés	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation en valeurs absolues	Variation en %	Dettes à plus d'un an au plus	Dettes plus d'un an et à plus de deux ans au plus	Dettes à plus de deux ans
Organismes internationaux	0	0	0				
Apporteurs, opérations sur le capital	0	0	0				
Associés, compte courant	0	0	0				
Associés , opérations faites en commun	0	0	0				
Associés dividendes à payer	4 446 624 631	2 467 416 539	1 979 208 092	80%	2 108 275 006	1 088 021 009	1 250 328 616
Groupe, comptes courants	0	0	0				
Autres dettes associés	0	0	0				
<b>TOTAL DETTES ASSOCIES</b>	<b>4 446 624 631</b>	<b>2 467 416 539</b>	<b>1 979 208 092</b>	<b>80%</b>	<b>2 108 275 006</b>	<b>1 088 021 009</b>	<b>1 250 328 616</b>
Créditeurs divers	263 327 041	401 377 105	-138 050 064	-34%	9 352 550	162 921 630	91 052 861
Obligataires	0	0	0				
Rémunérations d'administrateurs	0	0	0				
Compte du factor	0	0	0				
Versements restant à effectuer sur titres de placement non libérés	0	0	0				
Compte transitoire ajustement spécial lié à la révision du SYSCOHADA	0	0	0				
Autres créditeurs divers	6 549 725 126	3 882 434 884	2 667 290 242	69%	5 576 045 560	863 532 404	110 147 162
<b>TOTAL CREDITEURS DIVERS</b>	<b>6 813 052 167</b>	<b>4 283 811 989</b>	<b>2 529 240 178</b>	<b>59%</b>	<b>5 585 398 110</b>	<b>1 026 454 034</b>	<b>201 200 023</b>
Comptes permanents non bloqués des établissements et des succursales	0	0	0				
Comptes de liaison charges et produits	0	0	0				
Comptes de liaison des sociétés en participation	0	0	0				
<b>TOTAL COMPTES DE LIAISON</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				
<b>TOTAL AUTRES DETTES</b>	<b>11 259 676 798</b>	<b>6 751 228 528</b>	<b>4 508 448 270</b>	<b>67%</b>	<b>7 693 673 116</b>	<b>2 114 475 043</b>	<b>1 451 528 639</b>

Commentaire :

## NOTE 20 : BANQUES, CREDIT D'ESCOMPTE ET DE TRESORERIE

Dénomination de l'entreprise :	<b>BGFI HOLDING CORPORATION</b>	
Sigle usuel :	<b>BHC</b>	Exercice clos le : <b>31/12/2025</b>
Adresse :	<b>25200 LIBREVILLE / GABON</b>	Durée en mois : <b>12</b>
Numéro d'identification fiscal (NIF):	<b>790738 M</b>	Devise : <b>XAF - FCFA - Franc CFA</b>

Libellés	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation en %
Escomptes de crédit de campagne	0	0	
Escomptes de crédit ordinaires	0	0	
<b>TOTAL BANQUES, CREDITS D'ESCOMPTE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Banques locales	0	0	
Banques autres états région	0	1 126 172	-100%
Autres Banques	0	0	
Banques intérêts courus	0	0	
Crédit de trésorerie	0	0	
<b>TOTAL BANQUES, CREDITS DE TRESORERIE</b>	<b>0</b>	<b>1 126 172</b>	<b>-100%</b>
<b>TOTAL BANQUES, CREDIT D'ESCOMPTE ET DE TRESORERIE</b>	<b>0</b>	<b>1 126 172</b>	<b>-100%</b>

Commentaire :

**NOTE 21 : CHIFFRE D'AFFAIRES et AUTRES PRODUITS**

Dénomination de l'entreprise :	<b>BGFI HOLDING CORPORATION</b>	Exercice clos le : <b>31/12/2025</b>
Sigle usuel :	<b>BHC</b>	Durée en mois : <b>12</b>
Adresse :	<b>25200 LIBREVILLE / GABON</b>	Devise : <b>XAF - FCFA - Franc CFA</b>
Numéro d'identification fiscal (NIF):	<b>790738 M</b>	

Libellés	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation en %
Ventes dans la région	0	0	
Ventes hors région	0	0	
Ventes groupe	0	0	
Ventes sur internet	0	0	
Rabais, remises, ristournes accordés (non ventilés)	0	0	
<b>TOTAL VENTES MARCHANDISES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Ventes dans la région	0	0	
Ventes hors région	0	0	
Ventes groupe	0	0	
Ventes sur internet	0	0	
Rabais, remises, ristournes accordés (non ventilés)	0	0	
<b>TOTAL VENTES DE PRODUITS FABRIQUES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Ventes dans la région	0	0	
Ventes hors région	0	0	
Ventes groupe	0	0	
Ventes sur internet	0	0	
Rabais, remises, ristournes accordés (non ventilés)	0	0	
<b>TOTAL VENTES DE TRAVAUX ET SERVICES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Ventes de produits résiduels	0	0	
Travaux factures	0	0	
Services vendus	30 233 006 949	23 510 953 352	29%
Produits accessoires	101 643 592	29 422 544	245%
<b>TOTAL CHIFFRES D'AFFAIRES</b>	<b>30 334 650 541</b>	<b>23 540 375 896</b>	<b>29%</b>
Subventions d'exploitation	0	0	
Production immobilisée	0	0	
Production stockée ou destockage	0	0	
Autres produits	98 328 382	102 989 744	-5%
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS</b>	<b>98 328 382</b>	<b>102 989 744</b>	<b>-5%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>30 432 978 923</b>	<b>23 643 365 640</b>	<b>29%</b>

**Commentaire :**

Les ventes Groupe enregistrent les prestations d'assistance technique et les redevances de marque facturées aux filiales.

La hausse observée est à mettre en relation avec la hausse des prestations d'assistance technique rendues au cours de la période d'une part, et d'autre part avec la hausse de l'activité des filiales.

## NOTE 22 : ACHATS

Dénomination de l'entreprise :	BGFI HOLDING CORPORATION	
Sigle usuel :	BHC	Exercice clos le : 31/12/2025
Adresse :	25200 LIBREVILLE / GABON	Durée en mois : 12
Numéro d'identification fiscal (NIF):	790738 M	Devise : XAF - FCFA - Franc CFA

Libellés	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation en %
Achats dans la région	0	0	
Achats hors région	0	0	
Achats groupe	0	0	
	0	0	
<b>TOTAL ACHATS DE MARCHANDISES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Achats dans la région	0	0	
Achats hors région	0	0	
Achats groupe	0	0	
	0	0	
<b>TOTAL ACHATS MATIERES PREMIERES ETFOURNITURES LIEES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Matières consommables	0	0	
Matières combustibles	0	0	
Produits d'entretien	0	0	
Fournitures d'atelier, d'usine et de magasin	0	0	
Eau	4 046 171	4 277 125	-5%
Electricité	128 850 403	79 760 866	62%
Autres énergies	110 522 200	102 443 638	8%
Fourniture d'entretien	2 380 000	3 030 000	-21%
Fourniture de bureau	0	9 851 449	-100%
Petit matériel et outillages	26 383 688	29 383 049	-10%
Achats études, prestations de services, de travaux	0	0	
matériels et équipements	0	0	
Achats d'emballages	0	0	
Frais sur achats	0	0	
Remises rabais, remises et ristournes	0	0	
<b>TOTAL AUTRES ACHATS</b>	<b>272 182 462</b>	<b>228 746 127</b>	<b>19%</b>

**Commentaire :**

La hausse des autres achats est à mettre en lien avec la hausse des approvisionnements en gasoil à cause des coupures de courant, ainsi que du petit matériel.

## NOTE 23 : TRANSPORTS

Dénomination de l'entreprise :	<b>BGFI HOLDING CORPORATION</b>	
Sigle usuel :	<b>BHC</b>	Exercice clos le : <b>31/12/2025</b>
Adresse :	<b>25200 LIBREVILLE / GABON</b>	Durée en mois : <b>12</b>
Numéro d'identification fiscale (NIF):	<b>790738 M</b>	Devise : <b>XAF - FCFA - Franc CF</b>

Libellés	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation en %
Transports sur ventes	0	0	
Transports pour le compte de tiers	0	0	
Transport du personnel	0	0	
Transports de plis	13 625 757	9 085 175	50%
Autres transports	312 749 824	211 199 448	48%
<b>TOTAL</b>	<b>326 375 581</b>	<b>220 284 623</b>	<b>48%</b>

**Commentaire :**

Hausse des charges de transport liée à la forte activité de supervision des filiales et des missions de contrôle

## NOTE 24 : SERVICES EXTERIEURS

Dénomination de l'entreprise :	<b>BGFI HOLDING CORPORATION</b>	
Sigle usuel :	<b>BHC</b>	Exercice clos le : <b>31/12/2025</b>
Adresse :	<b>25200 LIBREVILLE / GABON</b>	Durée en mois : <b>12</b>
Numéro d'identification fiscal (NIF):	<b>790738 M</b>	Devise : <b>XAF - FCFA - Franc Cf</b>

Libellés	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation en %
Sous-traitance générale	0	0	
Locations et charges locatives	62 088 790	54 546 927	14%
Redevances de location acquisition	0	0	
Entretien, réparations et maintenance	962 503 899	849 241 283	13%
Primes d'assurance	201 724 424	74 156 435	172%
Etudes, recherches et documentation	0	24 480 153	-100%
Publicité, publications, relations publiques	314 399 460	107 583 754	192%
Frais de télécommunications	612 450 292	426 331 102	44%
Frais bancaires	814 626 192	1 032 774 198	-21%
Rémunérations d'intermédiaires et de conseils	1 135 352 690	601 136 253	89%
Frais de formation du personnel	59 095 865	84 407 105	-30%
Redevances pour brevets, licences, logiciels, concession et droits similaires	0	50 023 943	-100%
Cotisations	319 095 263	336 625 660	-5%
Autres charges externes	1 393 919 990	760 218 247	83%
<b>TOTAL</b>	<b>5 875 256 865</b>	<b>4 401 525 060</b>	<b>33%</b>

**Commentaire :**

Hausse de 1 474 MF (+33%) essentiellement due à la hausse des emprunts bancaires, les cotisations professionnelles

## NOTE 25 : IMPOTS ET TAXES

Dénomination de l'entreprise :	<b>BGFI HOLDING CORPORATION</b>	
Sigle usuel :	<b>BHC</b>	Exercice clos le : <b>31/12/2025</b>
Adresse :	<b>25200 LIBREVILLE / GABON</b>	Durée en mois : <b>12</b>
Numéro d'identification fiscal (NIF):	<b>790738 M</b>	Devise : <b>XAF - FCFA - Franc CFA</b>

Libellés	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation en %
Impôts et taxes directs	283 104 974	79 972 719	254%
Impôts et taxes indirects	22 694 770	19 977 701	14%
Droits d'enregistrement	136 000	41 000	232%
Pénalités et amendes fiscales	3 510 000	299 848 780	-99%
Autres impôts et taxes	4 484 633 113	1 816 236 594	147%
<b>TOTAL</b>	<b>4 794 078 857</b>	<b>2 216 076 794</b>	<b>116%</b>

### Commentaire :

Les impôts augmentent entre 2025 et 2024 avec les prélèvements libératoires sur les revenus reçus des filiales

## NOTE 26 : AUTRES CHARGES

Dénomination de l'entreprise :	<b>BGFI HOLDING CORPORATION</b>	
Sigle usuel :	<b>BHC</b>	Exercice clos le : <b>31/12/2025</b>
Adresse :	<b>25200 LIBREVILLE / GABON</b>	Durée en mois : <b>12</b>
Numéro d'identification fiscal (NIF):	<b>790738 M</b>	Devise : <b>XAF - FCFA - Franc CFA</b>

Libellés	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation en %
Pertes sur créances clients	11 005 969	0	
Pertes sur autres débiteurs	2 000 001	0	
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun	0	0	
Valeur comptable des cessions courantes d'immobilisations	0	0	
Indemnités de fonction et autres rémunérations d'immobilisations	974 675 000	648 375 000	50%
Dons et mécénat	0	5 000 000	-100%
Autres charges diverses	417 105	276 768	51%
Charges pour provisions et provisions pour risques à court terme d'exploitation (voir note 28)	160 677 015	21 555 224	645%
<b>TOTAL</b>	<b>1 148 775 090</b>	<b>675 206 992</b>	<b>70%</b>

**Commentaire :**

Les autres charges sont en augmentent de 70% du fait de la mise en conformité et de la tenue des reunions des organes délibérants

## NOTE 27A : CHARGES DE PERSONNEL

Dénomination de l'entreprise :	<b>BGFI HOLDING CORPORATION</b>	
Sigle usuel :	<b>BHC</b>	Exercice clos le : <b>31/12/2025</b>
Adresse :	<b>25200 LIBREVILLE / GABON</b>	Durée en mois : <b>12</b>
Numéro d'identification fiscal (NIF):	<b>790738 M</b>	Devise : <b>XAF - FCFA - Franc CFA</b>

Libellés	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation en %
Rémunérations directes versées au personnel	8 272 592 336	6 946 271 773	19%
Indemnités forfaitaires versées au personnel	2 510 356 786	2 911 051 350	-14%
Charges sociales	329 906 162	367 388 245	-10%
Rémunérations et charges sociales de l'exploitant individuel	0	0	
Rémunération transférée de personnel extérieur	0	12 732 350	-100%
Autres charges sociales	83 679 333	84 150 000	-1%
<b>TOTAL</b>	<b>11 196 534 617</b>	<b>10 321 593 718</b>	<b>8%</b>

### Commentaire :

Les charges de personnel connaissent une hausseliée essentiellement aux différents flux de personnel (départs et transferts dans le Groupe) et les promotions internes. Au 31 décembre 2025, il a été comptabilisé une provision pour prime de bilan et de bonus pour un montant de FCFA 4 000 millions

**NOTE 27 B : EFFECTIFS, MASSE SALARIALE ET PERSONNEL EXTERIEUR**

Denomination de l'entreprise : **BGFI HOLDING CORPORATION**

Statut : **BHC**

Adresse : **25200 LIBREVILLE / GABON**

N° d'identification fiscal (NIF): **790738 M**

Exercice clos le : **31/12/2025**

Durée en mois : **12**

Devise : **XAF - FCFA - Franc CFA**

Effectif et masse salariale Qualifications	EFFECTIFS								MASSE SALARIALE					
	Nationaux		Autres Etats de l'OHADA		Etats OHADA		TOTAL	Nationaux		Autres Etats de l'OHADA		Hors Etats OHADA		TOTAL
	M	F	M	F	M	F		M	F	M	F	M	F	
1. Cadres supérieurs	37	30	0	2	0	0	69	2 414 740 315	1 659 169 195	0	71 578 719			4 145 488 229
2. Techniciens supérieurs et cadres moyens	9	17	0	0	0	0	26	1 518 105 311	924 538 286	0	0			2 442 643 597
3. Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	4	2	0	0	0	0	6	115 013 520	24 621 488	0	0			139 635 008
4. Employés, manoeuvres, ouvriers, et apprentis	1	0	0	0	0	0	1	19 182 288	0	0	0			19 182 288
<b>TOTAL (1)</b>	<b>51</b>	<b>49</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>102</b>	<b>4 067 041 434</b>	<b>2 608 328 969</b>	<b>0</b>	<b>71 578 719</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 746 949 122</b>
Permanents							0							0
Saisonniers							0							0

									Facturation à l'entité	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
1. Cadres supérieurs									0	
2. Techniciens supérieurs et cadres moyens									0	
3. Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés									0	
4. Employés, manoeuvres, ouvriers, et apprentis									0	
<b>TOTAL (2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Permanents									0	
Saisonniers									0	
<b>TOTAL (1 + 2)</b>	<b>51</b>	<b>49</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>102</b>			

**M : Masculin**

**F : Feminin**

Commentaire :

- Indiquer les événements et circonstances qui ont conduit à la constitution et à la reprise de la dépréciation et de la provision.

**NOTE 28 : PROVISIONS ET DEPRECIATIONS INSCRITES AU BILAN**

Dénomination de l'entreprise : **BGFI HOLDING CORPORATION**

Sigle usuel : **BHC**

Exercice clos le : **31/12/2025**

Adresse : **25200 LIBREVILLE / GABON**

Durée en mois : **12**

Numéro d'identification fiscal (NIF): **790738 M**

Devise : **XAF - FCFA - Franc CFA**

Situations et mouvements  Nature	A	B			C			D = A + B - C
	Provisions à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : Dotations			Diminutions : Reprise (-)			Provisions à la clôture de l'exercice
		D'exploitation	Financieres	Hors activités ordinaires	D'exploitation	Financieres	Hors activités ordinaires	
1. Provisions réglementées	0							0
2. Provisions financières pour risques et charges	252 880 685	944 953 155					-1	1 197 833 839
3. Dépréciation des immobilisations	1 824 532 814	0	0	0	0	0	0	1 824 532 814
Dépréciation des immobilisations incorporelles	0							0
Dépréciation des terrains	0							0
Dépréciation des bâtiments installations techniques et agencements	0							0
Dépréciation du matériel, du mobilier et de l'actif biologique	0							0
Dépréciation des avances et acomptes versées sur immobilisations	0							0
Dépréciation des titres de participation	1 124 532 814							1 124 532 814
Dépréciation des autres immobilisations financières	700 000 000							700 000 000
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES</b>	<b>2 077 413 499</b>	<b>944 953 155</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	<b>3 022 366 653</b>
4. Dépréciations des stocks	0							0
5. Dépréciations actif circulant HAO	0							0
6. Dépréciations fournisseurs	0							0
7. Dépréciations clients	0							0
8. Dépréciations des autres créances	0							0
9. Dépréciations des titres de placement	0							0
10. Dépréciations des valeurs à encaisser	0							0
11. Dépréciations disponibilité	0							0
12. Dépréciations et provisions pour risques à court termes exploitation	0							0
13. Dépréciations et provisions pour risques à court termes à caractère financier	0							0
								0
<b>TOTAL CHARGES POUR DEPRECIATIONS ET PROVISIONS A COURT TERME</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL PROVISIONS ET DEPRECIATIONS</b>	<b>2 077 413 499</b>	<b>944 953 155</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	<b>3 022 366 653</b>

**Commentaire :**

Aucune dépréciation n'a été constatée sur l'exercice

## NOTE 29 : CHARGES ET REVENUS FINANCIERS

Dénomination de l'entreprise :	<b>BGFI HOLDING CORPORATION</b>	Exercice clos le : <b>31/12/2025</b>
Sigle usuel :	<b>BHC</b>	Durée en mois : <b>12</b>
Adresse :	<b>25200 LIBREVILLE / GABON</b>	Devise : <b>XAF - FCFA - Franc CFA</b>
Numéro d'identification fiscal (NIF):	<b>790738 M</b>	

Libellés	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation en %
Intérêts des emprunts	5 850 556 882	5 723 296 430	2%
Intérêts dans loyers de locations acquisition	0	0	
Escomptes accordés	0	0	
Autres intérêts	0	322 822 487	-100%
Escomptes des effets de commerce	0	0	
Pertes de change	5 384 287	3 730 997	44%
Pertes sur cessions de titres de placement	0	0	
Malis provenant d'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants	0	0	
Pertes sur risques financiers	0	0	
Charges pour dépréciation et provisions à court terme à caractère financier (voir note 28)	0	0	
<b>SOUS TOTAL FRAIS FINANCIERS</b>	<b>5 855 941 169</b>	<b>6 049 849 914</b>	<b>-3%</b>
Intérêts de prêts et créances diverses	1 968 500 000	2 486 625 000	-21%
Revenus de participations	68 131 757 506	26 409 412 661	158%
Escomptes obtenus	0	0	
Revenus de placement	563 750 000	1 420 739 141	-60%
Intérêts dans loyers de location acquisition	0	0	
Gains de change	0	0	
Gains sur cessions de titres de placement	0	0	
Gains sur risques financiers	0	0	
Reprises de charges pour dépréciation et provisions à court terme à caractère financier (voir note 28)	0	0	
<b>SOUS TOTAL REVENUS FINANCIERS</b>	<b>70 664 007 506</b>	<b>30 316 776 802</b>	<b>133%</b>
<b>TOTAL RESULTAT FINANCIER</b>	<b>64 808 066 337</b>	<b>24 266 926 888</b>	<b>167%</b>

**Commentaire :**

Les charges financières sont en légère hausse (2%) avec le remboursement des emprunts en cours

Les revenus financiers sont en forte progression avec la hausse du niveau de distribution des dividendes.

**NOTE 30 : AUTRES CHARGES ET PRODUITS HAO**

Dénomination de l'entreprise :	<b>BGFI HOLDING CORPORATION</b>	
Sigle usuel :	<b>BHC</b>	Exercice clos le : <b>31/12/2025</b>
Adresse :	<b>25200 LIBREVILLE / GABON</b>	Durée en mois : <b>12</b>
Numéro d'identification fiscal (NIF):	<b>790738 M</b>	Devise : <b>XAF - FCFA - Franc C</b>

Libellés	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation en %
Valeur nette comptable des immobilisations incorporelles cédées	0	0	
Valeur nette comptable des immobilisations corporelles cédées	328 768 230	0	
Valeur nette comptable des immobilisations financières cédées	0	0	
Charges HAO constatées (1) à détailler	0	0	
(1).....			
(1).....			
Charges liées aux opérations de restructuration	0	0	
Pertes sur créances HAO	0	0	
Dons et libéralités accordés	600 000 000	550 000 000	9%
Abandons de créances consentis	0	0	
Charges liées aux opérations de liquidation	0	0	
Charges provisionnées HAO	0	0	
Dotations hors activités ordinaires	0	0	
Participation des travailleurs	0	0	
Subventions d'équilibre	0	0	
<b>SOUS TOTAL AUTRES CHARGES HAO</b>	<b>928 768 230</b>	<b>550 000 000</b>	<b>69%</b>
Produits de cession des immobilisations incorporelles	0	0	
Produits de cession des immobilisations corporelles	332 000 000	0	
Produits de cession des immobilisations financières	0	1 300 000 000	-100%
Produits HAO constatés (1) à détailler	1 357 871 631	10 468 047	12872%
(1).....			
(1).....			
Produits liés aux opérations de restructuration	0	0	
Indemnités et subventions	0	0	
Dons et libéralités obtenus	0	0	
Abandons de créances obtenus	0	0	
Produits liés aux opérations de liquidation	0	0	
Transferts de charges HAO	0	0	
Reprises des charges pour dépréciations et provisions à court terme HAO	0	0	
<b>SOUS TOTAL AUTRES PRODUITS HAO</b>	<b>1 689 871 631</b>	<b>1 310 468 047</b>	<b>29%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>761 103 401</b>	<b>760 468 047</b>	<b>0%</b>

**Commentaire :**

les subventions sont données à BBS et Fondation BGFIBank avec une évolution à la hausse de 50 millions.

Le produit HAO concerne des revenus en lien des intermédiations financières relatives à des dossiers de crédits filiales

## NOTE 31 : REPARTITION DU RESULTAT ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Dénomination de l'entreprise :	<b>BGFI HOLDING CORPORATION</b>		
Sigle usuel :	<b>BHC</b>	Exercice clos le :	<b>31/12/2025</b>
Adresse :	<b>25200 LIBREVILLE / GABON</b>	Durée en mois :	<b>12</b>
Numéro d'identification fiscal (NIF):	<b>790738 M</b>	Devise :	<b>XAF - FCFA - Franc CFA</b>

Exercices concernés (1)	Exercice 2025	Exercice 2024	Exercice 2023	Exercice 2022	Exercice 2021
<b>Nature des indicateurs</b>					
<b>STRUCTURE DU CAPITAL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (2)</b>					
Capital social	141 618 240 000	141 618 240 000	141 618 240 000	141 618 240 000	141 618 240 000
Actions ordinaires	1 573 536	1 573 536	1 573 536	1 573 536	1 573 536
Actions à dividendes prioritaires (A.D.P) sans droit de vote					
Actions nouvelles à émettre :					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription					
<b>OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (3)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	30 334 650 541	23 540 375 896	21 427 234 813	18 484 714 525	16 339 091 820
Résultat des activités ordinaires (R.A.O) hors dotations et reprises (exploitation et financières)	71 627 841 788	29 846 859 214	43 686 007 180	9 008 244 408	5 373 704 052
Participation des travailleurs aux bénéfices	0	0	0	0	0
Impôt sur le résultat	10 916 463 503	8 840 501 465	7 183 870 447	2 020 407 416	554 504 583
Résultat net (4)	59 489 424 377	20 697 945 225	34 887 790 221	5 602 288 280	2 338 307 752
<b>RESULTAT ET DIVIDENDE DISTRIBUES</b>					
Résultat distribué (5)	19 669 200 000	17 308 896 000	24 940 545 600	0	0
Dividende attribué à chaque action	12 500	11 000	15 850	0	0
<b>PERSONNEL ET POLITIQUE SALARIALE</b>					
Effectif moyen des travailleurs au cours de l'exercice (6)	102	87	89	81	77
Effectif moyen de personnel extérieur					
Masse salariale distribuée au cours de l'exercice (7)	10 782 949 122	9 857 323 123	10 066 932 564	7 411 989 926	7 190 825 270
Avantages sociaux versés au cours de l'exercice (8) (Sécurité sociale, oeuvres sociales)	329 906 162	367 388 245	428 238 495	400 222 590	526 961 593
Personnel extérieur facturé à l'entité (9)	0	12 732 350	17 544 260	28 691 280	43 012 268

(1) Y compris l'exercice dont les états financiers sont soumis à l'approbation de l'Assemblée

(6) Personnel propre



**Ernst & Young**

Immeuble Premium

BP: 2278 – Libreville, Gabon

Tel : +241 (0) 11 76 20 67

**BGFI HOLDING CORPORATION**

Société Anonyme

BP 25200 LIBREVILLE

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2025



**Ernst & Young**  
Immeuble Premium  
BP: 2278 – Libreville, Gabon  
Tel : +241 (0)11 74 21 68

**BGFI HOLDING CORPORATION**

**(BHC)**

Société Anonyme avec Conseil d'Administration

BP 25200 Libreville

---

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2025

---

Aux actionnaires de BGFI Holding Corporation, S.A.

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et en application des articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA sur le droit des sociétés commerciales et du GIE, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle de conventions, mais de vous communiquer sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisées, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA précité, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 440 de l'Acte précité relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.



Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession applicables au Gabon ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis d'une convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article 438 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE :

- **Convention de prêt conditionnel convertible en actions ordinaires avec BGFIBank République Démocratique du Congo**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a accordé un financement à hauteur de F CFA 11.562 millions, dont F CFA 6.000 millions ont été versés sur l'année et solde sera disponible en 2026.

## **2. CONVENTIONS DEJA APOUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

Par ailleurs, en application de l'article 440 alinéa 6 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution de la conventions suivante, approuvée au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

### **2.1 Conventions de franchise d'exploitation d'une marque avec ses filiales**

Signature des contrats d'exploitation de marque entre BHC et l'ensemble des filiales du groupe. Ces conventions stipulent que dans le but d'améliorer les conditions de commercialisation des services qui s'identifient sous la marque concédée, BHC s'engage à assister les filiales dans l'exécution du contrat dans les domaines suivants :

- Formation du franchisé et les membres de son personnel ;
- Recherche et développement sur la marque ;
- Gestion et administration de la marque ;
- Communication sur la marque ;
- Entretien de la marque ;
- Maintien de la qualité du Label.

Ces conventions qui ont pris effet dès janvier 2017, pour une durée indéterminée sont rémunérées par l'entremise des redevances proportionnelles de 5% du produit net bancaire mensuel (pour les banques et établissements financiers) et 5% du revenu net pour les autres entités payables trimestriellement

- **Convention de franchise d'exploitation d'une marque avec BGFIBank Gabon**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 8.857 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima, Brenda Boukoubi et Claude Le Monnier.



- **Convention de franchise d'exploitation d'une marque avec BCEG**

Au cours de l'exercice 2025, BHC n'a pas comptabilisé de produits au titre de l'exécution de cette convention.  
Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima.

- **Convention de franchise d'exploitation d'une marque avec BGFIBank Guinée Équatoriale**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 1.088 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateur concerné : Henri-Claude Oyima

- **Convention de franchise d'exploitation d'une marque avec BGFIBank Congo**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 2.832 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima

- **Convention de franchise d'exploitation d'une marque avec BGFI Bourse**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 160 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima, Brenda Boukoubi et Claude Le Monnier.

- **Convention de franchise d'exploitation d'une marque avec BGFIBank Europe**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 773 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima et Claude Le Monnier.

- **Convention de franchise d'exploitation d'une marque avec BGFIBank Cameroun**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 2.289 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima

- **Convention de franchise d'exploitation d'une marque avec BGFIBank Madagascar**

Au cours de l'exercice 2025, BHC n'a pas comptabilisé de produits au titre de l'exécution de cette convention.  
Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima et Claude Le Monnier.

- **Convention de franchise d'exploitation d'une marque avec BGFI Capital**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 26 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima, Brenda Boukoubi et Claude Le Monnier.



- **Convention de franchise d'exploitation d'une marque avec BGF Assurance**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 234 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima et Brenda Boukoubi.

- **Convention de franchise d'exploitation d'une marque avec BGFIBank République Démocratique du Congo**

Au cours de l'exercice 2024, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 1.358 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima.

- **Convention de franchise d'exploitation d'une marque avec BGFIBank Bénin**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 306 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima et Claude Le Monnier.

- **Convention de franchise d'exploitation d'une marque avec BGFIBank Côte d'Ivoire**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 2.326 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima et Claude Le Monnier.

- **Convention de franchise d'exploitation d'une marque avec HEDENIA**

Au cours de l'exercice 2025, BHC n'a pas comptabilisé de produits au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima.

- **Convention de franchise d'exploitation d'une marque avec BGFIBank Sénégal**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 420 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima et Claude Le Monnier.

## **2.2 Subventions d'exploitation de filiales**

- **Subvention d'exploitation au profit de BGF Business School**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a octroyé une subvention d'exploitation d'un montant de F CFA 450 millions au profit de BGF Business School.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima, Brenda Boukoubi et Claude Le Monnier.



- **Subvention d'exploitation au profit de BGFIFondation**

Au cours de l'exercice 2025, BHC octroyé une subvention d'exploitation d'un montant de F CFA 150 millions au profit de la Fondation BGFIBank.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima.

### **2.3 Convention d'assistance technique avec ses filiales**

Renouvellement en 2017 des contrats d'assistances techniques entre BHC et l'ensemble des filiales du groupe, ces conventions d'une durée d'un (1) an, renouvelables par tacite reconduction sont entrées en vigueur à la date de signature avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par ces conventions, BHC s'engage à fournir à ces filiales des prestations dans les domaines suivants :

- Assistance générale et technique ;
- Prestations spécifiques.

Suivant les termes desdites conventions, les honoraires sont évalués sur la base des temps d'intervention de BHC facturés aux prix convenus en fonction de la nature des prestations rendues.

- **Convention d'assistance technique avec BGFIBank Gabon**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 3.986 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima, Brenda Boukoubi et Claude Le Monnier.

- **Convention d'assistance technique avec BCEG**

Au cours de l'exercice 2025, BHC n'a pas comptabilisé de produits au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima.

- **Convention d'assistance technique avec BGFIBank Guinée Équatoriale**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 752 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateur concerné : Henri-Claude Oyima

- **Convention d'assistance technique avec BGFIBank Congo**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 1.274 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima et Claude Le Monnier



- **Convention d'assistance technique avec BGFIBourse**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 72 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima, Brenda Boukoubi et Claude Le Monnier.

- **Convention d'assistance technique avec BGFIBank Europe**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 348 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima et Claude Le Monnier.

- **Convention d'assistance technique avec BGFIBank Cameroun**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 1.030 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima

- **Convention d'assistance technique avec BGFIBank Madagascar**

Au cours de l'exercice 2025, BHC n'a pas comptabilisé de produits au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima et Claude Le Monnier.

- **Convention d'assistance technique avec BGFICapital**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 12 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima, Brenda Boukoubi et Claude Le Monnier.

- **Convention d'assistance technique avec BGFIAssurance**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 106 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima et Brenda Boukoubi.

- **Convention d'assistance technique avec BGFIBank République Démocratique du Congo**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 611 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima



- **Convention d'assistance technique avec BGFIBank Bénin**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 138 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima et Claude Le Monnier.

- **Convention d'assistance technique avec BGFIBank Côte d'Ivoire**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 1.046 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima et Claude Le Monnier.

- **Convention d'assistance technique avec HEDENIA**

Au cours de l'exercice 2025, BHC n'a pas comptabilisé de produits au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima.

- **Convention d'assistance technique avec BGFIBank Sénégal**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 189 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima et Claude Le Monnier.

- **Convention d'assistance technique avec BGFIBank Sao Tomé & Principe**

Au cours de l'exercice 2025, BHC n'a pas comptabilisé de produits au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima.



#### **2.4 Convention de prestation de services informatiques avec BGFI Service**

Signature le 19 novembre 2018 d'un contrat de prestation de services informatiques entre BHC et BGFI Services. Cette convention stipule que BGFI Services s'engage à assister BHC dans l'exécution du contrat dans les domaines suivants :

- Gestion de l'ensemble des processus, instruments et services liés aux systèmes d'information dans le cadre de la gestion mutualisée des systèmes d'information des entités du Groupe BGFIBank ;
- Pilotage opérationnel du système d'information et de la sécurité de celui-ci.

Suivant les termes de ladite convention, les honoraires sont évalués sur la base des prix convenus en fonction de la nature des prestations rendues par BGFI Services et sont payables trimestriellement.

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en charges un montant de F CFA 417 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateur concerné : Henri-Claude Oyima et Claude Le Monnier

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession. Ces normes requièrent la mise en œuvre des diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Libreville, le 30 avril 2026

#### **Le Commissaire aux Comptes**

**Ernst & Young**

**Christelle Bouyou Onanga**  
Associée  
Expert-comptable agréé CEMAC



Chers Commissaires aux comptes,

Nous avons l'honneur de vous communiquer, à titre d'information, les conventions ci-après, en application des dispositions de l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, intervenues, entre notre société, BGFI HOLDING CORPORATION, (la « Société ») et ses administrateurs ou toute personne physique ou morale au sens de l'article 438 de l'Acte Uniforme mentionné.

## **1. CONVENTIONS NOUVELLEMENT CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ET PREALABLEMENT AUTORISEES**

### **• Convention de prêt conditionnel convertible en actions ordinaires avec BGFI Bank République Démocratique du Congo**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a accordé un financement à hauteur de F CFA 11.562 millions dont F FCFA 6.000 millions ont été versés sur l'année et solde sera disponible en 2026.

## **2. CONVENTIONS NOUVELLEMENT CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ET NON PREALABLEMENT AUTORISEE**

Néant

## **3. CONVENTIONS CONCLUE AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE**

### **3.1. CONVENTIONS DE FRANCHISE D'EXPLOITATION D'UNE MARQUE AVEC SES FILIALES**

Signature des contrats d'exploitation de marque entre BHC et l'ensemble des filiales du groupe. Ces conventions stipulent que dans le but d'améliorer les conditions de commercialisation des services qui s'identifient sous la marque concédée, BHC s'engage à assister les filiales dans l'exécution du contrat dans les domaines suivants :

- Formation du franchisé et les membres de son personnel ;
- Recherche et développement sur la marque ;
- Gestion et administration de la marque ;
- Communication sur la marque ;
- Entretien de la marque ;
- Maintien de la qualité du Label.

Ces conventions qui ont pris effet dès janvier 2017, pour une durée indéterminée sont rémunérées par l'entremise des redevances proportionnelles de 5% du produit net bancaire mensuel (pour les banques et établissements financiers) et 5% du revenu net pour les autres entités payables trimestriellement.

- **Convention de franchise d'exploitation d'une marque avec BGFIBank Gabon**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 8.857 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima, Brenda Boukoubi et Claude Le Monnier.

- **Convention de franchise d'exploitation d'une marque avec BCEG**

Au cours de l'exercice 2025, BHC n'a pas comptabilisé de produits au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima et Brenda Boukoubi.

- **Convention de franchise d'exploitation d'une marque avec BGFIBank Guinée Équatoriale**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 1.088 millions au titre de l'exécution de cette convention.

- **Convention de franchise d'exploitation d'une marque avec BGFIBank Congo**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 2.832 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateur concerné : Henri-Claude Oyima.

- **Convention de franchise d'exploitation d'une marque avec BGFI Bourse**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 160 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima, Brenda Boukoubi et Claude Le Monnier.

- **Convention de franchise d'exploitation d'une marque avec BGFIBank Europe**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 773 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima et Claude Le Monnier.

- **Convention de franchise d'exploitation d'une marque avec BGFIBank Cameroun**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 2.289 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateur concerné : Henri-Claude Oyima.

- **Convention de franchise d'exploitation d'une marque avec BGFIBank Madagascar**

Au cours de l'exercice 2025, BHC n'a pas comptabilisé de produits au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima, et Claude Le Monnier.

- **Convention de franchise d'exploitation d'une marque avec BGFIBank Capital**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 26 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima, Brenda Boukoubi et Claude Le Monnier.

- **Convention de franchise d'exploitation d'une marque avec ASSINCO**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 234 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima et Brenda Boukoubi.

- **Convention de franchise d'exploitation d'une marque avec BGFIBank République Démocratique du Congo**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 1.358 millions au titre de l'exécution de cette convention.

- **Convention de franchise d'exploitation d'une marque avec BGFIBank Bénin**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 306 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima et Claude Le Monnier.

- **Convention de franchise d'exploitation d'une marque avec BGFIBank Côte d'Ivoire**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 2.326 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima et Claude Le Monnier.

- **Convention de franchise d'exploitation d'une marque avec HEDENIA**

Au cours de l'exercice 2025, BHC n'a pas comptabilisé de produits au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateur concerné : Henri-Claude Oyima.

- **Convention de franchise d'exploitation d'une marque avec BGFIBank Sénégal**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 420 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima et Claude Le Monnier.

### 3.2. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION DE FILIALES

- **Subvention d'exploitation au profit de BGFI Business School**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a octroyé une subvention d'exploitation d'un montant de F CFA 450 millions au profit de BGFI Business School.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima, Brenda Boukoubi et Claude Le Monnier.

- **Subvention d'exploitation au profit de BGFI Fondation**

Au cours de l'exercice 2025, BHC octroyé une subvention d'exploitation d'un montant de F CFA 150 millions au profit de la Fondation BGFIBank.

Administrateur concerné : Henri-Claude Oyima.

### 3.3. CONVENTIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC SES FILIALES

Renouvellement en 2017 des contrats d'assistances techniques entre BHC et l'ensemble des filiales du groupe, ces conventions d'une durée d'un (1) an, renouvelables par tacite reconduction sont entrées en vigueur à la date de signature avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par ces conventions, BHC s'engage à fournir à ces filiales des prestations dans les domaines suivants :

- Assistance générale et technique ;
- Prestations spécifiques.

Suivant les termes desdites conventions, les honoraires sont évalués sur la base des temps d'intervention de BHC facturés aux prix convenus en fonction de la nature des prestations rendues.

- **Convention d'assistance technique avec BGFIBank Gabon**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 3.986 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima, Brenda Boukoubi et Claude Le Monier.

- **Convention d'assistance technique avec BCEG**

Au cours de l'exercice 2025, BHC n'a pas comptabilisé de produits au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima et Brenda Boukoubi.

- **Convention d'assistance technique avec BGFIBank Guinée Équatoriale**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 752 millions au titre de l'exécution de cette convention.

- **Convention d'assistance technique avec BGFIBank Congo**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 1.274 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima et Claude Le Monnier.

- **Convention d'assistance technique avec BGFIBourse**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 72 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima, Brenda Boukoubi et Claude Le Monnier.

- **Convention d'assistance technique avec BGFIBank Europe**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 348 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima et Claude Le Monnier.

- **Convention d'assistance technique avec BGFIBank Cameroun**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 1.030 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateur concerné : Henri-Claude Oyima.

- **Convention d'assistance technique avec BGFIBank Madagascar**

Au cours de l'exercice 2025, BHC n'a pas comptabilisé de produits au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima et Claude Le Monnier.

- **Convention d'assistance technique avec BGFICapital**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 12 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima, Brenda Boukoubi et Claude Le Monnier.

7

- **Convention d'assistance technique avec ASSINCO**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 106 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima et Brenda Boukoubi.

- **Convention d'assistance technique avec BGFIBank République Démocratique du Congo**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 611 millions au titre de l'exécution de cette convention.

- **Convention d'assistance technique avec BGFIBank Bénin**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 138 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima et Claude Le Monnier.

- **Convention d'assistance technique avec BGFIBank Côte d'Ivoire**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 1.046 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima et Claude Le Monnier.

- **Convention d'assistance technique avec HEDENIA**

Au cours de l'exercice 2025, BHC n'a pas comptabilisé de produits au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateur concerné : Henri-Claude Oyima.

- **Convention d'assistance technique avec BGFIBank Sénégal**

Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en produits un montant de F CFA 189 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima et Claude Le Monnier.

- **Convention d'assistance technique avec BGFIBank Sao Tomé & Principe**

Au cours de l'exercice 2025, BHC n'a pas comptabilisé de produits au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateur concerné : Henri-Claude Oyima.

7

### 3.4. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES INFORMATIQUES AVEC BGFI Service

Signature le 19 novembre 2018 d'un contrat de prestation de services informatiques entre BHC et BGFI Services. Cette convention stipule que BGFI Services s'engage à assister BHC dans l'exécution du contrat dans les domaines suivants :

- Gestion de l'ensemble des processus, instruments et services liés aux systèmes d'information dans le cadre de la gestion mutualisée des systèmes d'information des entités du Groupe BGFIBank ;
- Pilotage opérationnel du système d'information et de la sécurité de celui-ci.

Suivant les termes de ladite convention, les honoraires sont évalués sur la base des prix convenus en fonction de la nature des prestations rendues par BGFI Services et sont payables trimestriellement.

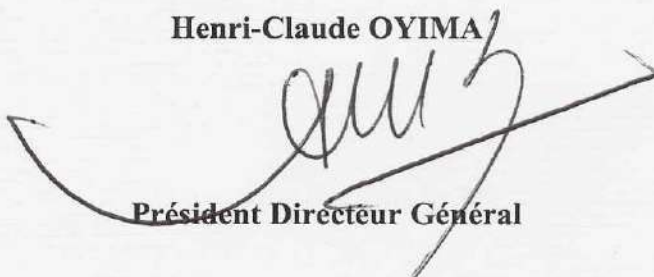
Au cours de l'exercice 2025, BHC a comptabilisé en charges un montant de F CFA 417 millions au titre de l'exécution de cette convention.

Administrateurs concernés : Henri-Claude Oyima et Claude Le Monnier

#### 4. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST ARRETEE DURANT L'EXERCICE

Néant

**Henri-Claude OYIMA**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Oyima', written over a horizontal line that extends to the right and then curves downwards.

**Président Directeur Général**

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE  
PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL D'UN  
MONTANT DE 10.069.750.000 FCFA PAR APPORT EN  
NUMERAIRE AVEC EMISSION DE 1.006.975 ACTIONS  
NOUVELLES ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE  
BOURSIER**

# BGFI Holding Corporation

## Rapport Spécial du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 2026 sur le projet d'augmentation du capital social.

Libreville, le 3 avril 2026



7

# SOMMAIRE

1. CONTEXTE ;
2. OBJECTIFS ;
3. DESCRIPTION DE L'OPERATION ;
4. EVOLUTION DE LA STRUCTURE ACTIONNAIRE AVANT ET APRÈS L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL ;
5. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AVANT ET APRÈS L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL ;
6. CONCLUSION.

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ce vendredi 15 mai 2026, conformément à la loi et aux dispositions statutaires de BGFH Holding Corporation, à l'effet de soumettre à votre approbation, le Rapport Spécial du Conseil d'Administration sur le projet d'augmentation du capital social.

7

## 1. Contexte :

Le présent projet d'augmentation du capital social s'inscrit dans la poursuite de l'opération d'introduction de 10 % du capital social de BGFH Holding Corporation à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale (BVMAC), décidée au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2026.

Pour les besoins de l'opération susmentionnée, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2025 a décidé d'une augmentation du capital social de 15.735.360.000 francs CFA divisés en 1.573.536 actions nouvelles de 10.000 FCFA chacune de valeur nominale, émises au prix de 80.000 francs CFA, soit avec une prime d'émission de 70.000 francs CFA par action.

Toutefois, à l'issue de la période de souscription, le total des sommes souscrites n'a atteint que la somme totale de 45.324.880.000 francs CFA, représentant 5.665.610.000 francs CFA en valeur nominale et 39.659.270.000 francs CFA en prime d'émission.

7

Il en a résulté une augmentation du capital social de 141.618.240.000 francs CFA à 147.283.850.000 francs CFA, soit une proportion de 3,85% du capital social admise en négociation sur le marché boursier, contre le minimum réglementaire de 10% décidée au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2026.

De l'analyse de la réalisation de l'augmentation du capital sus décrite, il ressort que les nombreux investisseurs intéressés ont été freinés par la limite maximum de souscription individuelle fixée à 0,5% du montant de l'augmentation du capital social.

## **2. Objectifs :**

Le principal objectif visé par le présent projet d'augmentation du capital est un objectif réglementaire consistant en la mise en conformité de BGFI Holding Corporation, par rapport au niveau réglementaire minimum du capital social admis en bourse, à savoir 10%.

Pour ce faire, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'ouvrir, à nouveau le capital social, afin de permettre à l'ensemble des investisseurs intéressés de souscrire, jusqu'à un niveau représentant au moins le minima de la proportion du capital social requise à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale (BVMAC).

### **3. Description de l'opération :**

#### **3.1. Modalités :**

- ***Augmentation de capital social de 10.069.750.000 FCFA divisés en 1.006.975 actions nouvelles de 10.000 FCFA chacune de valeur nominale, effectuée intégralement par apport en numéraire pour la totalité de son montant lors de la souscription ;***
- ***Totalité des nouvelles actions émises cotées en sur le marché financier de la Communauté Economique de l'Afrique Centrale (CEMAC) ;***
- ***Emission des actions nouvelles au prix unitaire de 80.000 FCFA, soit avec une prime d'émission de 70.000 FCFA.***

#### **3.2. Investisseurs Cibles :**

##### **Investisseurs Privés :**

- ***Actionnaires actuels ;***
- ***Clientèle BGFIBank ;***
- ***Salariés du Groupe BGFIBank ;***
- ***Toute personne physique et morale.***

##### **Investisseurs Institutionnels :**

- ***Entreprises ;***
- ***Banques & Etablissements de Crédit ;***
- ***Compagnies d'assurances ;***
- ***Caisses de retraite ou de prévoyance sociale ;***
- ***OPCVM (FCP & SICAV).***

A

#### 4. Evolution de la structure actionnariale avant et après l'augmentation du capital social :

	Avant l'augmentation du capital		Après l'augmentation du capital	
	Part en %	Nombre d'actions	Part en %	Nombre d'actions
Institutionnels privés	25,28%	3 723 651	23,67%	3 723 651
Investisseurs privés	23,55%	3 468 825	22,05%	3 468 825
Sogafric Holding	9,90%	1 457 595	9,26%	1 457 595
Salariés du Groupe BGFIBank	9,62%	1 416 177	9,00%	1 416 177
Delta Synergie	9,53%	1 404 090	8,92%	1 404 090
Nahor Capital	9,23%	1 359 918	8,64%	1 359 918
Groupe Carlo Tassara Assets Management	9,04%	1 331 568	8,46%	1 331 568
<b>Flottant</b>	<b>3,85%</b>	<b>566 561</b>	<b>10%</b>	<b>1 573 536</b>
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>14 728 385</b>	<b>100%</b>	<b>15 735 360</b>

7

**5. Variation des capitaux propres avant et après augmentation de capital :**

Désignation	Montant avant augmentation	Mouvement des capitaux propres		Montant après augmentation
		Hausse	Baisse	
Capital social	147 283 850 000	10 069 750 000		157 353 600 000
Réserve légale	28 323 648 000			28 323 648 000
Prime d'émission	39 659 270 000	70 488 250 000		110 147 520 000
Réserves facultatives	16 229 894 175			16 229 894 175
Report à nouveau	42 944 367 615			42 944 367 615
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>274 441 029 790</b>	<b>80 558 000 000</b>	<b>0</b>	<b>354 999 029 790</b>

7

## **6. Conclusion :**

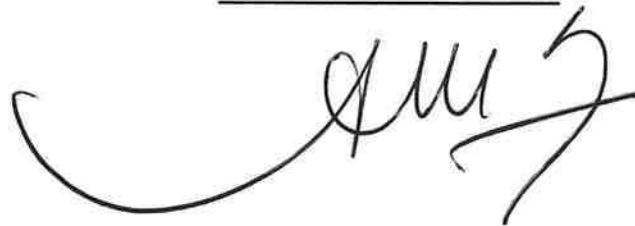
**En conclusion des développements du présent rapport spécial, le Conseil d'Administration soumet à l'Assemblée Générale Extraordinaire, le vote des résolutions portant sur :**

- ☞ L'approbation des termes du rapport spécial présenté par le Conseil d'Administration sur le projet d'augmentation du capital social par apport en numéraire de 10.069.750.000 FCFA, divisés en 1.006.975 actions nouvelles de 10.000 FCFA chacune, émises au prix unitaire de 80.000 FCFA, soit 70.000 FCFA de prime d'émission, toutes admises en négociation sur le marché boursier de la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrales (BVMAC) ;**
- ☞ L'approbation des termes du rapport spécial présenté par les Commissaires aux Comptes sur le projet d'augmentation du capital social par apport en numéraire de 10.069.750.000 FCFA, divisés en 1.006.975 actions nouvelles de 10.000 FCFA chacune, émises au prix unitaire de 80.000 FCFA, soit 70.000 FCFA de prime d'émission, toutes admises en négociation sur le marché boursier de la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrales (BVMAC);**
- ☞ La suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels au profit de nouveaux investisseurs, conformément aux dispositions de l'article 586 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;**

- ☞ **La modification corrélative des Statuts ;**
- ☞ **Les pouvoirs délégués au Conseil d'Administration pour la réalisation de l'opération ;**
- ☞ **Le mandat au Président pour la signature des nouveaux Statuts ;**
- ☞ **Les pouvoirs aux fins d'accomplissement des formalités.**

**Pour le Conseil d'Administration**

**Henri-Claude OYIMA**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. OYIMA', written in a cursive style.

**Président Directeur Général**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LE PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL  
D'UN MONTANT DE 10.069.750.000 FCFA PAR APPORT EN  
NUMERAIRE AVEC EMISSION DE 1.006.975 ACTIONS  
NOUVELLES ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE  
MARCHE BOURSIER**

# **BGFI Holding Corporation, S.A.**

Société Anonyme  
BP. 25200  
LIBREVILLE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur le projet d'augmentation  
du capital par apport en numéraire  
Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2026

Rapport présenté en application des articles 564, 588, 591 et 592 de l'acte  
uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE



**Ernst & Young**  
Immeuble Premium  
BP: 2278 – Libreville, Gabon  
Tel : +241 (0) 11 76 20 67

**BGFI Holding Corporation S.A.**

Société Anonyme  
BP. 25200 LIBREVILLE

---

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE PROJET  
D'AUGMENTATION DU CAPITAL PAR APPORT EN NUMERAIRE  
Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2026**

---

Aux Actionnaires de BGFI Holding Corporation, S.A.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la Société BGFI Holding Corporation S.A., et en application des articles 564, 588, 591 et 592 de l'Acte Uniforme du Traité de l'Organisation pour Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA) relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique (GIE), nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital social de **FCFA.10.069.750.000 (dix milliards soixante-neuf millions sept cent cinquante mille)** par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur lequel vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération envisagée s'effectue dans le cadre de l'offre publique de vente préalable à l'introduction de BGFI Holding Corporation à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale (BVMAC).

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le pouvoir de réalisation de cette opération, de fixer le prix unitaire d'émission des nouvelles actions à FCFA.80.000, de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre et de fixer des modalités particulières pour la souscription.

.



Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément à l'article 570 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des états financiers, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport. Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et par rapport aux normes de la profession applicables à ce type de mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

## **1. Modalités**

Il vous est demandé dans la deuxième résolution de votre Assemblée Générale Extraordinaire, d'autoriser une augmentation de capital par apport en numéraire à hauteur de **FCFA.10.069.750.000** (dix milliards soixante-neuf millions sept cent cinquante mille) Cette augmentation se traduira par la création de **1.006.975** (un million six mille neuf cent soixante-quinze) actions nouvelles émises au pair, soit à la valeur nominale de **FCFA.10.000** (dix mille).

Si l'augmentation de capital est réalisée, le capital social sera porté de **FCFA 147.283.850.000** (cent quarante-sept milliards deux cent quatre-vingt-trois millions huit cent cinquante mille) à **FCFA 157.353.600.000** (cent cinquante-sept milliards trois cent cinquante-trois millions six cent mille). De même, le nombre d'actions passant de **14.728.385** (quatorze millions sept cent vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-cinq) à **15.735.360** (quinze millions sept cent trente-cinq mille trois cent soixante).

## **2. Diligences mises en œuvre**

Conformément aux articles 588, 591 et 592 de l'Acte Uniforme du Traité de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, nous avons analysé le projet d'opération d'augmentation du capital en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession applicables en République Gabonaise. Nos diligences ont notamment consisté à analyser :

- La sincérité des informations tirées du rapport du Conseil d'Administration ;
- Les motifs de l'augmentation du capital social envisagée ;
- Le respect des dispositions juridiques relatives à ce type d'opération.



### **3. Avis**

Il nous appartient, en tant que Commissaires aux Comptes, de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des états financiers et sur certaines informations concernant cette opération, données dans le rapport du Conseil d'administration qui vous est présenté en vertu des articles 570, 588 et 589 de l'Acte Uniforme OHADA précité.

#### ***3.1. Sincérité des informations chiffrées***

Les informations prises dans le cadre du projet d'augmentation de capital proviennent de la situation des capitaux propres suite à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 conformément au projet de résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 2026. Les états financiers 2025 ont fait l'objet de notre part de travaux d'audit, selon les normes d'audit généralement admises, conduisant à une opinion sans réserve.

#### ***3.2. Prix d'émission des actions nouvelles pour l'augmentation de capital***

Comme indiqué dans le projet d'augmentation du capital du Conseil d'Administration, les actions nouvelles seront émises au prix de FCFA 80.000 (quatre-vingt mille) par action nouvelle de valeur nominale de FCFA.10.000 (dix mille), soit une prime d'émission de FCFA 70.000 (soixante-dix mille) l'action. Nous n'avons pas d'observation sur le prix d'émission.

#### ***3.3. Suppression du droit préférentiel de souscription***

Dans le cadre de l'augmentation du capital sus indiquée, il est prévu la renonciation au Droit Préférentiel de Souscription des actionnaires actuels au profit des nouveaux investisseurs tel que précisé dans la troisième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Cette décision est conforme aux dispositions de l'article 586 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE

Dans la mesure où l'Assemblée Générale des actionnaires, par vote à la majorité, décidera de supprimer le Droit Préférentiel de Souscription des actionnaires actuels au profit de nouveaux investisseurs et des modalités de souscriptions, la demande de renonciation au Droit Préférentiel de Souscription au profit de ces derniers et les modalités seront valides.



### 3.4. Motivation et impact sur la situation des actionnaires

L'opération d'augmentation du capital social envisagée entre dans le cadre du projet d'introduction en bourse de BGFI Holding Corporation à la cote de la BVMAC.

Après la réalisation de l'opération, le capital social sera porté à **FCFA.157.353.600.000** (cent cinquante-sept milliards trois cent cinquante-trois millions six cent mille). L'incidence de l'augmentation de capital sur l'actionnariat de votre société se présenterait comme suit :

	Situation actuelle avant augmentation du capital	% de détention	Augmentation du capital par émission d'actions nouvelles	Situation après augmentation du capital	% de détention après augmentation du capital
Capital Social (en Francs CFA)	147 283 850 000		10 069 750 000	157 353 600 000	
Nombre d'actions	14 728 385		1 006 975	15 735 360	
<b>Répartition entre actionnaires (montant en Francs CFA)</b>					
Anciens actionnaires	147 283 850 000	100,00%	0	147 283 850 000	93,60%
Nouveaux investisseurs	0	0,00%	10 069 750 000	10 069 750 000	6,40%
<b>Répartition entre actionnaires (nombre d'actions)</b>					
Anciens actionnaires	14 728 385	100,00%	0	14 161 824	90,00%
Nouveaux investisseurs	0	0,00%	1 006 975	1 573 536	10,00%

De même, la situation des capitaux propres hors résultat intermédiaire de la période 2025 de la société BGFI Holding Corporation se présenterait comme suit :

(en Francs CFA)	Situation actuelle post décision de l'AGO du 15 mai 2026	Augmentation du capital incluant les primes d'émission	Situation après augmentation du capital
Capital Social	147 283 850 000	10 069 750 000	157 353 600 000
Primes liées au capital social	39 659 270 000	70 488 250 000	110 147 520 000
Réserve légale	28 323 648 000		28 323 648 000
Réserve libre	16 229 894 175		16 229 894 175
RAN	42 944 367 615		42 944 367 615
<b>Capitaux propres</b>	<b>274 441 029 790</b>	<b>80 558 000 000</b>	<b>354 999 029 790</b>



#### 4. Conclusion

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de réalisation de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler concernant les propositions suivantes :

- Les causes et les modalités de ce projet d'augmentation du capital, telles qu'elles sont décrites dans le rapport du Conseil d'Administration ;
- La sincérité des informations chiffrées et données dans le rapport du Conseil d'Administration ;
- Le prix d'émission des actions ordinaires à émettre donné dans le rapport du Conseil d'Administration ;
- La suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite ;
- La présentation de l'incidence de cette opération sur la situation des actionnaires appréciée par rapport aux capitaux propres.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article 592 de l'Acte Uniforme OHADA sur le droit des sociétés commerciales et du GIE, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Libreville, le 30 avril 2026

#### **Le Commissaire aux Comptes**

**Ernst & Young**

**Christelle Bouyou Onanga**  
Associée  
Expert-comptable agréé CEMAC

**TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE  
GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE PAR  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.**



# BGFI HOLDING CORPORATION

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION  
AU CAPITAL DE FCFA 141.618.240.000  
SIEGE SOCIAL : IMMEUBLE ATLAS – BOULEVARD DE LA NATION  
BP. 25200 LIBREVILLE  
R.C.C.M. DE LIBREVILLE : N° 2001 B 00771  
N° STATISTIQUE : 090 738 B  
NIF : 790 738 M  
---oOo---

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2026 TEXTE DES RÉSOLUTIONS**



### Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

#### **I PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés du Groupe BGFIBank au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils ont été présentés et qui font ressortir un total de bilan de 7.390.306.319.162 francs CFA, une situation nette de 761.176.121.348 francs CFA, y compris un résultat net bénéficiaire de 133.028.000.444 francs CFA.

#### **II DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de BGF Holding Corporation au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils ont été présentés et qui font ressortir un total de bilan de 371.801.348.296 francs CFA, une situation nette de 265.937.112.290 francs CFA, y compris un résultat net bénéficiaire de 59.489.424.377 francs CFA.

### **III TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial présenté par les Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, approuve les termes dudit rapport.

### **IV QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter au compte de report à nouveau la totalité du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit un bénéfice net de 59.489.424.377 francs CFA.

Par suite de cette affectation, les comptes ci-dessous présenteront les soldes suivants :

▪ Capital social :	141.618.240.000 Francs CFA
▪ Réserve légale :	28.323.648.000 Francs CFA
▪ Réserve facultative	16.229.894.175 Francs CFA
▪ Report à nouveau :	79.765.330.115 Francs CFA
<b>Total capitaux propres :</b>	<b>265.937.112.290 Francs CFA</b>

## **▣ CINQUIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports complémentaires du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, sur les conditions de réalisation définitives de l'opération d'augmentation du capital social décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2025, établis conformément à l'article 592 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, approuve les termes desdits rapports, tels qu'ils ont été présentés et qui font ressortir une souscription effective de 566.651 actions nouvelles au prix d'émission de 80.000 francs CFA, soit un montant total de 45.324.880.000 francs CFA, représentant 5.665.610.000 francs CFA en capital social et 39.659.270.000 francs CFA en prime d'émission.

Il résulte de ces rapports que les comptes ci-dessous présentent les soldes suivants :

▪ Capital social :	147.283.850.000 Francs CFA
▪ Réserve légale :	28.323.648.000 Francs CFA
▪ Prime d'émission :	39.659.270.000 Francs CFA
▪ Réserves facultatives :	16.229.894.175 Francs CFA
▪ Report à nouveau :	79.765.330.115 Francs CFA
<b><i>Total capitaux propres :</i></b>	<b><i>311.261.992.290 Francs CFA</i></b>

## **▣ SIXIÈME RÉSOLUTION**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de prélever la somme de 36.820.962.500 Francs CFA en vue de la distribution de dividendes.

Le dividende brut par action s'établira à 2.500 Francs CFA par action, duquel il conviendra de déduire l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers.

Par suite de cette distribution de dividendes, les comptes ci-dessous présenteront les soldes suivants :

▪ Capital social :	147.283.850.000 Francs CFA
▪ Réserve légale :	28.323.648.000 Francs CFA
▪ Prime d'émission :	39.659.270.000 Francs CFA
▪ Réserves facultatives :	16.229.894.175 Francs CFA
▪ Report à nouveau :	42.944.367.615 Francs CFA
<b><i>Total capitaux propres :</i></b>	<b><i>274.441.029.790 Francs CFA</i></b>

## **▣ SEPTIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus plein et entier aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat durant l'exercice 2025.

## **▣ HUITIÈME RÉOLUTION**

Sur proposition du Conseil d'Administration, et sous réserve de l'Avis de non objection de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer **Monsieur Pacôme-Rufin ONDZOUNGA en qualité d'Administrateur Indépendant** pour une durée de six (6) exercices sociaux, échéant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

## **▣ NEUVIÈME RÉOLUTION**

Sur proposition du Conseil d'Administration, et sous réserve de l'Avis de non objection de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer **Madame Natenin COULIBALY en qualité d'Administrateur** pour une durée de six (6) exercices sociaux, échéant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

## **▣ DIXIÈME RÉOLUTION**

Sur proposition du Conseil d'Administration, et sous réserve de l'Avis de non objection de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer **Monsieur Auguste BERTRAND en qualité d'Administrateur Informatique** pour une durée de six (6) exercices sociaux, échéant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

## **¶ ONZIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de maintenir à neuf cent millions (900.000.000) de francs CFA le montant de l'enveloppe globale brute des indemnités de fonction allouées au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2026.

## **¶ DOUZIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs à tout porteur des présentes afin d'effectuer toutes les formalités légales obligatoires, partout où besoin sera.



### **Compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

## **¶ PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte du rapport spécial du Conseil d'Administration sur les modalités de l'introduction de BGFI Holding Corporation auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale (BVMAC), faisant apparaître qu'à l'issue de l'augmentation du capital social décidée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2026 :

- la proportion minimale de 10% du capital social admise à la négociation sur le marché boursier n'a pas été atteinte ;
- l'article 9 des Statuts relatif à la forme des titres énonce que les actions sont exclusivement de forme nominative, sans tenir compte de l'existence, désormais, des actions au porteur circulant en bourse ;

- l'article 10 des Statuts relatif à la cession des titres conditionne toute cession d'actions à un tiers étranger à la société, à quelque titre que ce soit, à l'agrément préalable du Conseil d'Administration, alors qu'une telle restriction n'est désormais valable que pour les actions détenues sous la forme nominative pure, à savoir celles non admises à la négociation sur le marché boursier.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide :

1. d'une nouvelle opération d'augmentation du capital social destinée à compléter l'écart entre la proportion actuelle de 3,85% du capital social admise en bourse et le niveau minimum réglementaire de 10% ;
2. de la mise en conformité des Statuts en y intégrant :
  - ☞ l'existence de deux (2) formes d'actions que sont, les actions nominatives et les actions au porteur ;
  - ☞ l'adaptation des modalités de transmission des actions de la Société, avec :
    - ✓ le principe de la libre transmissibilité des actions de la Société ;
    - ✓ l'exception de la condition suspensive relative à l'agrément préalable du Conseil d'Administration, en cas de cession des actions nominatives pures, à savoir celles non admises à la négociation sur le marché boursier.

## **II DEUXIÈME RÉOLUTION**

Sur proposition du Conseil d'Administration, et sous réserve de l'autorisation préalable de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) en application des dispositions de l'article 5 du Règlement COBAC R-2016/02 relatif aux modifications de situation des établissements de crédit, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'une augmentation de capital social de 10.069.750.000 FCFA divisés en 1.006.975 actions nouvelles de 10.000 FCFA chacune de valeur nominale. Cette augmentation s'effectuera intégralement par apport en numéraire pour la totalité de son montant lors de la souscription.

Cette décision aura pour effet de porter le capital social de 147.283.850.000 FCFA à 157.353.600.000 FCFA, divisés en 15.735.360 actions de valeur nominale 10.000 FCFA chacune.

Dans le cadre de cette augmentation de capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide que les actions nouvelles de 10.000 FCFA chacune en valeur nominale, seront émises au prix unitaire de 80.000 FCFA, soit avec une prime d'émission de 70.000 FCFA.

Les souscriptions seront reçues au siège social, ainsi que les versements y afférents, le tout aux conditions et modalités à fixer par le Conseil d'Administration.

Les actions nouvelles, assimilées aux actions anciennes du point de vue des droits et obligations, seront admises à la négociation sur le marché boursier et porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital.

A la suite de cette augmentation de capital, les comptes ci-dessous présenteront les soldes suivants :

▪ Capital social :	157.353.600.000 Francs CFA
▪ Réserve légale :	28.323.648.000 Francs CFA
▪ Prime d'émission :	110.147.520.000 Francs CFA
▪ Réserves facultatives :	16.229.894.175 Francs CFA
▪ Report à nouveau :	42.944.367.615 Francs CFA
<b>Total capitaux propres :</b>	<b>354.999.029.790 Francs CFA</b>

### **▣ TROISIÈME RÉOLUTION**

Dans le cadre de l'augmentation de capital objet de la précédente résolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels au profit de nouveaux investisseurs, conformément aux dispositions de l'article 586 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

### **▣ QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue la mise en œuvre de l'augmentation du capital social ainsi décidée au Conseil d'Administration, en lui conférant tous pouvoirs à l'effet d'effectuer l'opération, d'en fixer les modalités pratiques et d'en constater la réalisation.

### **▣ CINQUIÈME RÉOLUTION**

Sur proposition du Conseil d'Administration visant à se conformer aux règles de fonctionnement propres aux sociétés cotées en bourse, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de mettre en conformité les Statuts de la société prenant en compte :

1. l'existence de deux (2) formes d'actions que sont les actions nominatives et les actions au porteur ;
2. l'adaptation des modalités de transmission des actions de la Société, avec :
  - le principe de la libre transmissibilité des actions de la Société ;
  - l'exception de la condition suspensive relative à l'agrément préalable du Conseil d'Administration, en cas de cession des actions nominatives pures, à savoir celles non admises à la négociation sur le marché boursier.

## **▣ SIXIÈME RÉSOLUTION**

En conséquence des première, deuxième et cinquième résolutions ci-dessus, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier corrélativement les Statuts de la société à savoir l'article 6 relatif au capital social, l'article 9 relatif à la forme des actions et l'article 10 relatif à la cession des actions.

### Article 6 : Capital social (nouveau)

*Par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2010, il a été décidé une augmentation de capital social d'un montant de trente milliards trente-six mille (30.000.036.000) francs CFA par apport en numéraire ; le capital de la société a ainsi été porté à cent trois milliards huit cent cinquante-trois millions trois cent soixante-seize mille (103.853.376.000) francs CFA, divisés en un million cinq cent soixante-treize mille cinq cent trente-six (1.573.536) actions de valeur nominale soixante-six mille (66.000) francs CFA chacune.*

*Par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2013, il a été décidé une augmentation du capital social d'un montant de trente-sept milliards sept cent soixante-quatre millions huit cent soixante-quatre mille (37.764.864.000) francs CFA, par incorporation partielle des réserves. Le capital de la société a ainsi été porté à cent quarante-et-un milliards six cent dix-huit millions deux cent quarante mille (141.618.240.000) francs CFA.*

*Le nombre d'actions existantes d'un million cinq cent soixante-treize mille cinq cent trente-six (1.573.536) demeurant inchangé, seule la valeur nominale de chacune des actions a été majorée et portée ainsi de soixante-six mille (66.000) francs CFA à quatre-vingt-dix mille (90.000) francs CFA.*

*Par résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2025, il a été décidé une réduction de la valeur nominale de l'action de quatre-vingt-dix mille (90.000) francs CFA à dix mille (10.000) francs CFA, sans réduction du capital social, avec pour effet de porter le nombre d'actions de un million cinq cent soixante-treize mille cinq cent trente-six (1.573.536) à quatorze millions cent soixante-et-un mille huit cent vingt-quatre (14.161.824), réparties entre l'ensemble des actionnaires à proportion de la participation respective de chacun.*

*En exécution du mandat confié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2025 en vue de réaliser une augmentation du capital, le rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ayant été établi conformément aux dispositions de l'article 592 de l'Acte Uniforme OHADA sur les Sociétés Commerciales et le Groupement d'Intérêt Economique (G.I.E.), le Conseil d'Administration a réalisé une augmentation du capital social d'un montant de quarante-cinq milliards trois cent vingt-quatre millions huit cent quatre-vingt mille (45.324.880.000) francs CFA, par apport en numéraire avec création de cinq cent soixante-six mille six cent cinquante-et-une (566.651) actions nouvelles. Le capital de la société a ainsi été porté de cent quarante-et-un milliards six cent dix-huit millions deux cent quarante mille (141.618.240.000) francs CFA à cent quarante-sept milliards deux cent quatre-vingt-trois millions huit cent cinquante mille (147.283.850.000) francs CFA, divisés en quatorze millions sept cent vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-cinq (14.728.385) actions de valeur nominale de dix mille (10.000) francs CFA chacune.*

*Par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2026, il a été décidé une augmentation du capital social par apport en numéraire d'un montant de dix milliards soixante-neuf millions sept cent cinquante mille (10.069.750.000) francs CFA divisés en un million six mille neuf cent soixante-quinze (1.006.975) actions nouvelles de valeur nominale de dix mille (10.000) francs CFA chacune. Cette décision a eu pour effet de porter le capital social de cent quarante-sept milliards deux cent quatre-vingt-trois millions huit cent cinquante mille (147.283.850.000) francs CFA à cent cinquante-sept milliards trois cent cinquante-trois millions six cent mille (157.353.600.000) francs CFA, divisés en quinze millions sept cent trente-cinq mille*

trois cent soixante (15.735.360) actions de valeur nominale de dix mille (10.000) francs CFA chacune.

Article 9 : Forme des actions (nouveau)

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions au porteur sont représentées par des inscriptions en compte chez un intermédiaire agréé.

Les actions nominatives pures, à savoir celles non admises à la négociation sur le marché boursier, sont inscrites au nom de leur titulaire dans les registres de la Société.

La Société peut, à tout moment, demander à l'intermédiaire agréé l'identité des titulaires des actions au porteur, ainsi que le nombre d'actions détenues par chacun d'eux.

Les actions de la Société sont obligatoirement inscrites en compte au nom de leur propriétaire. Elles se transmettent par virement de compte à compte.

La propriété des actions nominatives pures, à savoir celles non admises à la négociation sur le marché boursier, résulte de leur seule inscription au nom des titulaires sur les registres de transfert tenus à cet effet au siège social.

La propriété des actions au porteur résulte de leur seule inscription en compte auprès d'un intermédiaire agréé.

Les versements effectués lors de la souscription d'actions de numéraires non encore entièrement libérées, sont constatés par un récépissé nominatif, lequel est échangé dans les trois (3) mois de la réalisation définitive de l'augmentation du capital contre un titre provisoire d'actions, également nominatif, sur lequel sont mentionnés les versements ultérieurs, sauf le dernier qui est fait contre remise du titre définitif.

Il est établi des registres des titres nominatifs de la société contenant les mentions relatives aux opérations de transfert, de conversion, de nantissement et de séquestre desdits titres.

*Toutes les écritures contenues dans les registres doivent être signées par le Directeur Général ou le Directeur Général Adjoint.*

*Dans son rapport soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, le Commissaire aux Comptes constatera l'existence des registres de titres et donnera son avis sur sa tenue conforme. Une déclaration du Directeur Général attestant de la tenue conforme des registres devra être annexée audit rapport.*

*Tout actionnaire constitué sous la forme d'une personne morale doit communiquer à la Société :*

- La composition de son actionnariat ;*
- Le cas échéant, les noms, prénoms ou dénomination sociale des membres de son Conseil d'Administration ;*
- Les noms de leurs dirigeants sociaux et, le cas échéant, ceux des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants.*

#### *Article 10 : Cession des actions (nouveau)*

*La cession des actions de la Société est, en principe, libre et s'effectue par virement de compte à compte.*

##### *10.1. Les actions au porteur :*

*Les actions au porteur sont cessibles par livraison du titre ou par transfert en compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires du marché financier en vigueur.*

*La cession est réalisée sans formalité particulière, mais l'actionnaire cédant doit notifier la cession à la Société et à l'intermédiaire agréé qui tient le compte des actions.*

*L'intermédiaire agréé doit inscrire la cession dans les registres et informer la Société de la modification de la titularité des actions.*

## 10.2. Les actions nominatives pures :

*Nonobstant le principe de la libre transmissibilité ci-dessus, la cession des actions nominatives pures, à savoir celles non admises à la négociation sur le marché boursier, à quelque titre que ce soit, à un tiers étranger à la Société est soumise à l'agrément préalable du Conseil d'Administration, sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de cession soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant.*

*Il est précisé ici que la notion de « tiers étranger à la société » correspond à toute personne physique ou morale non inscrite sur le registre des titres de la Société en qualité d'actionnaire au moment de la notification de l'intention de céder. Sur décision du Conseil d'Administration, le champ d'application de la clause d'agrément pourra être étendu à toute prise de participation majoritaire dans le capital social d'un actionnaire personnel morale.*

*Afin de recueillir l'agrément préalable du Conseil d'Administration, le cédant doit adresser à la Société une demande d'agrément par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par télex ou par télécopie, indiquant les nom, prénoms, qualité et adresse du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée ainsi que le prix offert.*

*L'agrément résulte, soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.*

*Si le cédant est Administrateur de la société, il ne prend pas part au vote, et sa voix est déduite pour le calcul du quorum et de la majorité.*

*En cas de refus d'agrément, le Conseil d'Administration est tenu, dans un délai de trois mois à compter de la notification de refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire, soit par un tiers agréé.*

*Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé à dire d'expert désigné par le Président du Tribunal compétent, à la demande de la partie la plus diligente.*

*Si à l'expiration du délai de trois mois, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, dans le cas de désignation d'un expert par le Président du Tribunal pour fixer le prix, ledit Président peut proroger ce délai pour une période ne pouvant excéder trois mois.*

*En cas d'augmentation de capital par émission d'actions en numéraire, la cession des droits de souscription est soumise à l'autorisation du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.*

*Dans le cadre des cessions d'actions entre actionnaires, toute cession d'action ayant pour objet ou pour effet d'atteindre, en une ou plusieurs fois, et de manière directe ou indirecte :*

- 5% des droits de vote devra être portée à la connaissance du Conseil d'Administration ;*
- 10%, 20%, 33%, 50% des droits de vote doit recueillir l'agrément préalable du Conseil d'Administration. A défaut d'accord sur le franchissement de seuil de l'actionnaire concerné, le Conseil d'Administration est tenu, dans un délai de trois mois à compter de la notification de refus, de faire acquérir les actions soit par un autre actionnaire, soit par un tiers agréé. Dans ce cadre, le régime de la clause d'agrément énoncé ci-dessus demeure applicable.*

*La cession de droit à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à demande d'agrément.*

*Tout projet de nantissement d'actions doit être soumis à l'agrément préalable du Conseil d'Administration.*

*Le projet doit être adressé à la société par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec avis de réception, par télex ou par télécopie, indiquant les noms, prénoms et le nombre d'actions devant être nanties.*

*L'accord résulte d'une acceptation du nantissement donnée dans les mêmes formes que la demande, soit du défaut de réponse dans le délai de trois (3) mois à compter de la demande.*

*Le consentement donné par la société à un projet de nantissement d'actions emporte agrément du cessionnaire en cas de résiliation forcée des actions nanties.*

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne mandat au Président à l'effet de signer les Statuts ainsi modifiés.

### **¶ SEPTIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs à tout porteur des présentes afin d'effectuer toutes les formalités légales obligatoires, partout où besoin sera.

**PRESENTATION DES CANDIDATS ADMINISTRATEURS**

**Natenin COULIBALY**  
**Secrétaire Générale**  
**MTN Côte d'Ivoire**



Cadre dirigeante avec plus de 24 ans d'expérience dans les secteurs de la banque, de la Fintech et des Télécommunications en Côte d'Ivoire.

- Conseil juridique
- Médiateur professionnel
- Administrateur Indépendant

**EXPERIENCE PROFESSIONNELLE**

**Depuis Janvier 2020 : Secrétaire Générale de MTN Côte d'Ivoire en charge des activités ci-après :**

- Juridique
- Réglementation
- Communication institutionnelle
- Relations extérieures
- MTN Fondation

**Règlementation – Juridique - Gouvernance**

- Elaboration/Pilotage de la stratégie en alignement avec les priorités MTN Group et la stratégie nationale.
- Gestion des Relations institutionnelles & lobbying réglementaire
- Analyse réglementaire, veille légale et prospective marché
- Analyse des textes légaux (Qualité de services, accès, interconnexion, tarification, données, roaming national et CEDEAO...).
- Gestion des risques réglementaires & mitigation des risques
- Coordination des relations avec l'ARTCI, l'ANSUT, le Conseil de régulation, le Ministère de tutelle et toutes les parties prenantes locales et internationales
- Rédaction de positions stratégiques & notes d'influence
- Gestion du contentieux
- Rédaction des contrats, d'avis juridique
- Secrétaire du conseil d'administration

**Relations Exterieures – Communication - Fondation MTN**

- Porte-parole de MTN Cote d'Ivoire et de la Fondation MTN
- Définition et pilotage de la stratégie de communication institutionnelle MTN et Fondation
- Gestion de la communication de crise et des enjeux de réputation.
- Supervision des relations avec la presse
- Organisation des événements stratégiques (conférences, lancements, rencontres institutionnelles).

## **Principales Réalisations**

- Contentieux : Réduction des affaires contentieuses et du montant des provision pour contentieux de plus de 200% entre 2021 et 2026.
- Contribution significative à la prise de décisions sur les sujets critiques en lien avec la croissance du secteur des télécommunications en Côte d'Ivoire (Qualité de services, pénalités, partage d'infrastructures, déploiement de la 5G etc.), par la participation aux réunions, l'élaboration d'avis techniques et note d'influence.
- Amélioration exceptionnelle de plus de 10 points de la réputation de MTN à travers le reputation index survey entre 2021 et 2025
- Conception de programme spécifiques de formation pour le renforcement des capacités des femmes du Middle management en vue de l'augmentation du nombre de femmes dans le top management (plus de 40% de l'effectif concerné formé en 2022).

## **2013 – 2019 : Directrice Juridique et Conformité Groupe Atlantic Business International (Holding Groupe Banque Atlantique)**

### **Activité juridique**

- Mise en place d'outils de pilotage de l'activité (applicatifs, processus ; procédures etc.)
- Gestion du secrétariat juridique : Secrétariat de conseils d'administration, présidence d'assemblées générales.
- Gestion des relations internes (avec les Administrateurs et les actionnaires etc.)
- Audits de conformité et d'acquisitions (due diligence) ;
- Opérations de restructurations (fusions-acquisitions) ;
- Standardisation de processus / procédures et documentation ;
- Négociation, rédaction et validation de contrats (fournisseurs, distribution, partenariats, prestations de services, backoffice, informatiques, partenariat, financement etc...);
- Gestion du contentieux en rapport avec les cabinets juridiques et d'avocats.
- Gestion des relations extérieures (avec le régulateur, les commissaires aux comptes, les autorités publiques et Etatiques etc.)
- Conseils et assistance juridique

### **Activité conformité**

- Définition de la stratégie et supervision de l'activité ;
- Mise en place d'outils de pilotage de l'activité (applicatifs, processus ; procédures etc.) ;
- Conception des procédures de conformité dans des domaines variés (gouvernance, délégations de pouvoirs, externalisation des activités, back et middle office, produits, modes de distribution, investissements...);
- Veille juridique et de reporting ;
- Conception de supports de formation.

## **2007 – 2013 : Manager - Legal & Advisory Ernest & Young**

- Audits de conformité et d'acquisition ;
- Etudes et consultations diverses (Droit des sociétés, Droit du travail et des lois sociales, Droit des suretés, Droit bancaire ; relations financières extérieures etc...)
- Restructurations de sociétés (Fusion, absorption, apports partiels d'actifs, augmentation/réduction de capital social etc.)
- Rédaction d'articles sur divers thèmes à l'attention des clients - Formations de clients ;

- Pilotage de processus d'externalisation d'activités ;
- Chargée de conformité au sein du département juridique et fiscal (Quality and Risk Management Champion).

### **2022 – 2007 : Consultante Département Juridique Conseils Associés en Afrique (C2A)**

- Prise en charge de procédures de licenciements collectifs ;
- Etudes et consultations diverses ;
- Accomplissement de formalités juridiques et fiscales ;
- Secrétariat juridique ;
- Rédaction d'articles divers.

### **Formation**

- |   |  |
|---|--|
| ○ DESS en droit des affaires              | Université d'Abidjan                                       |
| ○ Certificat d'Administrateur de Sociétés | Institut Français des Administrateurs<br>Sciences Po Paris |
| ○ Certificat de médiateur                 | ICP - Ifomene - UCAO - Cerfopman                           |

### **Autres**

- Administrateur Indépendant BGFI Côte d'Ivoire (Présidente du comité des risques et membre du comité de gouvernance )
- Depuis 2017 Fondatrice, Présidente de l'ONG Girls Hope pour l'éducation des orphelins en situation défavorisée
- Mariée, 3 enfants

**PACOME-RUFIN ONDZOUNGA**

**Né le 15 Mars 1960**

**Téléphone : 076 20 30 11**

**Email : pr.ondzounga@gmail.com**

## **PARCOURS PROFESSIONNEL**

- De Mars 2019 à Novembre 2025 :

Président de la Commission des Finances du Budget, de la Comptabilité Publique, des Affaires Economiques et de la Production de l'Assemblée Nationale.

- De 2019 à 2023 :

Administrateur de la Caisse des Dépôts et Consignations du Gabon « CDC ».

- De Mars 2014 à Novembre 2025 :

Député à l'Assemblée Nationale.

- De janvier 2011 à Janvier 2014

Ministre de la Défense Nationale.

- De Juillet 2010 à Janvier 2011 :

Ministre de l'Habitat du Logement de l'Urbanisme de l'Environnement et du Développement Durable.

- D'Octobre 2009 à Juillet 2010 :

Ministre de l'Habitat du Logement de l'Urbanisme.

- De Mars 2006 à Octobre 2009:

Directeur Général de la Banque de l'Habitat du Gabon.

- D'Octobre 2001 à Mars 2006 :

- Directeur Général Adjoint de Gabon Poste.
- Administrateur de la Société « EMS Delta Plus » ; spécialisée dans le courrier express
  - De Février 1999 à Octobre 2001 :
    - Directeur Général de BGFIBAIL (Etablissement Financier spécialisé en Crédit-Bail).
    - Directeur Adjoint du Développement Commercial BGFIBANK.
  - De Janvier 1996 à Février 1999 :  
Chef de Département Entreprises de BGFIBANK.
  - De 1994 à 2001 : Secrétaire des Conseils du Groupe BGFIBANK.
  - De 1991 à 2001 :  
Gestionnaire de Clientèle Secteur Grandes Entreprises à la Banque PARIBAS GABON.
  - De 1990 à Décembre 1995 :  
Enseignant vacataire à l'U. O. B. (Institut National des Sciences de Gestion) et à l'Institut des Finances du Gabon.
  - Juillet 1988 :  
Analyste Financier junior à la Direction des Crédits & des Ressources (à la Banque Paribas Gabon) ; Assistant Responsable de comptes clients Grandes Entreprises.

## FORMATIONS SUIVIES

- ↳ 2008 : Institut Français du Pétrole « I.F.P. training » E. N. S. P. M. formation Sur « Economie de La Chaîne Pétrolière »
- ↳ 2001 : CEFEB- AFD : Analyse Financière des Banques, CESAG -Sénégal .
- ↳ 1993 : A la Chemical Bank New York et à La National Bank of Detroit  
« NBD » : Formation pour les Banquiers Africains.

- ↪ 1988 : Université Paris X NANTERRE : 3<sup>ème</sup> Cycle Economie :  
D. E. A. en Monnaie – Financement– Banque.
- ↪ 1986 : Université de Pau et des Pays de l'Adour France : 3<sup>ème</sup> Cycle Gestion,  
D. E. S. S. en Gestion des Entreprises, Mention bien.
- ↪ 1985 : UNIVERSITE OMAR BONGO « UOB » : Licence ès Sciences  
↪ Economiques (Ancien Régime), mention Assez bien.
- ↪ 1983 : UOB : Diplôme Universitaire d'Etudes Economique « DEUG ».
- ↪ 1979 : LYCEE LEON MBA – Libreville : Baccalauréat Série B

## **DISTINCTIONS HONORIFIQUES**

2011 : Grand Officier dans l'ordre Militaire de la Panthère noire.

2010 : Commandeur dans l'ordre de l'Etoile Equatoriale

2004 : Chevalier dans l'Ordre du Mérite National.

## **LOISIRS**

- Natation,
- Lecture,
- Arts martiaux.

- Tel : +33 6 72 87 19 59 • [auguste.bertrand@gmail.com](mailto:auguste.bertrand@gmail.com) • 50 ans • Nationalité France et Bénin
- Marié • 3 enfants • Anglais, Français • Ingénieur de formation
- Membre de conseil d'administration. Mentorat et coaching



## COMPÉTENCES

Avec une expérience éprouvée de 25 ans dans les systèmes d'information, la gestion et le développement de marchés, la création, la restructuration et la transformation d'activités. J'ai des compétences démontrées en leadership, en gestion financière, en optimisation opérationnelle et en développement de nouveaux marchés.

Je suis passionné par la construction, la restructuration, et la motivation d'équipe pour mettre en œuvre une organisation, les produits et services, permettant atteindre les objectifs de transformation et une croissance rentable et durable. J'ai une solide connaissance des grandes industries financière (Banque, Assurance et protection sociale) et le secteur public.

### Stratégie

- Analyse stratégique de marché et de la concurrence,
- Développement de marché et croissance
- Communication, marketing et feuille de route,
- Ecosystèmes et partenaires métier et/ou technologiques,
- Expertise en Systèmes d'Information (services, conseil, progiciels),
- Structuration des offres commerciales,
- Innovation, FinTech,
- Intégrer la RSE dans la stratégie de l'entreprise.

### Commercial et développement

- Analyse et sélection des clients et prospects stratégiques,
- Organisation et pilotage de la relation client et prospects,
- Gestion des relations avec les PDG, DG, CA, DSI, régulateurs),
- Suivi des contrats, de la finance et de la clôture des comptes,
- Capacité à installer une croissance durable et saine.

### Management

- Transformation des organisations,
- Transformation des profils (RH, recrutement, formations),
- Leadership : conseil d'administration, Management opérationnel, Coaching, Management board SBS,
- Capacité à restaurer et améliorer la rentabilité des entités gérées,
- Approche axée sur les personnes et le coaching individuel,
- Comptes d'exploitation (revenu, dépenses, prévisions, risques).

### Connaissance marché

- Marché bancaire Africain (banques, IMF, régulateurs, sécurité, conformité, réglementation, logiciels bancaires, innovations)
- Secteur public et financier du marché européen
- Système d'information privé et public Europe et Afrique

## EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES CLÉS

### Directeur – Stratégie et Développement | Europe | marché Banque Assurance – depuis septembre 2024 - SSG France.

- SSG Sopra Steria Groupe – Entreprise de Service Numérique – 60 000 personnes sur l'Europe.
- Définir la stratégie d'acquisition de nouveaux clients,
- Structurer les offres technologiques permettant aux institutions financières de répondre aux enjeux du régulateur, de sécurité, de reporting, de satisfaction client et tout en maintenant une agilité accrue.

### Head of Middle East Africa | Management Board Member | – Banque | Afrique – de 2017 à 2024 (7 ans) – SBS

#### (SBS) Afrique et Moyen-Orient | – Membre du Management board de SBS

- Banques Africaines : stratégie de pénétration du marché, gestion de la croissance du revenu et de la satisfaction client
- Relation avec les banques centrales et les banques pour piloter les normes, le réglementaire, la sécurité
- Développement et exécution de la stratégie de croissance durable, du budget et de l'équipe.
- Supervision du recrutement, de la formation, de la gestion des équipes, du financier et de l'audit. Gestion des risques.
- Gestion des filiales africaines de SBS (conformité, sécurité, risques cyber, douanes, fiscalité).
- RSE (féminisation, inclusion, membre de la fondation Sopra, Orphelinat, inclusion numérique, etc.)
- 12% de croissance annuelle moyenne avec l'acquisition de 3 à 5 nouveaux clients par an.

### Directeur Adjoint | SSG | Belgique, Luxembourg, Pays-Bas | de 2015 à 2017 (3 ans)

SOPRA STERIA BENELUX - Bruxelles | [www.soprasteria.com](http://www.soprasteria.com) (BELGIQUE, PAYS-BAS, LUXEMBOURG)

- Stratégie, gestion financière mensuelle et trimestrielle, clôtures et prévisions. Gestion des risques
- Transformation de l'organisation pour fusionner les 2 sociétés Sopra et Steria au Bénélux (RH, Rôles et responsabilités, processus, .)
- Définition de la stratégie 2020 (Croissance, Organisation, Transformation RH, Grands Comptes, Offres, Acquisitions)
- Mise en œuvre de l'organisation et des équipes, budgets, nécessaires à l'exécution de la stratégie définie.
- Gestion et respect des obligations légales, réglementaires, et codes des différents pays.
- RSE (membre de la fondation Steria, actions pour l'éducation, l'enfance et orphelinat, handicap)
- + 4% de rentabilité opérationnelle dès la 2<sup>ème</sup> année et un repositionnement dans le marché domestique et une équipe fusionnée et opérationnelle.

---

**Directeur de Business Unit ERP de STERIA France | janvier 2012 à juin 2015 (3 ans) - Société 25 000 personnes****STERIA FRANCE | [www.steria.com](http://www.steria.com) (FRANCE, BELGIQUE, ALLEMAGNE, INDE)**

- Directeur de la business unit ERP (RH, Logistique et Finance) – Marché France avec des équipes Belge, France, Allemagne, Inde
- Membre du Top 400 des managers du Groupe – un groupe de 25 000 employés
- Croissance en 3 ans de 400 à 650 collaborateurs dans 4 agences pour accompagner la croissance
- Marketing, médias et communication client au service de la croissance et de l'image de la marque (croissance Revenu 8% en moyenne)
- Nouveaux clients et expansion des clients existants.
- RSE (membre du comité de pilotage de la fondation Steria).

---

**Directeur de Business Unit Assurances (Dir BU), Secteur Public et Santé | de 2006 à 2012 (7 ans) - Société 20 000 personnes****STERIA FRANCE – Ile de France | [www.steria.com](http://www.steria.com) (FRANCE)**

- Etude et analyse de marchés – marchés santé, protection sociale, privés et publics, Assurance chômage, services financiers, retraite
- Définition de la stratégie commerciale, du plan d'embauche, de la segmentation clients
- Constitution d'une équipe de vente, de projets et consultants de haut niveau
- Négociation, création de partenaires commerciaux et contractualisation
- Développement et croissance commerciale : qualification des leads, avant-vente, conclusion de l'affaire